

# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

---

QUESTIONS  
remises à la présidence du Sénat



RÉPONSES  
des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE** Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Sommaire

|   |      |
|---|------|
| <b>1. Questions orales</b>  | 2272 |
| <b>2. Questions écrites</b>   | 2295 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant posé une ou plusieurs questions</i> | 2279 |
| <i>Index analytique des questions posées</i>                                  | 2287 |
| <b>Ministres ayant été interrogés :</b>                                       |      |
| Agriculture et souveraineté alimentaire                                       | 2295 |
| Anciens combattants et mémoire  | 2295 |
| Collectivités territoriales et ruralité                                       | 2296 |
| Comptes publics   | 2297 |
| Culture   | 2297 |
| Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique                    | 2298 |
| Éducation nationale et jeunesse   | 2302 |
| Entreprises, tourisme et consommation   | 2302 |
| Europe et affaires étrangères   | 2303 |
| Industrie et énergie  | 2305 |
| Intérieur et outre-mer  | 2305 |
| Justice   | 2310 |
| Logement  | 2311 |
| Numérique   | 2312 |
| Personnes âgées et personnes handicapées                                      | 2312 |
| Premier ministre  | 2313 |
| Santé et prévention   | 2314 |
| Transformation et fonction publiques  | 2320 |
| Transition écologique et cohésion des territoires                             | 2321 |
| Transports  | 2323 |
| Travail, santé et solidarités   | 2324 |
| <b>3. Réponses des ministres aux questions écrites</b>                        | 2333 |
| <i>Index alphabétique des sénateurs ayant reçu une ou plusieurs réponses</i>  | 2329 |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>                  | 2331 |

---

Ministres ayant donné une ou plusieurs réponses :

|  |      |
|--|------|
| Culture                                  | 2333 |
| Intérieur et outre-mer                   | 2335 |
| Mer et biodiversité                      | 2337 |
| Personnes âgées et personnes handicapées | 2339 |

# 1. Questions orales

## REMISES À LA PRÉSIDENTENCE DU SÉNAT

### (APPLICATION DES ARTICLES 76 À 77 DU RÈGLEMENT)

#### *Situation à Haïti*

**1302.** – 23 mai 2024. – **M. Frédéric Buval** souhaite interpellier **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation tragique dans laquelle se trouve Haïti. En effet, selon la coordination nationale chargée de la sécurité alimentaire en Haïti, près de 5 millions de personnes, soit presque la moitié de la population, sont en insécurité alimentaire. Si rien n'est fait en urgence, le pays, dont la capitale Port-au-Prince est assiégée par les gangs, se dirige vers une hécatombe inéluctable. Il s'avère que, depuis le mois de février 2024, la situation en Haïti, est devenue insurrectionnelle. Les bandes criminelles, qui contrôlent presque tous les quartiers de Port-au-Prince, s'en prennent à la population, ainsi qu'aux sites stratégiques du pays. Après des semaines de négociations, un conseil présidentiel de transition a vu le jour. Il est censé ramener l'ordre public et la stabilité dans le pays, en proie à une violence qui s'est accentuée ces derniers mois. Mais à ce jour, c'est l'incertitude et la confusion qui dominent encore en Haïti, en dépit des appels à un retour au calme des membres de la communauté internationale et de la résolution 2699 votée par le conseil de sécurité des Nations unies. Or, en cette période de grand chaos politique, sécuritaire et humanitaire, la voix diplomatique de la France ne peut rester silencieuse, face aux cris de souffrance de nos frères haïtiens. Notre pays a depuis plus de deux siècles une dette historique envers ce peuple martyr, dont elle a exigé le paiement d'une indemnité massive de 150 millions de francs-or en échange de la reconnaissance de son indépendance. Le paiement de cette indemnité a entraîné un important retard de développement en Haïti. La diaspora haïtienne installée aux Antilles, ainsi que nos ressortissants récemment évacués vers la Martinique nous font les échos de témoignages glaçants sur la situation à Port-au-Prince, qui risque d'embraser l'ensemble du pays, si nous n'agissons pas rapidement. Aussi il souhaite savoir ce que compte faire la France pour aider à restaurer sans délai la sécurité et répondre aux immenses besoins humanitaires en Haïti.

2272

#### *Financement de l'avenant 33 du 22 février 2023*

**1303.** – 23 mai 2024. – **Mme Marie-Claire Carrère-Gée** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** au sujet du financement de l'avenant n° 33 du 22 février 2023 relatif à la classification et à la rémunération des emplois des établissements de santé privés et du médico-social, notamment pour les personnes âgées. Plus d'un an après la signature de l'avenant visant à créer une classification unique des rémunérations pour les établissements de santé privés et du médico-social, son application est suspendue. En effet, l'article 7 de ce texte dispose que son application est conditionnée à « l'obtention ou l'octroi de l'intégralité des financements par les pouvoirs publics et/ou les organismes paritaires gérant le régime d'assurance maladie, nécessaire à la mise en oeuvre des modalités de rémunération ainsi instituées. » Le financement de l'État étant toujours attendu, les différents acteurs du secteur sont dans une impasse. Ainsi, elle aimerait connaître la position du Gouvernement sur ce blocage et savoir quand les financements de l'État seront effectifs, pour que l'avenant puisse être appliqué.

#### *Heures de cours non remplacées dans les établissements scolaires français*

**1304.** – 23 mai 2024. – **Mme Nicole Duranton** interroge **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le sujet des heures de cours non remplacées dans les établissements scolaires français, un problème qui prend une ampleur particulièrement préoccupante dans le département de l'Eure. Le collège Ferdinand Buisson, situé à Louviers, a été confronté depuis le début de l'année 2024 à plusieurs centaines d'heures de cours non dispensées, en raison de l'absence de professeurs remplaçants. Cette situation n'est pas un cas isolé et elle reflète une difficulté affectant l'apprentissage continu et la qualité de l'éducation offerte aux élèves. Les conséquences de ces absences sont multiples et préjudiciables. Elles entraînent une perturbation du rythme scolaire et une accumulation des retards dans les programmes d'enseignement. Les élèves sont ainsi ralentis dans l'apprentissage des connaissances fondamentales. Les professeurs présents voient, quant à eux, leur charge de travail compensatoire augmenter. Ces situations peuvent engendrer, chez les élèves comme chez les enseignants, un sentiment de découragement ainsi qu'un désengagement. Au regard de cette situation alarmante, elle souhaite connaître les mesures spécifiques que le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse prévoit de mettre en place pour remédier à la pénurie de remplaçants. En complément, elle lui demande comment sera renforcée l'attractivité du métier d'enseignant, sujet qui semble être à la racine du problème.

*Projet Charles-de-Gaulle Express et protections acoustiques pour les riverains*

**1305.** – 23 mai 2024. – Mme Marianne Margaté attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le futur Charles de Gaulle (CDG) Express et les protections acoustiques pour les riverains impactés par ce nouveau train. En 2019, lorsque la réflexion du projet s'est portée sur les protections acoustiques pour les riverains impactés par ce nouveau train, une enveloppe de 15 millions d'euros y a été allouée. Ces 15 millions étaient divisés comme suit : 6,443 millions pour les protections réglementaires et 8,557 millions pour les protections supplémentaires. Ces 15 millions d'euros représentaient en 2019 seulement 0,75 % du budget global du projet et avaient pour objectif de couvrir 7,5 kilomètres seulement du tracé, sur un total de 32 km. C'est pourquoi en 2022, les élus du tracé du projet en Seine-Saint-Denis et en Seine-et-Marne ont, par un appel commun, demandé de doubler cette enveloppe afin d'étendre les protections acoustiques à l'ensemble des habitants vivant le long des voies qui seront empruntées par le CDG Express. Aucune réponse n'a été donnée à cette sollicitation. En juillet 2022, une réunion avec le préfet de région portant sur les mesures de protections acoustiques dans le cadre de ce projet a été annulée à la dernière minute sans aucune explication et n'a jamais été reprogrammée. De plus, aucune rencontre avec les élus et les habitants n'est organisée sur ce sujet alors qu'avec le CDG Express il y aura le passage d'un train tous les quarts d'heures de 6h à 00h, soit 150 fois par jour. Une nuisance due à l'insuffisance de protections acoustiques s'ajouterait ainsi à la nuisance résultant de l'emprunt par le CDG Express (qui sera utilisé au plus par 20 000 voyageurs pour un coût global de deux milliards d'euros !) des voies de la ligne K du transilien du TER Hauts-de-France, du fret et du RER B en situation perturbée. En effet, faut-il rappeler que le RER B est la première ligne ferroviaire de France avec un million de voyageurs quotidiens ? Celle-ci connaît aujourd'hui déjà de nombreux incidents récurrents entraînant des retards et des annulations intempestifs. De plus le CDG Express n'est pas intégré dans la tarification Navigo alors que le coût d'un aller simple sera à 24 euros au minimum. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce qu'il compte faire en vue de satisfaire la demande des élus demandant de doubler l'enveloppe dédiée aux protections acoustiques. Elle lui demande également ce qu'il compte faire en vue d'intégrer le CDG Express dans la tarification Navigo.

*Zonage des chirurgiens-dentistes dans le département de la Sarthe*

**1306.** – 23 mai 2024. – M. Thierry Cozic attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le nouveau zonage des chirurgiens-dentistes sur le territoire sarthois. Il rappelle que, en avril 2024, le ministère de la santé a proposé un nouveau zonage des chirurgiens-dentistes aux membres du comité d'accompagnement territorial des soins de premier recours (CATS), puis aux membres du comité territorial de santé (CTS), afin d'inciter, en échange d'une contrepartie financière, l'installation des praticiens dans des zones sous-dotées. Bien qu'il ne conteste pas le principe il attire l'attention sur le fait que la répartition actuelle proposée, pour le territoire de vie santé (TVS) de La Flèche conduit à le classer comme un territoire en zonage intermédiaire du département, alors que le reste du département sarthois est entièrement couvert en zonage très sous-doté et sous-doté. Il rappelle que la ville de La Flèche draine davantage de patients que le TVS qui la délimite, d'autant plus qu'elle est entourée de TVS très sous-dotés et que le peu de praticiens aux alentours partira prochainement à la retraite. Dans l'hypothèse où ce nouveau zonage serait acté, cela conduirait inévitablement au déménagement du seul cabinet fléchois dans le département voisin du Maine-et-Loire, au sein d'une nouvelle structure située en zone France ruralités revitalisation (FRR) (dispositif qui remplacera les zones de revitalisation rurale au 1<sup>er</sup> juillet 2024), dans une zone très sous-dotée car plus attractive pour les futurs praticiens qui voudraient intégrer le cabinet. Il s'interroge sur la méthode de calcul appliquée. Par exemple, le département de l'Indre compte 39,53 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants, soit plus qu'en Sarthe où sont dénombrés 38,61 praticiens pour 100 000 habitants. Pourtant, ce département est entièrement classé en zonage très sous-doté, contrairement à la Sarthe. Il demande quelles mesures concrètes il compte mettre en place afin que le nouveau zonage TVS couvre toute le territoire sarthois.

*Établissement d'un centre hospitalier universitaire en Seine-et-Marne*

**1307.** – 23 mai 2024. – M. Aymeric Durox attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la nécessité pour le nord du département de Seine-et-Marne d'obtenir un centre hospitalier universitaire (CHU). Afin de répondre au fort accroissement de la population et au manque criant de matériels hospitaliers lourds et de pointe, le Grand hôpital de l'est francilien, rassemblant les hôpitaux de Jossigny, Meaux et Coulommiers, semble être le parfait réceptacle d'un futur CHU, le premier francilien hors Paris intra muros. Cet investissement pour la Seine-et-Marne est un véritable besoin. En effet, la direction de la recherche, des études, de

l'évaluation et des statistiques a de nouveau classé le département au 98e rang sur 100 en matière d'accès aux soins et en nombre de médecins par habitant. En outre, le monopole de l'université de Créteil doit tomber au nom de l'intérêt général et de la santé de nos concitoyens. Il lui demande ainsi quelles sont ses intentions à ce sujet.

### *Dispositif « Notre école, faisons-la ensemble »*

**1308.** – 23 mai 2024. – **Mme Anne-Sophie Romagny** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur les difficultés d'obtention des financements pour les projets labellisés « Notre école, faisons-la ensemble » (NEFLE), malgré les annonces fracassantes du Gouvernement et des services de l'État. Porté par le conseil national de la refondation et le ministère de l'éducation nationale, ce dispositif doit permettre aux écoles et établissements scolaires volontaires d'impulser une démarche participative afin de faire émerger des projets innovants destinés à améliorer le bien-être, réduire les inégalités et développer l'excellence dans les apprentissages. Le Gouvernement et les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ont vanté les mérites de ce dispositif auprès des élus locaux et des enseignants en assurant que des financements importants suivraient et seraient largement suffisants pour l'ensemble des initiatives, d'autant plus lorsqu'elles sont en partenariat avec les collectivités locales. Or, force est de constater que, dans les faits, les actes ne sont pas à la hauteur de l'ambition déployée par les équipes éducatives des établissements scolaires. Dernièrement, il a été répondu, dans la Marne, que le rectorat n'était pas en mesure de confirmer un accompagnement financier de 30 000 euros pour un projet d'école primaire. Or, ce flottement freine l'ensemble du projet car les collectivités locales ne vont pas financer une infrastructure qui n'obtiendra pas les subventions nécessaires à l'équipement et l'aménagement dudit local. D'autres exemples lui ont déjà été rapportés. Elle lui demande si le Gouvernement entend rendre effectifs ses engagements de manière complète ou s'il se contente de continuer de faire des effets d'annonce.

### *Nuisances des nouvelles trajectoires aériennes de l'aéroport de Beauvais-Tillé*

**1309.** – 23 mai 2024. – **M. Olivier Paccaud** interroge **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports**, sur les nuisances des nouvelles trajectoires aériennes de l'aéroport de Beauvais - Tillé. L'aéroport de Beauvais-Tillé représente actuellement un avantage indéniable pour la région du Beauvaisis, en générant des richesses et des emplois, tant directs qu'indirects. Cependant, depuis un peu plus d'un an, une modification notable des trajectoires des aéronefs, notamment en phase d'approche de la plateforme aéroportuaire de Beauvais-Tillé, vient impacter un nombre considérable de communes auparavant épargnées et désormais touchées par des nuisances sonores mais aussi olfactives et visuelles. Cela concerne plus particulièrement le couloir sud-est en direction de Beauvais avec le survol régulier des communes de Mouy, Bury, Angy, Thury-sous-Clermont, Hondainville, Bresles, Bailleul-sur-Therain, Laversines, Troissereux, Velennes, Bonlier, Nivillers et bien sûr Tillé. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures envisageables pour rétablir les trajectoires aériennes d'origine afin de réduire ces nuisances.

2274

### *Suivi de l'activité de la direction territoriale guyanaise de l'office national des forêts*

**1310.** – 23 mai 2024. – **M. Georges Patient** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'activité de la direction territoriale de Guyane de l'office national des forêts (ONF). Celui-ci est en charge de missions essentielles pour la forêt guyanaise : aménagement, surveillance des forêts et protection de la faune et de la flore. À ce titre, l'ONF est un acteur incontournable du développement économique guyanais pour la filière bois et d'autres secteurs comme le tourisme, l'agriculture ou le secteur aurifère, délivrant autorisations et concessions sur les 6 millions d'hectares de forêt qu'il gère. Or, les objectifs assignés par le programme régional de la forêt et du bois 2019-2029 (PRFB) d'investir 5 millions d'euros annuellement dans l'ouverture et l'entretien des pistes forestières n'a jusqu'à présent jamais été atteint. Seuls 2,5 millions d'euros sont effectivement investis. Par ailleurs, une enquête en cours révèle qu'au cours des deux dernières décennies, des actes entachés d'irrégularités ont été pris par des agents de l'ONF. Ces révélations soulèvent des interrogations quant à la légalité des décisions et des procès-verbaux pris par cet organisme. Aussi, il lui demande quelles mesures concrètes compte prendre le Gouvernement pour d'une part, renforcer les investissements de l'ONF dans le développement de la filière bois et, d'autre part, améliorer le contrôle et la gouvernance de cet organisme afin d'assurer la régularité de ses décisions. Enfin il souhaite qu'une enquête administrative soit menée afin de recenser tous les actes entachés d'irrégularité pris par la direction territoriale de Guyane et d'en évaluer les conséquences.

### *Règlementation liée aux travaux d'ordre non électrique réalisés aux abords des ouvrages électriques aériens*

1311. – 23 mai 2024. – M. Gilbert Favreau attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre du travail, de la santé et des solidarités au sujet de la réglementation liée aux travaux d'ordre non électrique réalisés aux abords des ouvrages électriques aériens. Dans la réglementation actuelle, l'entretien des arbres près des lignes électriques est soumis à des règles de sécurité justifiées, afin de garantir la sécurité des installations, comme des élagueurs. Lorsqu'il s'agit d'intervenir sur un arbre ou une branche se trouvant à plus de 2 mètres de la ligne, cela se fait sans contraintes. En revanche, entre deux mètres et 65 centimètres, l'intervention est faite avec des engins/robots terrestres sans personnel ; en dessous de 65 centimètres de distance avec la ligne, celle-ci est coupée pour faire intervenir une équipe d'élagueurs. Cette procédure, dont la lenteur est certaine, est très coûteuse pour les opérateurs. Il est important de noter également que les lignes à haute tension non-entretenues peuvent être la cause de feux de forêts, comme cela a pu être le cas lors des incendies de Californie ces dernières années. Pour remédier à cette lacune, des entrepreneurs français ont breveté un drone pouvant intervenir lors d'opérations d'élagage. De nombreuses démonstrations et expérimentations ont été développées, auprès d'Enedis comme de son ministère, pour permettre l'usage de ces outils qui interviennent en toute sécurité, sans bloquer l'acheminement d'électricité. Cependant, depuis le mois de septembre 2023, les expérimentations sont à l'arrêt. Les acteurs du secteur sont en attente de deux arrêtés et d'un décret en Conseil d'État pour pouvoir poursuivre leurs travaux d'études sur le réseau. Alors que des entreprises françaises innovent et investissent dans ce domaine vertueux, il paraît aberrant que l'administration freine sans raison le développement de cette technologie. Il souhaiterait donc connaître l'agenda du Gouvernement pour publier ces arrêtés et décret afin d'harmoniser la réglementation avec la réalité technologique que vivent nos entreprises.

### *Limites de la nomenclature générale des actes professionnels*

1312. – 23 mai 2024. – M. Michaël Weber attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation des infirmiers en France. En effet, la profession infirmière, notamment les infirmiers libéraux et les infirmiers exerçant dans les hôpitaux privés, semble avoir été oubliée du Ségur de la santé, grande consultation mise en place en 2020. En outre, les effets des lois n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé et n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels se laissent désirer par les professionnels du milieu infirmier, et ces dernières ne ciblent pas entièrement la problématique de la revalorisation sociale et économique de la profession. Ainsi, concernant notamment la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP), celle-ci, par son aspect plus que moindres, en devient méprisante vis-à-vis de ces professionnels de santé, qui pourtant, sont essentiels dans le suivi médical des patients. Aujourd'hui, un infirmier touche, dans le cadre des actes médicaux infirmiers (AMI), seulement 3,15 euros en métropole. De plus, cette nomenclature ne tient nullement compte des cas répandus d'erreurs de rédaction des ordonnances. Il voulait ainsi savoir ce que comptait faire le Gouvernement au sujet de cette nomenclature qu'il convient de revaloriser ; mais aussi s'il avait l'intention de revoir le système actuel de contrôle des actes infirmiers par la caisse primaire d'assurance maladie qui, face aux ordonnances parfois mal rédigées, démontre ses limites.

### *Budget 2024 de la sécurité civile*

1313. – 23 mai 2024. – M. Pierre Barros appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'impact de l'annulation de 52,76 millions d'euros de crédits sur le budget 2024 de la sécurité civile, dans la suite de la parution du décret n° 2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits. Le projet de loi de finances 2024 avait en effet réhaussé le budget de la sécurité civile, tant les parlementaires étaient sensibles au constat d'un changement climatique durable entraînant des feux de forêt, désormais non limités à la période traditionnelle allant du 1<sup>er</sup> juillet au 15 août, des épisodes de canicule et de forte chaleur de plus en plus tardifs, ou encore la survenue d'événements climatiques violents, telles les inondations récentes à déplorer dans le département du Pas-de-Calais. Ces événements ont mobilisé largement les moyens humains et matériels de la sécurité civile et la hausse de budget s'imposait comme une urgence pour la sécurité de nos territoires. Ce budget national essentiel vient également s'ajouter aux dépenses des services départementaux d'incendie et de secours, assumées massivement par les conseils départementaux et le bloc communal, qui n'ont pas le loisir, quant à eux, de choisir la voie des coupes budgétaires alors que ne cesse de croître les dépenses de secours à la personne et qu'apparaissent de nouveaux risques accentués par le changement climatique. Cette coupe

budgétaire du programme 161 de la sécurité civile représente à elle-seule 22,73 % des annulations de crédits de la section sécurités. Aussi, il lui demande de détailler les lignes d'annulations de crédits envisagés dans ce budget 2024 de la sécurité civile.

### *Financement des programmes « Petites villes de demain » et « Villages d'avenir »*

**1314.** – 23 mai 2024. – M. Bruno Belin attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur le financement des programmes de revitalisation des territoires ruraux tels que « Petites villes de demain » et « Villages d'avenir ». Le 15 juin 2023, à Saulgé, dans le département de la Vienne, la Première ministre a présenté le plan France ruralités revitalisation (FRR). Celui-ci a pour ambition de répondre aux défis spécifiques des zones rurales tels que la désertification, le manque d'infrastructures et de services ainsi que la nécessité de revitaliser l'économie locale. Piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), il est décliné en plusieurs axes, dont le programme « Villages d'avenir ». Celui-ci vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Ce plan s'inscrit dans la continuité d'une initiative précédente en faveur de la ruralité : les « Petites villes de demain ». Lancé en 2020, ce programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités. Ces deux dispositifs se renforcent mutuellement, car la plupart des communes bénéficiant du programme « Petites villes de demain » peuvent également profiter du dispositif FRR. Par ailleurs, ils sont très appréciés par les élus locaux et revêtent une importance capitale pour le développement harmonieux de nos territoires ruraux en favorisant l'innovation, la cohésion sociale et le dynamisme économique. Si les aides en ingénierie ont été reçues et ont permis aux élus de préparer et travailler des projets, les financements se font toujours attendre. En l'absence de ces fonds, de nombreux projets sont à l'arrêt car les communes ne disposent pas des ressources financières nécessaires pour les concrétiser. Par conséquent, il souhaiterait savoir quand ces financements seront débloqués et effectivement alloués aux communes concernées afin de leur permettre de concrétiser les projets qu'ils ont élaborés.

### *Situation de l'aide sociale à l'enfance*

**1315.** – 23 mai 2024. – Mme Marie-Claude Varillas attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, de la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et du garde des sceaux, ministre de la justice, chargée de l'enfance, de la jeunesse et des familles sur la situation de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Dans tous les départements, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance explose. En Dordogne, ils sont 5 000, soit un chiffre qui a doublé en 10 ans. Les structures sont suroccupées, jusqu'à 148 % dans son département, et peinent pour certaines à garantir la sécurité des enfants et des professionnels. Près d'un enfant accueilli sur deux a une double notification, « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) et ASE. 25 % souffrent de troubles de comportement. Des situations particulières, qui dépassent les problématiques éducatives et matérielles sur lesquelles intervient l'ASE, et dont l'accompagnement devrait relever de structures adaptées, comme les instituts médico-éducatifs (IME) où les places manquent malheureusement cruellement. Non formés à la prise en charge des problématiques psychologiques et psychiques de certains enfants, et en nombre insuffisant pour les accompagner dans leurs besoins divers, les professionnels de l'ASE sont sommés de faire avec les moyens du bord. Une éducatrice lui rapportait ainsi avoir 12 enfants sous sa seule responsabilité dans la structure où elle travaille. Une situation qui pousse à un important turn-over, au recours massif à l'intérim et conduit à des situations absurdes, voire dangereuses : en Dordogne toujours, une mère non diplômée s'est retrouvée à travailler en intérim dans une structure où ses deux enfants étaient placés. Dans ces conditions, la sécurité et le bien-être des professionnels ne sont pas garantis, ceux des enfants non plus. Elle lui demande donc si le Gouvernement envisage de donner des moyens supplémentaires pour une aide sociale à l'enfance qui retrouve ses missions initiales de protection des enfants et des jeunes adultes, et qui garantisse des conditions de travail optimales aux professionnels engagés corps et âme dans leur travail.

### *Urgence à secourir la filière éolienne en Méditerranée*

**1316.** – 23 mai 2024. – M. Sebastien Pla interpelle M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la vulnérabilité de la filière éolienne en Méditerranée et notamment des trois fermes éoliennes pilotes en mer, actuellement en phase pré-opérationnelle, face à une conjoncture économique tendue qui n'épargne aucun secteur d'activité. Considérant que la pandémie de covid-19 puis la guerre en Ukraine ont généré des tensions sur le marché de l'acier, mais aussi une inflation galopante et l'explosion des coûts de l'énergie, il lui

demande s'il entend enfin proposer un dispositif de secours permettant à ces porteurs de projets de bénéficier d'un filet de protection contre l'évolution du prix des matières premières et des coûts de financement, depuis leur désignation en tant que lauréat et la décision finale d'investissement. Il souligne en effet que le défaut d'indexation du prix d'achat de l'électricité pour ces projets pilotes comme l'absence de tout autre dispositif d'amortissement fait peser le risque d'un coup d'arrêt brutal à cette filière émergente. Dans le cas d'EOLMED à Port-la-Nouvelle, il souligne que 80 % du budget de ce projet est destiné à des entreprises françaises, dès lors l'absence d'aide permettant d'amortir les surcoûts de fabrication pesant sur les sous-traitants face à ces éléments extérieurs (crise de l'acier, inflation, crise de l'énergie) fait craindre, à très brève échéance, un arrêt net du projet. Ces entreprises françaises ne peuvent en effet à elles seules absorber ces surcoûts sans mettre en danger leur survie économique. Sans réaction rapide, plus de 600 emplois sont immédiatement menacés sur les sites industriels de Bagnac-sur-Célé, du Creusot et de Port-la-Nouvelle et au-delà, l'émergence même d'une filière industrielle française éolienne off-shore. Le défaut de soutien rapide et efficace de l'État à ce projet, moteur pour l'émergence d'une filière française, est un mauvais coup porté à la structuration de la filière et ce, alors même que les appels d'offre pour le déploiement des éoliennes en mer s'intensifient. Avec l'appui de ses collègues sénatrices et sénateurs de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Hérault, du Gard, du Tarn, de l'Ariège, de la Haute-Garonne, du Tarn-et-Garonne, des Hautes Pyrénées, du Lot, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence et des Bouches-du-Rhône, il lui demande donc de venir en urgence au secours de ces porteurs de projets pour les aider à passer ce cap difficile et garantir dans les faits l'émergence de la filière française pour lesquels l'aboutissement des projets pilotes est vital. Il souhaite donc connaître les initiatives rapides qu'il compte engager.

#### *Technique de calcul du ratio de prairies permanentes*

1317. – 23 mai 2024. – M. Guillaume Chevrollier interroge M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à propos des techniques de calcul du ratio de prairies permanentes et souhaiterait avoir plus de détails sur le mode de calcul.

#### *Conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables*

1318. – 23 mai 2024. – Mme Christine Bonfanti-Dossat attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les conséquences pour les entreprises industrielles de l'interdiction de l'utilisation de produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables. Le groupe industriel Knauf, présent dans de nombreux départements dont le Lot-et-Garonne, est au bord du précipice avec sa filiale dédiée à la plasturgie. En application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, il sera en effet interdit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'utiliser les produits d'emballage à base de polystyrène non recyclables. Dès 2023, ce leader industriel a fermé 5 usines et licencié 120 collaborateurs : la spirale risque de se poursuivre si rien n'est fait pour de tels acteurs à qui l'impératif écologique est imposé à marche forcée. Personne, aucun chef d'entreprise ou responsable industriel, y compris Knauf, ne refuse la transition écologique et les besoins de changements que celle-ci implique. Mais on ne peut « du jour au lendemain » imposer une vision très verticale sans ignorer les conséquences économiques et sociales particulièrement violentes pour des acteurs implantés dans de nombreux territoires. C'est toute une filière avec des milliers d'emplois qui sont menacés. À Casteljaloux, en Lot-et-Garonne, elle l'alerte très clairement sur une possible fermeture du site Knauf alors qu'il est de notoriété publique que, demain, du plastique sera importé des pays du Sud, avec des milliers de kilomètres de trajet et des méthodes de production peu vertueuses. Ce n'est pas encore un appel à l'aide, mais un appel au sursaut d'un bon sens économique trop oublié : elle lui demande de prendre les mesures nécessaires pour repousser le délai du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et accorder 2 années supplémentaires aux entreprises françaises. Ce n'est pas un recul, mais un simple sursis. Elle le remercie de sa réponse.

#### *Réponse du Gouvernement face à la situation de l'aéroport de Beauvais*

1319. – 23 mai 2024. – M. Alexandre Ouizille interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports au sujet de la réponse du Gouvernement aux préoccupations légitimes suscitées par l'extension de l'aéroport de Beauvais-Tillé et à l'augmentation du nombre de passagers prévue dans le cadre de l'appel d'offres remporté par le consortium Bouygues-Egis le 29 avril 2024. À la fin du mois de mars 2024, en se retirant de l'appel d'offres pour la reprise de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les 30 prochaines années, le groupe sortant, dirigé par la chambre régionale de commerce et d'industrie et comprenant Transdev et NGE, a laissé le champ libre au consortium Bouygues-Egis,

réduisant ainsi considérablement la concurrence de la procédure en cours. Selon les informations communiquées par la presse, en 2023, l'aéroport de Beauvais-Tillé a accueilli un nombre record de 5,6 millions de passagers, le plaçant parmi les dix premiers aéroports français. Néanmoins, le 29 avril 2024, le syndicat mixte de l'aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), dans le cadre du renouvellement de la délégation, a choisi le consortium Bouygues-Egis (accompagné par le fonds d'investissement Serena) et une augmentation drastique du trafic aérien qui passerait à 45 000 mouvements (autour de 8 millions de passagers) en 2035, voire 53 000 mouvements et plus de 9 millions de passagers en 2050. Cette expansion mal contrôlée suscite des inquiétudes légitimes des élus et des communes riveraines, des associations et des habitants de l'ensemble du Beauvaisis en raison des risques sanitaires, environnementaux et d'une gestion inappropriée de la question des trajectoires. D'ailleurs, récemment l'autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) a également partagé ses préoccupations à propos de ce dossier, soulignant la nécessité d'une approche équilibrée dans le développement de l'aéroport. Il convient d'ajouter que le rapport de la chambre régionale des comptes de juin 2023 soulignait déjà les risques de nombreuses irrégularités dans l'exécution du contrat de délégation de service public pour l'aéroport de Beauvais-Tillé. Il mettait en évidence l'absence d'une stratégie de développement claire, qui risquait de compromettre la maîtrise de la procédure de passation et la précision du contrat de concession. Depuis des mois, la contestation monte dans l'Oise et surtout dans le Beauvaisis à propos de ce projet. Pour le Gouvernement, trois options semblent envisageables face à cette situation : le plafonnement des mouvements à leur niveau de 2023, un projet de loi ambitieux contre les nuisances ou le statu quo de l'absence de mesures préventives et de plafonnement national. Il souhaite connaître la réponse envisagée par le Gouvernement sur le dossier de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

### *Enjeu du réchauffement climatique pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté*

**1320.** – 23 mai 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'enjeu du réchauffement climatique pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté. Les forêts représentent 36 % du territoire régional, plaçant la Bourgogne-Franche-Comté en cinquième position en termes de surface boisée et en troisième position en termes de taux de boisement. Elle fait partie des régions les plus productives du pays et l'exploitation forestière génère un chiffre d'affaires annuel d'environ 110 millions d'euros. Dépérissement des peuplements, manque d'adaptation de certaines essences, mortalité accrue des résineux sous le double effet des sécheresses et des attaques de scolytes... l'impact du réchauffement climatique est considérable sur la forêt et entraîne des conséquences importantes sur sa gestion et l'économie qui en découle, entre perte de recettes et difficultés d'investissements. Dans son rapport intitulé « l'accélération du changement climatique : un défi majeur pour les forêts de Bourgogne-Franche-Comté » publié en mars 2024, la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté alerte sur l'état alarmant des forêts et appelle à la mobilisation quant à leur gestion. Si des actions ont été entreprises, à l'image du plan de relance qui a permis à la région de bénéficier de 37 millions d'euros destinés au renouvellement forestier et à son adaptation, leur impact demeure toutefois limité, compte tenu des pertes importantes et des difficultés liées notamment à la diminution des capacités de l'office national des forêts (ONF) en termes de travaux sylvicoles. La chambre régionale des comptes indique que l'adaptation des forêts suppose une nécessaire évolution dans les modes de gestion de la forêt, les actuels documents qui programment l'exploitation forestière sur le temps long étant dépassés. Il apparaît par ailleurs essentiel que les opérateurs publics disposent de moyens suffisants et adaptés afin d'assurer un suivi régulier de l'état des peuplements. Il lui demande donc de lui préciser les actions qui seront mises en place par le Gouvernement pour répondre à l'urgence de la situation.

## 2. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT POSÉ UNE OU PLUSIEURS QUESTIONS

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### A

Allizard (Pascal) :

- 11773 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs* (p. 2313).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 11815 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Enquête épidémiologique sur la morbidité et la mortalité des mineurs en France* (p. 2320).
- 11816 Premier ministre. **Environnement.** *Activité industrielle des entreprises de fabrication d'objets en polystyrène menacée par la loi dite « climat et résilience »* (p. 2313).

#### B

Bansard (Jean-Pierre) :

- 11784 Transformation et fonction publiques. **Affaires étrangères et coopération.** *Développement de la plateforme France Transfert* (p. 2320).

Barros (Pierre) :

- 11835 Transports. **Transports.** *Situation du RER A* (p. 2324).

Bazin (Arnaud) :

- 11753 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Décret établissant les conditions d'utilisation des chiens dans le cadre des activités privées de sécurité* (p. 2306).

Blanc (Étienne) :

- 11799 Justice. **Justice.** *Interprétation des dispositions de l'article 432-15 du code pénal* (p. 2311).

Blanc (Jean-Baptiste) :

- 11789 Transition écologique et cohésion des territoires. **Logement et urbanisme.** *Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme* (p. 2322).

Bonfanti-Dossat (Christine) :

- 11811 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles* (p. 2323).

Bonhomme (François) :

- 11746 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Promotion et développement de l'accueil familial* (p. 2324).

11796 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets* (p. 2300).

11810 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Meilleure reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile* (p. 2319).

**Borchio Fontimp (Alexandra) :**

11820 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Sur les difficultés d'accès aux aides prévues par la politique agricole commune 2023-2027 pour les communes agricoles* (p. 2295).

**Bouad (Denis) :**

11755 Comptes publics. **Économie et finances, fiscalité.** *Lutte contre le marché parallèle du tabac* (p. 2297).

**Bouchet (Gilbert) :**

11819 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines* (p. 2302).

**Bulin (Céline) :**

11813 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Salaires impayés des assistantes maternelles* (p. 2326).

**Burgoa (Laurent) :**

11829 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2301).

## C

**Cambier (Guislain) :**

11803 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2309).

11804 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *4<sup>e</sup> année de médecine générale* (p. 2326).

**Cazebonne (Samantha) :**

11826 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Formation des personnels au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger pour une école plus inclusive* (p. 2304).

11827 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2302).

11828 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale en disponibilité dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

11830 Europe et affaires étrangères. **Éducation.** *Informations sur les postes de détachés dans les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

11831 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Informations sur le financement des instituts régionaux de formation* (p. 2304).

11832 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Formation diplômantes dans les instituts régionaux de formation au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

Chain-Larché (Anne) :

- 11750 Transition écologique et cohésion des territoires. **Aménagement du territoire.** *Augmentation du volume des fonds du compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 2321).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 11808 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Remise en cause du soutien à l'alternance* (p. 2326).

Cukierman (Cécile) :

- 11742 Justice. **Justice.** *Inquiétudes concernant les réductions de dispositifs de prise en charge et de prévention pour les mineurs* (p. 2310).
- 11743 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accès aux soins psychologiques pour les jeunes en réponse aux répercussions de la pandémie de covid-19* (p. 2314).

Cuypers (Pierre) :

- 11823 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Composition de l'observatoire des énergies renouvelables* (p. 2323).

## D

Daniel (Karine) :

- 11744 Intérieur et outre-mer. **Pouvoirs publics et Constitution.** *Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines* (p. 2306).

Delattre (Nathalie) :

- 11741 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Sécurisation des travailleurs en forêt* (p. 2305).

Demas (Patricia) :

- 11786 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux* (p. 2317).

Demilly (Stéphane) :

- 11762 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Couvre-feu pour les mineurs* (p. 2307).

Doineau (Élisabeth) :

- 11781 Travail, santé et solidarités. **Sécurité sociale.** *Attractivité des métiers de la sécurité sociale* (p. 2325).

Drexler (Sabine) :

- 11749 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Union européenne.** *Interdiction de commercialisation dans l'Union européenne d'ici 2035 des voitures neuves à moteur thermique* (p. 2298).
- 11752 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Création de directions locales de l'emploi, du travail et des solidarités* (p. 2298).

## E

Espagnac (Frédérique) :

- 11807 Entreprises, tourisme et consommation. **PME, commerce et artisanat.** *Situation préoccupante des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 2302).

**Estrosi Sassone (Dominique) :**

- 11763 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Revalorisation des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap* (p. 2312).
- 11764 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements de santé privés* (p. 2315).

**F****Féret (Corinne) :**

- 11834 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation* (p. 2328).

**G****Genet (Fabien) :**

- 11833 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Situation de l'apprentissage dans les collectivités territoriales* (p. 2297).

**Gold (Éric) :**

- 11817 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Territoires d'industrie et pénurie de logements* (p. 2300).

**Gontard (Guillaume) :**

- 11751 Transports. **Transports.** *Lancement des travaux du RER grenoblois* (p. 2323).

**H****Havet (Nadège) :**

- 11779 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Reconnaissance des compétences des militaires sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2308).

**Herzog (Christine) :**

- 11780 Transports. **Fonction publique.** *Cumul d'activités en conflit d'intérêts* (p. 2324).
- 11790 Industrie et énergie. **Énergie.** *Devenir des contrats de 2009 de production d'électricité photovoltaïque non reconduits par EDF en 2029* (p. 2305).

**Hochart (Joshua) :**

- 11772 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics en France* (p. 2317).

**I****Imbert (Corinne) :**

- 11798 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Insuffisance de l'offre de soins en gynécologie médicale* (p. 2318).

## J

## Jacquemet (Annick) :

- 11822 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des établissements de santé privés* (p. 2327).

## Josende (Lauriane) :

- 11759 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Statut déontologique des élus* (p. 2296).
- 11795 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Prise en compte de la filière végétale dans le guide circulaire sécheresse* (p. 2322).
- 11824 Industrie et énergie. **Énergie.** *Tournant majeur pour la filière éolienne marine en Méditerranée* (p. 2305).
- 11825 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2301).

## Jouve (Mireille) :

- 11748 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accès à la gynécologie médicale* (p. 2315).

## Joyandet (Alain) :

- 11747 Justice. **Justice.** *Précisions juridiques relatives aux haies mitoyennes* (p. 2311).

## K

## Kanner (Patrick) :

- 11797 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Situation des exilés sur le littoral nordiste* (p. 2309).

## Khalifé (Khalifé) :

- 11770 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Protection des données personnelles de santé face aux cyberattaques ciblant certaines plateformes de tiers-payant* (p. 2307).

## Klinger (Christian) :

- 11757 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Responsabilité élargie du producteur et difficultés de la filière bois* (p. 2321).

## L

## Laurent (Daniel) :

- 11756 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Situation des accueillants familiaux* (p. 2325).

## Lermytte (Marie-Claude) :

- 11760 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 2306).
- 11800 Agriculture et souveraineté alimentaire. **Agriculture et pêche.** *Soutien spécifique à l'agriculture biologique* (p. 2295).
- 11801 Travail, santé et solidarités. **Questions sociales et santé.** *Cyber-attaques contre des plateformes de tiers-payant* (p. 2325).

- 11802 Anciens combattants et mémoire. **Anciens combattants.** *Réactualisation de la liste des maladies radio-induites* (p. 2295).

## M

### Mandelli (Didier) :

- 11787 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conditions de partage de locaux par les pédicures-podologues* (p. 2318).
- 11788 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Énergie.** *Réévaluation des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 2299).

### Margaté (Marianne) :

- 11768 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2316).

### Maurey (Hervé) :

- 11793 Numérique. **Recherche, sciences et techniques.** *Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G* (p. 2312).
- 11794 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours* (p. 2318).
- 11836 Transports. **Entreprises.** *Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises* (p. 2324).
- 11837 Travail, santé et solidarités. **Travail.** *Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises* (p. 2328).
- 11838 Industrie et énergie. **Énergie.** *Projet de loi de souveraineté énergétique* (p. 2305).
- 11839 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* (p. 2310).
- 11840 Logement. **Logement et urbanisme.** *Conséquences de la simplification de MaPrimeRénov'et du label RGE sur la qualité des travaux d'isolation thermique* (p. 2312).
- 11841 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Non-publication de l'arrêté encadrant le diplôme d'État grade licence de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 2320).
- 11842 Transformation et fonction publiques. **Fonction publique.** *Transition écologique et réforme de la fonction publique* (p. 2321).

### Meignen (Thierry) :

- 11782 Transition écologique et cohésion des territoires. **Transports.** *Mise en place d'un bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique* (p. 2322).

### Mercier (Marie) :

- 11778 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Économie et finances, fiscalité.** *Crédit d'impôt sur services à la personne et renouvellement de l'agrément retraité* (p. 2299).

### Michallet (Damien) :

- 11821 Collectivités territoriales et ruralité. **Collectivités territoriales.** *Seconde vague du programme « villages d'avenir »* (p. 2296).

**Micouleau (Brigitte) :**

- 11809 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Libéralisation de la vente en ligne de médicaments* (p. 2319).

**P****Paccaud (Olivier) :**

- 11758 Transition écologique et cohésion des territoires. **Environnement.** *Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens* (p. 2321).

- 11792 Justice. **Collectivités territoriales.** *Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux* (p. 2311).

**Pellevat (Cyril) :**

- 11765 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé* (p. 2315).

- 11767 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Nécessité d'une révision de la campagne tarifaire 2024 pour le financement des établissements de santé privés* (p. 2316).

- 11771 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 2313).

**Pernot (Clément) :**

- 11754 Logement. **Logement et urbanisme.** *Instruction et agrément des demandes d'aides de l'agence nationale de l'habitat* (p. 2311).

2285

**Perrin (Cédric) :**

- 11783 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Délivrance des titres d'identité* (p. 2309).

**R****Renaud-Garabedian (Évelyne) :**

- 11766 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Difficultés liées à l'attribution des aides aux familles avec enfant en situation de handicap à l'étranger* (p. 2303).

**Reynaud (Hervé) :**

- 11774 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Financement des moyens d'action de la gendarmerie nationale* (p. 2308).

**Richard (Olivia) :**

- 11818 Travail, santé et solidarités. **Traités et conventions.** *Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie* (p. 2327).

**Richer (Marie-Pierre) :**

- 11791 Éducation nationale et jeunesse. **Éducation.** *Enseignement du langage des signes* (p. 2302).

**Robert (Sylvie) :**

- 11785 Culture. **Culture.** *Politique de soutien aux documentaristes et aux documentaires audiovisuels* (p. 2297).

**Romagny (Anne-Sophie) :**

- 11776 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. **Société.** *Démarchage téléphonique abusif* (p. 2298).
- 11777 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Prise en compte des contributions et besoins des infirmiers-anesthésistes* (p. 2317).

**Ruelle (Jean-Luc) :**

- 11806 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Appréciation des critères de bourses scolaires à l'étranger* (p. 2303).

**S****Saury (Hugues) :**

- 11775 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Sécurisation des centres de rétention administrative* (p. 2308).
- 11814 Europe et affaires étrangères. **Affaires étrangères et coopération.** *Situation des réfugiés politiques soudanais en France* (p. 2303).

**Savin (Michel) :**

- 11769 Transition écologique et cohésion des territoires. **PME, commerce et artisanat.** *Crise du secteur de la rénovation énergétique* (p. 2322).

**Souyris (Anne) :**

- 11805 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Accès aux soins en prison* (p. 2319).

**V****Varaillas (Marie-Claude) :**

- 11812 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Préserver le volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 2310).

**Vermeillet (Sylvie) :**

- 11745 Santé et prévention. **Questions sociales et santé.** *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 2314).

**W****Wattebled (Dany) :**

- 11761 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 2307).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre interrogé et le titre

### A

#### Affaires étrangères et coopération

Bansard (Jean-Pierre) :

11784 Transformation et fonction publiques. *Développement de la plateforme France Transfert* (p. 2320).

Cazebonne (Samantha) :

11826 Europe et affaires étrangères. *Formation des personnels au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger pour une école plus inclusive* (p. 2304).

11828 Europe et affaires étrangères. *Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale en disponibilité dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

11831 Europe et affaires étrangères. *Informations sur le financement des instituts régionaux de formation* (p. 2304).

11832 Europe et affaires étrangères. *Formation diplômantes dans les instituts régionaux de formation au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

11766 Europe et affaires étrangères. *Difficultés liées à l'attribution des aides aux familles avec enfant en situation de handicap à l'étranger* (p. 2303).

Ruelle (Jean-Luc) :

11806 Europe et affaires étrangères. *Appréciation des critères de bourses scolaires à l'étranger* (p. 2303).

Saury (Hugues) :

11814 Europe et affaires étrangères. *Situation des réfugiés politiques soudanais en France* (p. 2303).

#### Agriculture et pêche

Borchio Fontimp (Alexandra) :

11820 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Sur les difficultés d'accès aux aides prévues par la politique agricole commune 2023-2027 pour les communes agricoles* (p. 2295).

Lermytte (Marie-Claude) :

11800 Agriculture et souveraineté alimentaire. *Soutien spécifique à l'agriculture biologique* (p. 2295).

#### Aménagement du territoire

Chain-Larché (Anne) :

11750 Transition écologique et cohésion des territoires. *Augmentation du volume des fonds du compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 2321).

#### Anciens combattants

Lermytte (Marie-Claude) :

11802 Anciens combattants et mémoire. *Réactualisation de la liste des maladies radio-induites* (p. 2295).

## C

**Collectivités territoriales**

Genet (Fabien) :

11833 Collectivités territoriales et ruralité. *Situation de l'apprentissage dans les collectivités territoriales* (p. 2297).

Josende (Lauriane) :

11759 Collectivités territoriales et ruralité. *Statut déontologue des élus* (p. 2296).

Michallet (Damien) :

11821 Collectivités territoriales et ruralité. *Seconde vague du programme « villages d'avenir »* (p. 2296).

Paccaud (Olivier) :

11792 Justice. *Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux* (p. 2311).

**Culture**

Robert (Sylvie) :

11785 Culture. *Politique de soutien aux documentaristes et aux documentaires audiovisuels* (p. 2297).

## E

**Économie et finances, fiscalité**

Bonhomme (François) :

11796 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets* (p. 2300).

Bouad (Denis) :

11755 Comptes publics. *Lutte contre le marché parallèle du tabac* (p. 2297).

Drexler (Sabine) :

11752 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Création de directions locales de l'emploi, du travail et des solidarités* (p. 2298).

Gold (Éric) :

11817 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Territoires d'industrie et pénurie de logements* (p. 2300).

Mercier (Marie) :

11778 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Crédit d'impôt sur services à la personne et renouvellement de l'agrément retraité* (p. 2299).

**Éducation**

Bouchet (Gilbert) :

11819 Éducation nationale et jeunesse. *Agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines* (p. 2302).

Cazebonne (Samantha) :

11827 Éducation nationale et jeunesse. *Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger* (p. 2302).

11830 Europe et affaires étrangères. *Informations sur les postes de détachés dans les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger* (p. 2304).

**Richer (Marie-Pierre) :**

11791 Éducation nationale et jeunesse. *Enseignement du langage des signes* (p. 2302).

## Énergie

**Burgoa (Laurent) :**

11829 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2301).

**Herzog (Christine) :**

11790 Industrie et énergie. *Devenir des contrats de 2009 de production d'électricité photovoltaïque non reconduits par EDF en 2029* (p. 2305).

**Josende (Lauriane) :**

11824 Industrie et énergie. *Tournant majeur pour la filière éolienne marine en Méditerranée* (p. 2305).

11825 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Filière éolienne en Méditerranée en sursis* (p. 2301).

**Mandelli (Didier) :**

11788 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Réévaluation des aides aux collectivités pour l'électrification rurale* (p. 2299).

**Maurey (Hervé) :**

11838 Industrie et énergie. *Projet de loi de souveraineté énergétique* (p. 2305).

## Entreprises

**Maurey (Hervé) :**

11836 Transports. *Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises* (p. 2324).

## Environnement

**Apourceau-Poly (Cathy) :**

11816 Premier ministre. *Activité industrielle des entreprises de fabrication d'objets en polystyrène menacée par la loi dite « climat et résilience »* (p. 2313).

**Bonfanti-Dossat (Christine) :**

11811 Transition écologique et cohésion des territoires. *Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles* (p. 2323).

**Cuypers (Pierre) :**

11823 Transition écologique et cohésion des territoires. *Composition de l'observatoire des énergies renouvelables* (p. 2323).

**Josende (Lauriane) :**

11795 Transition écologique et cohésion des territoires. *Prise en compte de la filière végétale dans le guide circulaire sécheresse* (p. 2322).

**Klinger (Christian) :**

11757 Transition écologique et cohésion des territoires. *Responsabilité élargie du producteur et difficultés de la filière bois* (p. 2321).

**Paccaud (Olivier) :**

11758 Transition écologique et cohésion des territoires. *Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens* (p. 2321).

## F

**Fonction publique**

Herzog (Christine) :

11780 Transports. *Cumul d'activités en conflit d'intérêts* (p. 2324).

Maurey (Hervé) :

11842 Transformation et fonction publiques. *Transition écologique et réforme de la fonction publique* (p. 2321).

## J

**Justice**

Blanc (Étienne) :

11799 Justice. *Interprétation des dispositions de l'article 432-15 du code pénal* (p. 2311).

Cukierman (Cécile) :

11742 Justice. *Inquiétudes concernant les réductions de dispositifs de prise en charge et de prévention pour les mineurs* (p. 2310).

Joyandet (Alain) :

11747 Justice. *Précisions juridiques relatives aux haies mitoyennes* (p. 2311).

2290

## L

**Logement et urbanisme**

Blanc (Jean-Baptiste) :

11789 Transition écologique et cohésion des territoires. *Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme* (p. 2322).

Maurey (Hervé) :

11840 Logement. *Conséquences de la simplification de MaPrimeRénov'et du label RGE sur la qualité des travaux d'isolation thermique* (p. 2312).

Pernot (Clément) :

11754 Logement. *Instruction et agrément des demandes d'aides de l'agence nationale de l'habitat* (p. 2311).

## P

**PME, commerce et artisanat**

Espagnac (Frédérique) :

11807 Entreprises, tourisme et consommation. *Situation préoccupante des chambres de métiers et de l'artisanat* (p. 2302).

Savin (Michel) :

11769 Transition écologique et cohésion des territoires. *Crise du secteur de la rénovation énergétique* (p. 2322).

## Police et sécurité

**Bazin (Arnaud) :**

11753 Intérieur et outre-mer. *Décret établissant les conditions d'utilisation des chiens dans le cadre des activités privées de sécurité* (p. 2306).

**Cambier (Guislain) :**

11803 Intérieur et outre-mer. *Statut des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2309).

**Delattre (Nathalie) :**

11741 Intérieur et outre-mer. *Sécurisation des travailleurs en forêt* (p. 2305).

**Demilly (Stéphane) :**

11762 Intérieur et outre-mer. *Couvre-feu pour les mineurs* (p. 2307).

**Havet (Nadège) :**

11779 Intérieur et outre-mer. *Reconnaissance des compétences des militaires sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2308).

**Kanner (Patrick) :**

11797 Intérieur et outre-mer. *Situation des exilés sur le littoral nordiste* (p. 2309).

**Khalifé (Khalifé) :**

11770 Intérieur et outre-mer. *Protection des données personnelles de santé face aux cyberattaques ciblant certaines plateformes de tiers-payant* (p. 2307).

**Lermytte (Marie-Claude) :**

11760 Intérieur et outre-mer. *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 2306).

**Maurey (Hervé) :**

11839 Intérieur et outre-mer. *Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation* (p. 2310).

**Perrin (Cédric) :**

11783 Intérieur et outre-mer. *Délivrance des titres d'identité* (p. 2309).

**Reynaud (Hervé) :**

11774 Intérieur et outre-mer. *Financement des moyens d'action de la gendarmerie nationale* (p. 2308).

**Saury (Hugues) :**

11775 Intérieur et outre-mer. *Sécurisation des centres de rétention administrative* (p. 2308).

**Varaillas (Marie-Claude) :**

11812 Intérieur et outre-mer. *Préserver le volontariat des sapeurs-pompiers* (p. 2310).

**Wattebled (Dany) :**

11761 Intérieur et outre-mer. *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines* (p. 2307).

## Pouvoirs publics et Constitution

**Daniel (Karine) :**

11744 Intérieur et outre-mer. *Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines* (p. 2306).

## Q

**Questions sociales et santé**

Allizard (Pascal) :

- 11773 Personnes âgées et personnes handicapées. *Avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs* (p. 2313).

Apourceau-Poly (Cathy) :

- 11815 Santé et prévention. *Enquête épidémiologique sur la morbidité et la mortalité des mineurs en France* (p. 2320).

Bonhomme (François) :

- 11746 Travail, santé et solidarités. *Promotion et développement de l'accueil familial* (p. 2324).
- 11810 Santé et prévention. *Meilleure reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile* (p. 2319).

Cambier (Guislain) :

- 11804 Travail, santé et solidarités. *4e année de médecine générale* (p. 2326).

Cukierman (Cécile) :

- 11743 Santé et prévention. *Accès aux soins psychologiques pour les jeunes en réponse aux répercussions de la pandémie de covid-19* (p. 2314).

Demas (Patricia) :

- 11786 Santé et prévention. *Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux* (p. 2317).

Estrosi Sassone (Dominique) :

- 11763 Personnes âgées et personnes handicapées. *Revalorisation des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap* (p. 2312).
- 11764 Santé et prévention. *Situation des établissements de santé privés* (p. 2315).

Hochart (Joshua) :

- 11772 Santé et prévention. *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics en France* (p. 2317).

Imbert (Corinne) :

- 11798 Santé et prévention. *Insuffisance de l'offre de soins en gynécologie médicale* (p. 2318).

Jacquemet (Annick) :

- 11822 Travail, santé et solidarités. *Situation des établissements de santé privés* (p. 2327).

Jouve (Mireille) :

- 11748 Santé et prévention. *Accès à la gynécologie médicale* (p. 2315).

Laurent (Daniel) :

- 11756 Travail, santé et solidarités. *Situation des accueillants familiaux* (p. 2325).

Lermytte (Marie-Claude) :

- 11801 Travail, santé et solidarités. *Cyber-attaques contre des plateformes de tiers -payant* (p. 2325).

Mandelli (Didier) :

- 11787 Santé et prévention. *Conditions de partage de locaux par les pédicures-podologues* (p. 2318).

**Margaté (Marianne) :**

11768 Santé et prévention. *Situation de la gynécologie médicale* (p. 2316).

**Maurey (Hervé) :**

11794 Santé et prévention. *Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours* (p. 2318).

11841 Santé et prévention. *Non-publication de l'arrêté encadrant le diplôme d'État grade licence de préparateur en pharmacie hospitalière* (p. 2320).

**Micouleau (Brigitte) :**

11809 Santé et prévention. *Libéralisation de la vente en ligne de médicaments* (p. 2319).

**Pellevat (Cyril) :**

11765 Santé et prévention. *Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé* (p. 2315).

11767 Santé et prévention. *Nécessité d'une révision de la campagne tarifaire 2024 pour le financement des établissements de santé privés* (p. 2316).

11771 Personnes âgées et personnes handicapées. *Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux* (p. 2313).

**Romagny (Anne-Sophie) :**

11777 Santé et prévention. *Prise en compte des contributions et besoins des infirmiers-anesthésistes* (p. 2317).

2293

**Souyris (Anne) :**

11805 Santé et prévention. *Accès aux soins en prison* (p. 2319).

**Vermeillet (Sylvie) :**

11745 Santé et prévention. *Pénurie de certains médicaments contre le diabète* (p. 2314).

## R

### Recherche, sciences et techniques

**Maurey (Hervé) :**

11793 Numérique. *Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G* (p. 2312).

## S

### Sécurité sociale

**Doineau (Élisabeth) :**

11781 Travail, santé et solidarités. *Attractivité des métiers de la sécurité sociale* (p. 2325).

### Société

**Romagny (Anne-Sophie) :**

11776 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Démarchage téléphonique abusif* (p. 2298).

## T

**Traités et conventions**

Richard (Olivia) :

- 11818 Travail, santé et solidarités. *Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie* (p. 2327).

**Transports**

Barros (Pierre) :

- 11835 Transports. *Situation du RER A* (p. 2324).

Gontard (Guillaume) :

- 11751 Transports. *Lancement des travaux du RER grenoblois* (p. 2323).

Meignen (Thierry) :

- 11782 Transition écologique et cohésion des territoires. *Mise en place d'un bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique* (p. 2322).

**Travail**

Brulin (Céline) :

- 11813 Travail, santé et solidarités. *Salaires impayés des assistantes maternelles* (p. 2326).

Corbisez (Jean-Pierre) :

- 11808 Travail, santé et solidarités. *Remise en cause du soutien à l'alternance* (p. 2326).

Féret (Corinne) :

- 11834 Travail, santé et solidarités. *Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation* (p. 2328).

Maurey (Hervé) :

- 11837 Travail, santé et solidarités. *Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises* (p. 2328).

## U

**Union européenne**

Drexler (Sabine) :

- 11749 Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique. *Interdiction de commercialisation dans l'Union européenne d'ici 2035 des voitures neuves à moteur thermique* (p. 2298).

# Questions écrites

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

### *Soutien spécifique à l'agriculture biologique*

**11800.** – 23 mai 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à propos du plan de soutien spécifique à l'agriculture biologique et notamment pour les exploitations placées sous le régime du micro-bénéfice. Pour des raisons d'économie, ces exploitations ne font pas appel à des centres de gestion comptable. Si la première enveloppe de soutien à cette aide bénéficie aux agriculteurs bio se passant d'un service comptable, il n'en est pas de même pour les deuxième et troisième enveloppes qui exigent pour être perçues, une certification des comptes par un professionnel. Les utilisateurs du régime de micro-bénéfice recourent souvent à des structures associatives pour leurs opérations. À l'heure de la simplification administrative et de la difficulté rencontrée par l'agriculture biologique, elle lui demande s'il ne serait pas judicieux de retirer cette obligation de certification des comptes.

### *Sur les difficultés d'accès aux aides prévues par la politique agricole commune 2023-2027 pour les communes agricoles*

**11820.** – 23 mai 2024. – Mme Alexandra Borchio Fontimp attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les difficultés rencontrées par plus d'une centaine de collectivités dont la commune de Mouans-Sartoux quant au bénéfice des aides prévues par la politique agricole commune (PAC) pour la période 2023-2027. En effet, cette commune est un exemple indéniable de volontarisme lorsqu'il s'agit de développer une agriculture biologique. Cependant, elle se retrouve, comme d'autres communes en France, confrontée à un imbroglio juridique et administratif qui perturbe son fonctionnement et qui par ricochet remet en cause plus globalement l'objectif général poursuivi pourtant par la PAC elle-même. L'annexe 1 dudit texte européen définit et régleme explicitement le statut d'agriculteur actif. Il est ainsi précisé qu'un « agriculteur est une personne physique ou morale ayant une exploitation et exerçant une activité agricole. [...] En sus de cette notion, et à partir de 2023, le caractère « agriculteur actif du demandeur sera mis en oeuvre et conditionnera l'octroi de certaines aides de la PAC dont les aides directes. La définition de ce caractère est adaptée en fonction du statut juridique du bénéficiaire. ». Eu égard à cette nouvelle réglementation, ce nouveau statut « d'agriculteur actif » bénéficierait aux collectivités territoriales porteuses d'une activité agricole puisqu'il est inscrit que « sont considérés comme agriculteurs actifs : les structures de droit public lorsqu'elle ont une activité agricole (lycée agricole, collectivités...) [...] ». Par conséquent, la commune de Mouans-Sartoux, qui est détentrice d'une ferme maraîchère active et dont les agriculteurs sont des employés communaux, devrait tout naturellement bénéficier de ces dispositions pour renforcer la mise en oeuvre de ses politiques agricole et alimentaire. Elle serait ainsi dans son bon droit en demandant d'une part l'ouverture des droits aux paiements de base (pilier 1) et d'autre part le bénéfice des mesures agro-environnementales et climatiques (pilier 2) concernant la partie biodiversité, eau et infrastructures agroécologiques sur sa régie. Pourtant et malgré des échanges avec les services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour éclaircir la situation et surtout trouver une solution rapide, les élus se heurtent à des refus fondés sur l'absence d'outils administratifs adaptés à la prise en compte de ce nouveau statut d'« agriculteur actif ». Malgré une politique agricole importante et reconnue sur l'ensemble du territoire national, les critères trop restrictifs excluent de facto cette commune - pourtant placée dans une zone de forte biodiversité - alors même qu'elle devrait être aidée et accompagnée par l'État et l'Union européenne afin de continuer à mener des actions fortes et utiles au service de notre souveraineté alimentaire et d'une agriculture biologique respectueuse de l'environnement. En accord avec le cadre législatif et réglementaire existant, elle souhaite connaître les mesures qu'il prévoit concernant la mise en cohérence des dispositifs administratifs d'aides aux collectivités bénéficiant du nouveau statut « d'agriculteur actif ».

2295

## ANCIENS COMBATTANTS ET MÉMOIRE

### *Réactualisation de la liste des maladies radio-induites*

**11802.** – 23 mai 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire attire l'attention de Mme la secrétaire

d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire à propos de la liste des maladies radio-induites. La loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français fixe dans son article 1<sup>er</sup>, le principe selon lequel « Toute personne souffrant d'une maladie radio-induite résultant d'une exposition à des rayonnements ionisants dus aux essais nucléaires français et inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale peut obtenir réparation intégrale de son préjudice ». Le décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 fixe une liste des pathologies qu'il conviendrait d'élargir à la demande des associations de victimes d'essais nucléaires. Il s'agirait de la reconnaissance des cancers du pharynx, du pancréas, de la prostate ou encore de maladies cardiovasculaires. Elle lui demande s'il est possible de connaître les fondements scientifiques pour décider si une maladie est radio-induite ou non et s'il entend réétudier la liste pour tenter de l'adapter.

## COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET RURALITÉ

### *Statut déontologique des élus*

**11759.** – 23 mai 2024. – **Mme Lauriane Josende** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur les référents déontologues pour les élus. Les collectivités ont l'obligation de désigner, par délibération, un référent déontologue pour les élus. L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS), et son décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, dont les dispositions ont été codifiées dans le code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoient en effet que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. L'arrêté ministériel du 6 décembre 2022, qui vient fixer les plafonds d'indemnisation des vacances, n'indique cependant pas les modalités concrètes du versement de celles-ci. Les articles R. 1111-1-A et R. 1111-1-B du CGCT prévoient que le référent déontologue ou les membres du collège de référents déontologues sont désignés par l'organe délibérant de la collectivité et que la délibération précise notamment la durée d'exercice des fonctions. Malgré ces dispositions, de nombreuses questions restent en suspens sur le statut du référent déontologue et sur les modalités concrètes de versement de la vacation. Tout d'abord, elle lui demande si le référent déontologue appartient à la catégorie des « collaborateurs occasionnels du service public » (COSP) et, si tel n'est pas le cas, de bien vouloir en préciser le statut. Ensuite, selon le statut défini, elle souhaite savoir si la seule désignation par délibération est jugée suffisante ou si un acte d'engagement couvrant la période prévue par la délibération est également nécessaire et quelle en serait alors la nature. Par ailleurs, elle demande si les vacances sont soumises aux charges sociales, à l'exemple des commissaires enquêteurs et, dans le cas contraire, d'en préciser les modalités. Elle souhaite également savoir si les plafonds figurant dans l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022 sont en brut ou en net et si le montant versé est soumis au prélèvement à la source. Enfin, elle souhaite connaître, dans l'hypothèse où le référent serait considéré comme prestataire de service, les modalités de dépôt du relevé d'indemnités dans chorus pro par une personne physique, en l'absence de numéro siret.

### *Seconde vague du programme « villages d'avenir »*

**11821.** – 23 mai 2024. – **M. Damien Michallet** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité** sur la première phase du programme « villages d'avenir », lancée dans le cadre du plan « France ruralités » en juin 2023. Annoncé par la Première ministre dans le cadre du plan France ruralités, ce programme vise à accompagner les communes rurales de moins de 3 500 habitants dans la concrétisation de leurs projets de développement. La première phase a abouti à la labellisation de près de 2 500 communes en décembre 2023, dont 26 communes du département de l'Isère sélectionnées pour bénéficier de l'accompagnement de l'État. Cependant, de nombreuses autres communes éligibles souhaitent également bénéficier de ce soutien. Dans un communiqué de presse de l'agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) en date du 21 décembre 2023, la ministre en charge des collectivités territoriales et de la ruralité a indiqué que « sous 12 à 18 mois, en fonction de l'avancement des chantiers, le Gouvernement pourra la compléter d'une seconde vague, afin d'inscrire dans le temps son soutien aux ruralités et à leurs transformations sur le terrain ». Dans ce contexte, il souhaite savoir si le programme « villages d'avenir » sera réitéré pour une seconde vague, ouverte aux communes non labellisées, comme elle l'a évoqué en décembre 2023.

### *Situation de l'apprentissage dans les collectivités territoriales*

**11833.** – 23 mai 2024. – M. Fabien Genet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales et de la ruralité sur la situation de l'apprentissage dans les collectivités territoriales. Dans sa réponse à la question n° 08289 en date du 25 avril 2024, la ministre l'informe que le Gouvernement a décidé du maintien de l'effort financier de l'État à hauteur de 15 millions d'euros par an pour les apprentis recrutés en 2023, 2024 et 2025, soit exactement le même montant qu'en 2022. Néanmoins, la situation demeure particulièrement préoccupante puisque, comme le souhaitait le Gouvernement, les collectivités ont massivement augmenté leur recours à l'apprentissage, avec un chiffre record en 2023 d'environ 18 000 contrats, bien au-delà des 14 000 prévus dans l'accord de 2021. En 2024, ce chiffre va encore vraisemblablement augmenter et le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) l'estime à 21 000, alors qu'il n'a les moyens que d'en financer 9 000. Par conséquent, le CNFPT sera contraint de ne financer que les contrats des collectivités ayant participé au recensement des intentions de recrutement, seulement si l'apprenti exerce un métier en tension et en pondérant le nombre de contrats à l'effectif de la collectivité. Compte tenu de ces éléments et des risques d'une nouvelle aggravation à partir de 2025, il lui demande ce qu'entend faire le Gouvernement pour répondre à la situation et établir un dispositif pérenne de financement de l'apprentissage dans les collectivités territoriales.

## COMPTES PUBLICS

### *Lutte contre le marché parallèle du tabac*

**11755.** – 23 mai 2024. – M. Denis Bouad attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics sur les conséquences préoccupantes du marché parallèle du tabac en France. Les données recueillies dans divers rapports parlementaires et articles de presse soulignent une réalité inquiétante : malgré les politiques de santé publique visant à réduire la consommation de tabac par le biais de l'augmentation des taxes, le marché parallèle s'est développé de manière significative, entraînant des pertes fiscales considérables pour l'État. Selon le rapport de députés relatif à l'évolution de la consommation de tabac et du rendement de la fiscalité applicable aux produits du tabac pendant le confinement et aux enseignements pouvant en être tirés, le marché parallèle du tabac en France est estimé entre 14 % et 17 % de la consommation totale, ce qui représente des pertes fiscales annuelles comprises entre 2,5 et 3 milliards d'euros. Ces pertes ont des répercussions importantes sur les recettes de l'État, comme en témoignent les chiffres de la sécurité sociale, qui ont enregistré une diminution des recettes liées aux taxes sur le tabac malgré les augmentations de fiscalité. De plus, on peut facilement observer la prolifération des points de vente clandestins de tabac sur internet, proposant des prix jusqu'à trois fois moins élevés que ceux des bureaux de tabac traditionnels. Cette situation contribue non seulement à la perte de clients pour les buralistes légitimes, mais également à une augmentation du marché parallèle, alimentant ainsi le commerce illégal de tabac. Compte tenu de ces éléments, il lui demande comment le Gouvernement compte prendre en compte la réalité du marché parallèle et des pertes fiscales pour l'État dans l'élaboration de nouvelles stratégies de lutte contre le tabagisme et de préservation des recettes fiscales.

## CULTURE

### *Politique de soutien aux documentaristes et aux documentaires audiovisuels*

**11785.** – 23 mai 2024. – Mme Sylvie Robert appelle l'attention de Mme la ministre de la culture sur la nécessité de mieux soutenir les documentaristes et le secteur du documentaire audiovisuel. Dans le rapport sur le documentaire et ses acteurs à l'heure des bouleversements de l'audiovisuel de septembre 2023, l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) souligne la forte précarité qui affecte les documentaristes -baisse de leur pouvoir d'achat de 30 % en 20 ans-, et évoque plusieurs pistes afin d'améliorer leur rémunération et de mieux accompagner la filière. Parmi celles-ci, il est probant de citer l'accroissement de leurs droits d'exploitation, particulièrement faibles aujourd'hui -il s'agit souvent d'un taux compris entre 0,5 et 1 % des recettes- ; la mise en place d'une expérimentation visant à élargir le périmètre des aides directes, attribuées par le centre national du cinéma (CNC), à la conception des documentaires ; la qualification de la présentation de leurs oeuvres en salles en « activités connexes » à une prestation artistique, ce qui les rendrait éligibles à l'intermittence. Enfin, il pourrait s'avérer pertinent que le soutien à la structuration des entreprises du secteur soit plus étayé, à l'image de ce que

pratique le centre national de la musique. Par conséquent, elle lui demande si le Gouvernement entend donner suite au rapport de l'IGAC et, plus globalement, s'il souhaite renforcer sa politique de soutien à l'égard des documentaristes et du secteur.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Interdiction de commercialisation dans l'Union européenne d'ici 2035 des voitures neuves à moteur thermique*

11749. – 23 mai 2024. – Mme Sabine Drexler interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'interdiction de la commercialisation dans l'Union européenne, d'ici 2035, de voitures neuves à moteur thermique. Dans son dernier rapport, la Cour des comptes européenne s'interroge sur le réalisme de cet objectif, en raison notamment de l'incapacité européenne à produire des batteries. La production européenne représente moins de 10 % de la capacité de production mondiale contre 76 % en Chine. Cette mesure, en plus de fragiliser l'industrie automobile européenne, conduirait à placer l'Europe dans une situation d'extrême dépendance vis-à-vis de pays tiers. D'une manière générale, l'Europe importe 87 % de son lithium brut d'Australie, 80 % de son manganèse d'Afrique du Sud et du Gabon, 68 % de son cobalt de la République démocratique du Congo et 40 % de son graphite de Chine. Aussi, elle lui demande de lui préciser la stratégie gouvernementale en la matière.

### *Création de directions locales de l'emploi, du travail et des solidarités*

11752. – 23 mai 2024. – Mme Sabine Drexler interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la création des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS). En juin 2019, le Premier ministre dévoilait une nouvelle initiative de réforme pour réorganiser la structure administrative de l'État, dans le cadre du programme « Action publique 2022 ». Cette réforme avait pour objectif nodal de recentrer les services locaux sur les fonctions essentielles de l'État, tout en tenant compte de l'évolution de la répartition des compétences au sein des collectivités locales. C'est ainsi qu'a été décidé le rapprochement, au sein d'une même entité, des services en charge de la cohésion sociale (directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et directions départementales de la cohésion sociale) et de l'insertion professionnelle (directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi). La Cour des comptes démontre largement les limites de cette réorganisation qui s'est réalisée au détriment d'un service public de qualité pour nos concitoyens. Pour preuve, les sages de la rue Cambon soulignent qu'« en tenant compte de la réforme de la carte des régions et des évolutions internes au réseau cohésion sociale, jeunesse et sports, les services déconcentrés de l'État chargés de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle ont été mobilisées plus de la moitié du temps sur des processus de réorganisation de 2010 jusqu'au lancement de la préfiguration des Dreets et Ddets-pp, fin 2019 ». Alors que l'administration avait déjà consacré plus de la moitié de son temps de travail à des processus de réorganisation de 2010 à 2019 pour aboutir in fine à la création des Dreets et Ddets, ces dispositifs ont déjà été remplacés par le projet « France Travail », qui recentre la perspective sur la problématique du retour à l'emploi, conduisant de facto à une nouvelle réorganisation administrative. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui préciser la stratégie gouvernementale sur le temps long afin d'éviter les contraintes d'une succession de réformes, perturbant le bon fonctionnement de nos administrations.

### *Démarchage téléphonique abusif*

11776. – 23 mai 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le démarchage téléphonique abusif. Le démarchage téléphonique depuis ces dix dernières années a connu un développement exponentiel, à tel point que ce phénomène est aujourd'hui qualifié par certaines associations de protection des consommateurs d'« harcèlement téléphonique », de démarchage téléphonique abusif ou encore du spam vocal et par sms. Afin de limiter ces nuisances, le Parlement a adopté en 2020 la loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020 visant à encadrer le démarchage téléphonique et à lutter contre les appels frauduleux. Ce texte interdit en particulier le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique ou du compte personnel de formation (CPF), le démarchage téléphonique réalisé par des robots avec des numéros commençant par 06 ou 07 et prévoit un encadrement des plages horaires dans les autres domaines, notamment de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 20h00. Il est dans ces

circonstances interdit le samedi, le dimanche et les jours fériés. Ces horaires ont été déterminés dans le décret n° 2022-1313 du 13 octobre 2022. Il est également interdit à un même professionnel de démarcher ou de tenter de démarcher téléphoniquement un même consommateur plus de quatre fois au cours d'une période de trente jours calendaires. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2023. En dehors des catégories précitées, strictement exclues du démarchage téléphonique, les consommateurs ont la possibilité de s'inscrire sur des listes Bloctel pour éviter d'être contactés dans le cadre de prospection commerciale téléphonique. Un professionnel qui prospecte téléphoniquement a, pour sa part, l'obligation de détenir un abonnement au dispositif Bloctel afin de pouvoir expurger ses fichiers des numéros de consommateurs inscrits sur la liste d'opposition. La commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) propose également différents services sur son site internet afin de limiter la prospection commerciale. Les sanctions, en cas de démarchage téléphonique interdit, peuvent aller jusqu'à 75 000 euros d'amende pour les personnes physiques et 375 000 euros pour les entreprises. Pourtant, si la législation sur cette problématique a été renforcée il y a très peu de temps, force est de constater que les résultats sont très loin d'être concluants. Par ailleurs, les Français sont agacés par ces démarchages à répétition, certains en viennent à ne plus répondre au téléphone, ce qui peut les mettre en danger et emporter des conséquences psychologiques et réelles. Dans ces circonstances, elle lui demande de lui indiquer de quelle manière le Gouvernement compte procéder pour faire exécuter ces textes de manière satisfaisante. Par ailleurs, elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les résultats de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sur le nombre d'entreprises qui ne respectent pas la législation en vigueur et qui ont été effectivement sanctionnées.

### *Crédit d'impôt sur services à la personne et renouvellement de l'agrément retraité*

**11778.** – 23 mai 2024. – Mme Marie Mercier attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le dispositif de crédit d'impôt sur les services à la personne et le renouvellement de l'agrément retraité. Dans un souci de maîtrise des finances publiques, un récent rapport de la Cour des comptes dénonce ce dispositif qu'il juge « bien trop coûteux » pour des résultats « modestes » et « peu évalués », et s'interroge ainsi sur la légitimité de cet avantage fiscal. Nombre d'associations et de structures d'insertion par l'activité économique ont ainsi émis leurs plus vives inquiétudes à la lecture des conclusions de ce rapport. L'emploi d'aide à domicile représente en effet parfois la seule alternative à ces milliers de personnes pour s'assurer d'un revenu ou d'un complément de revenu décent, leur permettant de faire face aux dépenses de la vie courante, comme en témoignent bien trop souvent des femmes seules ou des retraités. Métier de proximité, celui-ci est en pleine dynamique au regard de la constante augmentation de l'espérance de vie, et de plus en plus de personnes âgées recourent à ce type d'aides : aide à la réalisation de tâches de la vie courante, aide aux démarches administratives, aide à l'autonomie physique, soutien psychologique ou intellectuel, qui sont autant de moyens pour rompre l'isolement et créer du lien social entre générations. Sans oublier bien sûr ces familles qui ne pourront plus avoir recours à ce service pour la garde de leurs enfants si ce dernier était remis en question. Par ailleurs, elle souhaite également attirer son attention sur l'agrément de deux ans accordé aux retraités, le PASS IAE, dont la durée est jugée bien trop courte au regard des publics accompagnés, et avec des critères d'éligibilité trop restrictifs. Le non-renouvellement de celui-ci entraîne de fait une rupture sociale pour toutes ces personnes. Aussi, elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet.

2299

### *Réévaluation des aides aux collectivités pour l'électrification rurale*

**11788.** – 23 mai 2024. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la nécessité de réévaluer le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ). Pour soutenir les collectivités rurales dans leurs travaux d'électrification, un fonds d'amortissement des charges d'électrification a été créé en 1936. Ce dernier a été transformé en 2011 en compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ), intégré au budget de l'État. Réformé en 2021, ce compte d'affectation spéciale a vu sa compétence étendue aux domaines de la transition énergétique et des solutions innovantes. Dans un rapport du 6 septembre 2022, la Cour des comptes a cependant révélé de « nombreuses anomalies qui remettent en cause la capacité du FACÉ à atteindre réellement ses objectifs, notamment de péréquation » et estimé que cet outil « peine en l'état à répondre aux défis actuels et futurs du réseau de distribution d'électricité, notamment celui de la transition énergétique ». En dépit de l'élargissement de ses compétences, ce CAS n'a pas été augmenté depuis 2012 et aucune réforme n'est intervenue pour garantir une meilleure péréquation. En Vendée, les élus du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée s'inquiètent du déficit de financement des travaux de modernisation du réseau électrique, ce alors

même que 885 km du réseau de basse tension aérien sont encore en « fils-nus ». Aussi, il demande au Gouvernement de bien vouloir réévaluer le CAS-FACÉ et d'engager une réforme permettant à ce dispositif d'assurer une juste péréquation permettant aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité d'engager les travaux de modernisation et d'adaptation des réseaux aujourd'hui indispensables.

### *Perte de recettes fiscales des communes sièges d'un centre d'enfouissement de déchets*

**11796.** – 23 mai 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences pour les communes accueillant un centre d'enfouissement de déchets non dangereux de l'exonération de taxe sur le foncier bâti des alvéoles d'enfouissement de ces déchets. Cette exonération est la conséquence de l'application d'une décision du Conseil d'État du 11 février 2022, n° 455020, SPEN, rejetant une décision du tribunal administratif de Caen du 28 mai 2021, qui avait statué que le terrain support des alvéoles de stockage de déchets, eu égard à sa superficie et à la capacité de stockage de l'ensemble dans lequel il s'inscrit, devait être regardé comme employé à un usage industriel au sein et pour l'application des dispositions du 5° de l'article 1391 et, par suite, soumis à la taxe. D'autre part, plusieurs tribunaux administratifs ont statué en faveur de l'exonération de taxe foncière au motif que « les alvéoles font corps avec les terrains, qu'elles conduisent à être qualifiées de terrains non cultivés à usage industriel et entrent ainsi dans le champ d'application de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la cotisation foncière des entreprises », précisant également que « ces alvéoles constituent, par leur nature et leurs caractéristiques, des biens spécifiquement adaptés aux activités susceptibles d'être exercées dans un établissement industriel et ne sont pas au nombre des éléments mentionnés aux 1° et 2° de l'article 1381 du code général des impôts mais entrant dans les prévisions du 11° de l'article 1392 du code général des impôts et qu'elles doivent, à ce titre, être exclues des bases de calcul de la valeur locative de son établissement industriel ». Dans les communes dotées d'un centre d'enfouissement des déchets, il en résulte une diminution importante d'une part, de leurs bases fiscales et, d'autre part, des allocations compensatrices sur les locaux industriels. Cette situation a pour conséquence, pour certaines collectivités, une mise en péril de l'équilibre budgétaire qui va les contraindre à renoncer à des investissements pourtant nécessaires. Il faut savoir que, dans les communes concernées, les retombées fiscales ont été un argument politique non négligeable pour accepter et faire accepter l'implantation et l'agrandissement d'un site d'enfouissement des déchets ayant des conséquences sur l'environnement et la sécurité avec un flux important de poids-lourds. Il est donc difficile pour les élus de continuer à recevoir sans contrepartie les déchets en provenance du département et même au-delà, avec les nuisances que cela comporte. Il convient par ailleurs de noter que la perte de recettes fiscales impacte non seulement les communes sièges, mais également les communautés de communes dont elles sont membres. Les édiles tiennent à souligner que les alvéoles de stockage sont des lieux de production de méthane, gaz transformé en électricité et revendu par l'exploitant. Ces zones de stockage sont donc génératrices de ressources financières importantes pour l'entreprise. Il lui demande s'il entend prendre des mesures pour compenser ces pertes de recettes, telles que la modification de l'article 1381 du code général des impôts mentionnant les alvéoles de stockage de déchets dans la liste des biens soumis à taxe foncière ainsi que le relèvement, à l'article L2333-92 du code général des collectivités locales, du plafond de la taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés ou un incinérateur de déchets ménagers actuellement fixé à 1,5 euro/tonne en le portant à 6 euros/tonne de déchets réceptionnés.

2300

### *Territoires d'industrie et pénurie de logements*

**11817.** – 23 mai 2024. – M. Éric Gold attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la pénurie de logements à laquelle sont confrontés certains territoires d'industrie. Lancée en 2018, cette initiative s'inscrit dans une stratégie de reconquête de notre souveraineté industrielle et une relocalisation de nos outils de production. Après une première vague de territoires lauréats du programme pour la période 2018-2022, une seconde vague en a récemment sélectionné vingt-cinq autres en région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), qui en compte ainsi soixante-treize à ce jour, dont quatre pour le département du Puy-de-Dôme. Si ce dispositif, volet territorial de la politique industrielle, est tout à fait louable, il est toutefois conditionné à l'attractivité des territoires concernés pour les futurs salariés, notamment en matière d'accès au logement. Or, selon une étude initiée par la fédération française du bâtiment Auvergne-Rhône-Alpes, il manquerait 30 % de logements sur la région. À ce jour, seuls quatre territoires de la région AURA bénéficieraient d'une offre suffisante, et la problématique du logement serait particulièrement prégnante dans quatorze d'entre eux, dont deux dans le Puy-de-Dôme. Sachant le lien fort qui existe entre emplois et logements, sachant également

l'impact de l'application du zéro artificialisation nette (ZAN) sur le foncier disponible, il lui demande ce qu'envisage le Gouvernement pour aider les territoires à mettre en adéquation leur offre de logements et leurs ambitions de réindustrialisation.

### *Filière éolienne en Méditerranée en sursis*

**11825.** – 23 mai 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la vulnérabilité de la filière éolienne en Méditerranée et notamment des trois fermes éoliennes pilotes en mer actuellement en phase pré-opérationnelle, face à une conjoncture économique particulièrement tendue. Elle souligne que le projet de ferme-pilote d'éoliennes flottantes en mer au large des côtes de la région Occitanie, à Port-La-Nouvelle, a vu, par exemple, son coût de production s'accroître de 212 à 373 millions d'euros en raison de crises successives (pandémie de covid-19 et guerre en Ukraine), qui ont perturbé la chaîne d'approvisionnement mondiale et fait grimper les prix des matières premières, au premier rang desquels les prix de l'énergie. Compte tenu de ces augmentations imprévues, des impacts économiques significatifs sont à redouter pour les entreprises françaises impliquées dans la chaîne de sous-traitance, qu'il s'agisse des fabricants français de flotteurs comme des installateurs en mer qui, chacun, par l'excellence de leur savoir-faire contribuent pourtant à l'émergence d'une filière éolienne française. Dans la mesure où ce projet pilote d'éoliennes flottantes revêt une importance capitale pour la structuration de la filière, comme pour la compétitivité de l'industrie française, elle lui demande d'ajuster le tarif d'achat de l'électricité produite par ces fermes afin de garantir la viabilité des projets dans le temps et de conforter cette expertise « à la française », au service de notre souveraineté énergétique. Elle pointe que cette indexation permettrait en effet de sauvegarder les 650 emplois induits, de sanctuariser l'engagement pour une transition énergétique en Méditerranée, et d'éviter ainsi de lourdes pertes pour les entreprises françaises déjà impliquées dans les projets, tout autant qu'un gaspillage d'argent public, à raison des investissements massifs déjà consentis dans les infrastructures, comme le port de Port-la-Nouvelle. Elle lui demande donc comment il compte répondre à ces défis majeurs pour notre indépendance énergétique, et s'il entend soutenir ces projets porteurs d'avenir. Elle souhaite notamment savoir s'il envisage d'ajuster le tarif d'achat par l'État face aux nouvelles réalités économiques apparues depuis l'obtention de l'appel d'offres, afin d'amortir les effets cumulatifs de cette conjoncture économique défavorable.

### *Filière éolienne en Méditerranée en sursis*

**11829.** – 23 mai 2024. – M. Laurent Burgoa attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la vulnérabilité de la filière éolienne en Méditerranée et notamment des trois fermes éoliennes pilotes en mer actuellement en phase pré-opérationnelle, face à une conjoncture économique particulièrement tendue. Il souligne que le projet de ferme-pilote d'éoliennes flottantes en mer au large des côtes de la région Occitanie, à Port-La-Nouvelle, a vu, par exemple, son coût de production s'accroître de 212 à 373 millions d'euros à raison des crises successives (pandémie de covid-19 et guerre en Ukraine) qui ont perturbé la chaîne d'approvisionnement mondiale et fait grimper les prix des matières premières, au premier rang desquels les prix de l'énergie. Compte tenu de ces augmentations imprévues, des impacts économiques significatifs sont à redouter pour les entreprises françaises impliquées dans la chaîne de sous-traitance, qu'il s'agisse des fabricants français de flotteurs comme des installateurs en mer qui, chacun, par l'excellence de leur savoir-faire contribuent pourtant à l'émergence d'une filière éolienne française. Dans la mesure où ce projet pilote d'éoliennes flottantes revêt une importance capitale pour la structuration de la filière, comme pour la compétitivité de l'industrie française, il lui demande d'ajuster le tarif d'achat de l'électricité produite par ces fermes pour garantir la viabilité des projets dans le temps et conforter cette expertise « à la française » au service de notre souveraineté énergétique. Il pointe que cette indexation permettrait en effet de sauvegarder les 650 emplois induits, de sanctuariser l'engagement de la transition énergétique en Méditerranée, et d'éviter ainsi de lourdes pertes pour les entreprises françaises déjà impliquées dans les projets tout autant qu'un gaspillage d'argent public à raison des investissements massifs déjà consentis dans les infrastructures, comme le port de Port-la-Nouvelle. Il lui demande donc comment compte-t-il répondre à ces défis majeurs pour notre indépendance énergétique et s'il entend soutenir ces projets porteurs d'avenir. Il souhaite notamment connaître s'il envisage l'ajustement du tarif d'achat par l'État face aux nouvelles réalités économiques apparues depuis l'obtention de l'appel d'offres, afin d'amortir les effets cumulatifs de cette conjoncture économique défavorable.

## ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Enseignement du langage des signes*

**11791.** – 23 mai 2024. – **Mme Marie-Pierre Richer** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur la situation actuelle de l'enseignement de la langue des signes dans les établissements scolaires. La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées reconnaît la langue des signes française (LSF) comme une langue à part entière. Un arrêté du ministère de l'éducation nationale en date du 9 avril 2019 dispose que la LSF est un enseignement optionnel qui figure désormais aux programmes du baccalauréat de la voie générale et technologique et que cette discipline est enseignée à raison de trois heures hebdomadaires. Tout élève, qu'il soit sourd, malentendant ou non, peut en bénéficier. Ce langage, en effet, n'est pas réservé aux seules personnes atteintes de surdité et à leur entourage. Il est de plus en plus utilisé dans les métiers de la communication visio-gestuelle, dans ceux de la petite enfance et de l'aide aux personnes âgées et sa maîtrise est indispensable à celles et ceux qui se destinent à l'enseigner et envisagent une formation à cet effet. Or, il s'avère que tous les établissements scolaires n'offrent pas à leurs élèves la possibilité de suivre cet enseignement qui leur est désormais ouvert tandis que certaines personnes, dûment diplômées, ne trouvent pas de poste pour enseigner cette discipline. Aussi lui demande-t-elle quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

*Agent spécialisé des écoles maternelles et classes enfantines*

**11819.** – 23 mai 2024. – **M. Gilbert Bouchet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur l'interprétation de l'article R412-127 du code des communes. En effet, ce dernier dispose que « Toute classe maternelle doit bénéficier des services d'un agent communal occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles et des classes enfantines (ATSEM)... ». Les classes enfantines forment le degré intermédiaire entre l'école maternelle et l'école primaire. Elles ne peuvent exister que comme annexes d'une école primaire élémentaire ou d'une école maternelle. Les enfants des deux sexes y sont admis depuis l'âge de quatre ans au moins à celui de sept ans au plus. Aussi, il lui demande de lui préciser si les classes enfantines, comme par exemple les classes à double niveau grande section/cours préparatoire des écoles primaires, doivent bénéficier des services d'un ou d'une ATSEM au même titre que les classes maternelles.

*Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale détachés dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger*

**11827.** – 23 mai 2024. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse** sur le nombre total de personnels titulaires de l'éducation nationale détachés dans des établissements homologués d'enseignement français à l'étranger pour l'année scolaire. Elle souhaiterait en connaître le nombre pour l'année scolaire 2023-2024 et l'évolution de ce nombre depuis les cinq dernières années. Elle souhaiterait par ailleurs savoir combien d'entre eux sont détachés auprès de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), de la mission laïque française (Mlf) et de l'association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC), le groupe Odyssey éducation, le groupe IEG (International Education Group) et les autres opérateurs privés du réseau.

## ENTREPRISES, TOURISME ET CONSOMMATION

*Situation préoccupante des chambres de métiers et de l'artisanat*

**11807.** – 23 mai 2024. – **Mme Frédérique Espagnac** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des entreprises, du tourisme et de la consommation** sur la situation préoccupante des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) et souhaite alerter sur la crise sociale majeure que traverse ce réseau depuis plusieurs mois. Les CMA sont des établissements publics administratifs qui, par leur maillage territorial, sont des acteurs de proximité essentiels dans les domaines de l'artisanat, de la formation par apprentissage et de l'économie de proximité. Elles forment plus de 112 000 apprentis chaque année et accompagnent au quotidien plus de 1,8 million d'entreprises artisanales en France. Depuis plus de 10 ans, elles se sont profondément réformées pour répondre aux exigences de l'État. L'année 2023 aura été une année difficile pour le réseau des CMA suite à des baisses de ressources. Ces baisses surviennent suite à la décision prise par France Compétences en juillet 2023 concernant les coûts des contrats

d'apprentissage (niveaux de prise en charge - NPEC) et à la diminution de recettes constituées par la taxe pour frais de chambre de métiers. La seule réponse des dirigeants de nombreuses CMA consiste en l'élaboration, dans l'urgence, de mesures d'économies et d'un plan massif de licenciements entrant en contradiction avec leurs propres valeurs. Dans ce contexte, elle demande que les personnels des CMA bénéficient aussi des mesures de carrière récentes appliquées aux agents de la fonction publique. Elle propose également que puisse être organisé un rendez-vous prochain avec les organisations syndicales afin d'évoquer la situation sociale et les moyens permettant de pérenniser le financement du réseau des CMA.

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Difficultés liées à l'attribution des aides aux familles avec enfant en situation de handicap à l'étranger*

**11766.** – 23 mai 2024. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur les difficultés liées à l'attribution des aides destinées à la prise en charge des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) par l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, accorde gratuitement aux élèves en situation de handicap en France le droit à un AESH. La circulaire n° 2017-137 du 4-8-2017 a étendu cette assistance aux élèves français en situation de handicap établis à l'étranger. Néanmoins, en raison de l'augmentation du nombre de demandes et de fortes contraintes budgétaires, et malgré la formalisation de contrats entre les familles, les établissements et les assistants, l'AEFE tarde à communiquer aux familles le montant qui leur sera alloué pour bénéficier d'un AESH et à effectuer le versement correspondant. Afin d'assurer une prise en charge efficace des AESH dans les établissements français à l'étranger, elle lui demande si l'AEFE serait en mesure de faire connaître aux familles la portion du salaire de l'AESH qui sera pris en compte au moment de la conclusion du contrat. Elle lui demande également l'instauration d'une date limite de dépôt des dossiers afin de disposer d'une vision globale pour l'année scolaire à venir et ainsi garantir aux familles une meilleure répartition des fonds.

2303

### *Appréciation des critères de bourses scolaires à l'étranger*

**11806.** – 23 mai 2024. – **M. Jean-Luc Ruelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur l'appréciation des critères de bourses scolaires à l'étranger. Le code de l'éducation, dans son article D. 531-45, détaille les conditions et les critères d'attribution des bourses scolaires aux élèves français scolarisés dans les établissements d'enseignement français à l'étranger. La demande d'une bourse de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), dont l'octroi est conditionné à certains critères sociaux, impose l'examen des dossiers déposés et la vérification de l'exactitude des déclarations des familles. Celle-ci peut prendre la forme d'une visite à domicile ou du lieu d'exercice de l'activité professionnelle du demandeur si les services consulaires ont des difficultés à apprécier la cohérence des éléments fournis. Une déclaration inexacte de ressources peut entraîner un refus de la demande ou la suspension d'une bourse. Les agents consulaires du service social sont chargés de vérifier les dossiers - notamment par le biais d'enquêtes sociales - et de transmettre les dossiers valides au conseil consulaire qui donne alors un avis favorable ou défavorable à la quotité demandée. Les instructions spécifiques du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sont très explicites quant au fait que les avis du poste doivent respecter les principes d'objectivité et de neutralité du service public auxquels sont soumis tous les agents publics français dans l'exercice de leur fonction. Une liste des seuls éléments vérifiables par les agents a été fournie en 2020. Or, il semblerait que plusieurs dossiers de demandes de bourses se soient vus refusés par les agents consulaires sur la base d'une interprétation extensive et subjective de ces critères lors des visites à domicile. Il souhaiterait obtenir la liste à jour des éléments de vérification lors d'une visite à domicile afin de garantir un égal et objectif traitement des dossiers. En cas de refus lié à des éléments constatés par l'enquête sociale, il lui demande que les familles puissent en être notifiées et l'interroge sur les voies de recours possibles.

### *Situation des réfugiés politiques soudanais en France*

**11814.** – 23 mai 2024. – **M. Hugues Saury** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur le sort des réfugiés politiques soudanais en France. La gravité de la guerre au Soudan est une réalité avérée et documentée par les organisations internationales. Les civils ne sont pas épargnés, plus de huit millions de personnes ont été déplacées depuis avril 2023. La population est victime de violences ciblées et indiscriminées,

dont certaines ont été recensées comme des crimes de guerre. Cette situation est particulièrement inquiétante pour les réfugiés politiques soudanais qui risquent de perdre la vie s'ils sont expulsés dans leur pays d'origine. Il souhaite donc connaître les mesures de protection mises en place par la France pour ces réfugiés politiques soudanais.

*Formation des personnels au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger pour une école plus inclusive*

**11826.** – 23 mai 2024. – Mme Samantha Cazebonne appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les dispositifs mis en place dans chacun des seize instituts régionaux de formation (IRF) de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) en termes de formation des personnels de l'enseignement français à l'inclusion. Ainsi, elle aimerait connaître le nombre d'enseignants formés à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et le nombre d'assistants d'élèves en situation de handicap (AESH) formés via les IRF dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger, les modalités de leur formation et de leur accompagnement par ces instituts. Elle aimerait également savoir combien de personnes référentes pour les AESH sont présentes dans les IRF.

*Informations sur les personnels titulaires de l'éducation nationale en disponibilité dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger*

**11828.** – 23 mai 2024. – Mme Samantha Cazebonne appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le nombre de personnels titulaires de l'éducation nationale en position de disponibilité actuellement à l'emploi des établissements d'enseignement français homologués. Elle souhaiterait connaître le nombre recensé à chaque rentrée scolaire par les chefs d'établissement du réseau dans le module applicatif pour la gestion des établissements (MAGE) de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Elle souhaiterait par ailleurs en connaître la ventilation pour les trois types d'établissement : en gestion directe, conventionnés et partenaires.

*Informations sur les postes de détachés dans les établissements de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger*

**11830.** – 23 mai 2024. – Mme Samantha Cazebonne attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le nombre de postes de détachés, par secteur géographique, non pourvus pour l'année 2023-2024 dans les établissements en gestion directe et conventionnés avec l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et l'économie que cela représente sur le budget de l'AEFE. Elle souhaiterait par ailleurs savoir comment l'AEFE entend compenser les établissements pour ces postes non pourvus.

*Informations sur le financement des instituts régionaux de formation*

**11831.** – 23 mai 2024. – Mme Samantha Cazebonne appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les instituts régionaux de formation (IRF) de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Elle souhaiterait connaître, pour chacun des seize IRF, le montant perçu au titre de la participation des établissements partenaires aux frais de fonctionnement du réseau et celui perçu au titre de la participation à la formation continue des trois types d'établissement (établissement en gestion directe, conventionnés et partenaires) pour l'année 2023. Elle souhaiterait par ailleurs savoir si ces sommes sont mutualisées par l'AEFE et le cas échéant redistribuées.

*Formation diplômantes dans les instituts régionaux de formation au sein du réseau de l'enseignement français à l'étranger*

**11832.** – 23 mai 2024. – Mme Samantha Cazebonne appelle l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les formations diplômantes dispensées par le biais des Instituts régionaux de formation (IRF) de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE). Ainsi, elle aimerait connaître le nombre de diplômes universitaires, masters de l'enseignement, de l'éducation et de la formation et autres diplômes dispensés par des universités partenaires des seize IRF et co-financé par chacun d'entre eux. Elle aimerait également connaître les pourcentages des coûts de formation pris en charge par ces IRF et ceux restants à la charge des personnels enseignants.

## INDUSTRIE ET ÉNERGIE

*Devenir des contrats de 2009 de production d'électricité photovoltaïque non reconduits par EDF en 2029*

11790. – 23 mai 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur le refus actuel par EDF de pérenniser les premiers contrats de 2009 de production d'électricité par panneaux photovoltaïques arrivant à échéance en 2029. Actuellement ces contrats sont en pleine production sans nouvel investissement. Ils ont largement contribué à contenir le manque de production de l'électricien historique depuis deux ans. Elle lui demande pourquoi EDF, dont l'État est l'unique actionnaire, se permet de conseiller le démantèlement des installations à la charge des propriétaires alors que la récupération de cette électricité est tout à fait possible voire indispensable au regard des tarifs pratiqués et des hausses à venir, quitte à renégocier le prix de revente auprès des propriétaires.

*Tournant majeur pour la filière éolienne marine en Méditerranée*

11824. – 23 mai 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur les graves menaces qui pèsent sur la filière éolienne marine en Méditerranée, et notamment sur les trois fermes pilotes éoliennes en mer actuellement en phase pré-opérationnelle, faute de déploiement rapide d'amortisseurs de crise face à une conjoncture économique particulièrement défavorable. Elle souligne que le projet de ferme pilote d'éoliennes flottantes au large des côtes de la région Occitanie, à Port-la-Nouvelle, a vu, par exemple, son coût de production s'accroître de 212 à 373 millions d'euros à raison des crises successives (pandémie de Covid-19 et guerre en Ukraine), qui ont perturbé la chaîne d'approvisionnement mondiale et fait grimper les prix des matières premières, au premier rang desquelles les prix de l'énergie. Elle pointe le fait que ce projet pilote d'éoliennes flottantes revêt pourtant, de par son caractère innovant et, la présence, parmi les sous-traitants, de 80 % d'entreprises françaises, une importance capitale pour la structuration de la filière éolienne marine française, comme pour la compétitivité de notre industrie. Elle considère donc que renoncer à soutenir, dès maintenant, ces projets serait manquer de vision stratégique pour garantir notre souveraineté énergétique et l'excellence « à la française », tout autant qu'un contre-signal inacceptable en raison du gaspillage inédit de l'argent public investi dans les infrastructures qu'une mise à l'arrêt brutale imminente engagerait, et ce, au moment où le ministère de l'économie exhorte à effectuer des économies substantielles pour redresser les finances publiques. Pour éviter un rendez-vous manqué avec la transition énergétique en Méditerranée, et protéger ainsi plus de 650 emplois au sein d'entreprises françaises, elle lui demande de se mobiliser, sans attendre en adressant un signal fort à cette filière éolienne marine française. Elle lui demande notamment s'il entend procéder, sans attendre une catastrophe irréversible, à l'ajustement du tarif d'achat par l'État face aux nouvelles réalités économiques apparues depuis l'obtention des appels d'offres, ou s'il envisage d'autres pistes pour venir au secours de ces entreprises, faute de quoi les conditions de réussite de l'indépendance énergétique du sud de la France seraient largement compromises. Elle le presse à agir dans les semaines à venir.

*Projet de loi de souveraineté énergétique*

11838. – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie les termes de sa question n° 10753 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Projet de loi de souveraineté énergétique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

*Sécurisation des travailleurs en forêt*

11741. – 23 mai 2024. – Mme Nathalie Delattre appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le courrier daté du 12 avril 2024 par lequel 11 acteurs majeurs de la filière forêt-bois demandent de renforcer la sécurisation des travailleurs en forêt. En effet, cette filière fait face à la multiplication d'actes de vandalisme et de vols sur leurs propriétés, mais également sur les sites de leurs chantiers. En 2024, les acteurs de la filière ont subi de fortes dégradations de leurs matériels tels que des vitres cassées, des flexibles coupés, des tags sur

leurs engins jusqu'à des véhicules rendus inopérants. Si en 2023 une cinquantaine de plaintes ont été recensées, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 mars 2024, ce sont déjà 18 cas dénombrés. Les exploitants de forêts sont de plus en plus découragés par l'absence d'interpellation et de condamnation à l'encontre des auteurs de ces dégradations. D'autant qu'il devient de plus en plus difficile de trouver des assureurs prêts à couvrir la multiplicité de ces dommages. Elle apporte tout son soutien à cette filière et lui demande de lui exposer son plan d'action en la matière.

### *Date de convocation des prochaines élections municipales et métropolitaines*

**11744.** – 23 mai 2024. – **Mme Karine Daniel** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la date des prochaines élections municipales et métropolitaines. En 2020, le premier tour du scrutin municipal et métropolitain a été convoqué le 15 mars. En raison de la crise sanitaire, le second tour de ce scrutin, prévu initialement le 22 mars 2020, a été aménagé et reporté au 28 juin 2020. De nombreux conseils municipaux élus dès le premier tour de scrutin ont été installés en mai 2020. Les assemblées municipales et métropolitaines élues le 28 juin 2020, ont été installées en juillet suivant. Les élus municipaux et métropolitains dont le mandat doit, en application de la règle de droit, durer six ans, s'interrogent légitimement sur le report éventuel de la date des élections municipales annoncées pour 2026. Elle lui demande si les dates du prochain renouvellement des assemblées municipales et métropolitaines seront différenciées selon que lesdites assemblées aient été installées en mars 2020 ou juillet 2020 et si le renouvellement de ces assemblées sera convoqué à une date postérieure à juin 2026.

### *Décret établissant les conditions d'utilisation des chiens dans le cadre des activités privées de sécurité*

**11753.** – 23 mai 2024. – **M. Arnaud Bazin** souhaite rappeler l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur une question, déjà posée et rappelée, sous le numéro 09024 le 16 novembre 2023 et 10726 le 14 mars 2024 respectivement. En effet, dans la réponse du 21 mars 2024, M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer ne mentionne pas sous quel délai il entend établir par voie réglementaire les conditions d'utilisation des chiens dans le cadre d'activités privées de sécurité, conditions devant être précisées par décret conformément à l'article L. 613-7 du code de la sécurité intérieure (CSI). La réponse ne fait état que des « conditions de formation et de qualification professionnelle exigées, [...ainsi que des] règles propres à garantir la conformité des conditions de détention et d'utilisation des chiens aux exigences des articles L. 214-2 et L. 214-3 du code rural et de la pêche maritime » prévues dans ce même article du CSI, sans que l'on connaisse pourtant ces conditions d'utilisation. Il sait, ce dont M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer ne perçoit peut-être l'importance, que la majorité des chiens restant en fourrière à l'issue des délais légaux sont ceux que l'on surnomme « des malinois de coffre » car c'est malheureusement dans un coffre, une cave ou un balcon que certains de ces chiens utilisés dans le cadre des activités privées de sécurité passent la majorité de leur temps. Il sait aussi l'issue pour beaucoup d'entre eux, qui ne seront pas adoptés en grande partie car les conditions de leur utilisation ont été propices au développement de troubles du comportement incompatibles avec une vie en foyer. Aussi, les conditions de l'utilisation de ces chiens doivent faire l'objet d'un décret, comme la loi l'a prévu il y a plus de dix ans, ne se résumant pas à un simple mode d'emploi et permettant de cadrer leurs conditions de vie. Ce cadre établi permettra en outre de mieux identifier les utilisations illégales de ces chiens souvent associées, dans une logique de rentabilité, à des conditions de vie déplorables. Aussi, il insiste une nouvelle fois afin de savoir dans quel délai M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer entend définir par voie réglementaire les conditions d'utilisation des chiens dans le cadre d'activités privées de sécurité conformément à l'article L. 613 7 du CSI.

### *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines*

**11760.** – 23 mai 2024. – **Mme Marie-Claude Lermytte** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines. Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire. Organisées par les pouvoirs publics (services de l'État et EDF, propriétaire des centrales nucléaires), ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. Alors qu'il revient au ministère de l'intérieur de coordonner les campagnes nationales de distribution de comprimés d'iode aux riverains et établissements recevant du public (ERP) situés dans un rayon de 20

kilomètres autour des centrales nucléaires françaises, elle souhaiterait attirer son attention sur l'arrivée attendue de nombreuses personnes dans le périmètre de la centrale de Gravelines. Le Dunkerquois connaît une croissance importante, notamment dû à l'arrivée de nouvelles industries. C'est pourquoi elle s'interroge sur la constitution d'un stock suffisant de comprimés d'iode permettant de protéger chaque nouvel habitant. Aussi, elle lui demande de bien vouloir informer la représentation nationale sur les démarches entreprises en la matière et les dates retenues pour la prochaine campagne de distribution.

### *Stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines*

**11761.** – 23 mai 2024. – M. Dany Wattebled appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur le stock disponible de comprimés d'iode dédiés à la protection des populations résidant dans le périmètre de la centrale nucléaire de Gravelines. Les campagnes de distribution des comprimés d'iode ont lieu régulièrement depuis 1997 et concernent les personnes qui résident ou travaillent à proximité d'une centrale nucléaire. Organisées par les pouvoirs publics (services de l'État et EDF, propriétaire des centrales nucléaires), ces campagnes ont pour objectif la mise à disposition des populations riveraines des centrales nucléaires des comprimés d'iode stable permettant de protéger leur thyroïde en cas de rejet accidentel d'iode radioactif dans l'atmosphère. Alors qu'il revient au ministère de l'intérieur de coordonner les campagnes nationales de distribution de comprimés d'iode aux riverains et établissements recevant du public (ERP) situés dans un rayon de 20 kilomètres autour des centrales nucléaires françaises, il souhaiterait attirer son attention sur l'arrivée attendue de nombreuses personnes dans le périmètre de la centrale de Gravelines. Le Dunkerquois connaît une croissance importante, notamment dû à l'arrivée de nouvelles industries. C'est pourquoi il s'interroge sur la constitution d'un stock suffisant de comprimés d'iode permettant de protéger chaque nouvel habitant. Aussi, il lui demande de bien vouloir informer la Représentation nationale des démarches entreprises en la matière et des dates retenues pour la prochaine campagne de distribution.

### *Couvre-feu pour les mineurs*

**11762.** – 23 mai 2024. – M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la mesure de couvre-feu pour les mineurs qui a notamment été instaurée en Guadeloupe afin de lutter contre la délinquance sur l'île. Le maire de Pointe-à-Pitre a salué cette mesure devant répondre à une situation sociale et sécuritaire difficile. De nombreux maires ont souhaité instaurer un dispositif similaire dans leur commune, comme à Béziers ou à Nice. Le plus souvent, cela prend la forme d'un couvre-feu pour les mineurs de moins de 13 ans, parfois dans certains quartiers prioritaires, entre 23 heures et 6 heures du matin, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte. Il s'agit d'une mesure de bon sens : pour ces enfants, pour leurs parents, et pour les riverains qui souffrent parfois de la délinquance qui est associée à ce manque de supervision. Il n'est pas normal pour des adolescents, voire des enfants, d'être dehors, dans la rue, tard le soir ou la nuit, sans supervision, alors qu'ils doivent aller à l'école le lendemain. On observe un nombre croissant de jeunes mineurs livrés à eux-mêmes en pleine nuit. Ce phénomène est bien sûr lié à une aggravation des incivilités et de la délinquance ; vols, agressions, incendies volontaires... Environ un tiers des personnes interpellées pour leur participation aux émeutes de juillet 2023 étaient des mineurs. Parmi ces « casseurs », certains étaient âgés de 8 ans. Ces problèmes de violences ne pourront être endigués sans des mesures fortes et concrètes. Le couvre-feu pour les mineurs en est une, même si, bien sûr, elle n'est pas une solution à la délinquance sur le long terme. Il l'interroge ainsi pour savoir si une nationalisation de cette mesure va être mise en place, afin de contribuer à la lutte contre les violences et les incivilités dans notre pays.

### *Protection des données personnelles de santé face aux cyberattaques ciblant certaines plateformes de tiers-payant*

**11770.** – 23 mai 2024. – M. Khalifé Khalifé attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la protection des données personnelles de santé face aux cyberattaques ciblant certaines plateformes de tiers-payant. La protection des données personnelles est particulièrement cruciale dans le secteur de la santé, secteur fréquemment visé par des cyberattaques de diverses origines. Notamment dans le domaine de l'optique, de récentes cyberattaques significatives ont touché des opérateurs qui gèrent le tiers-payant pour de nombreux organismes complémentaires d'assurance maladie, entraînant le piratage de plus de 33 millions de dossiers de patients. D'après la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), seules les données nécessaires au traitement des dossiers seraient concernées, incluant l'état civil, la date de naissance, le numéro de sécurité

1. Questions écrites

sociale, le nom de l'assureur et les garanties du contrat d'assurance. Toutefois, dans le domaine de l'optique, la majorité des opérateurs de tiers-payant conditionnent le remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé, y compris pour les contrats responsables. Au-delà des considérations financières, se pose la question du respect des libertés fondamentales et de la protection de la vie privée, valeurs cardinales garanties par notre Constitution. La protection des données personnelles de santé doit être une priorité nationale. Les professionnels de santé expriment leur inquiétude face au risque de voir les données de leurs patients être piratées. Par conséquent, il l'interroge sur les mesures urgentes envisagées pour contrer ces cyberattaques et mieux protéger les données personnelles de santé de nos concitoyens.

### *Financement des moyens d'action de la gendarmerie nationale*

11774. – 23 mai 2024. – M. Hervé Reynaud attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les modalités d'acquisition des équipements de la gendarmerie nationale. Plusieurs maires de la Loire ont mis en exergue l'impossibilité pour les forces de l'ordre de procéder à des contrôles de vitesse par manque de matériel adéquat. De ce fait, l'intervention des gendarmes dans ces cantons est bien souvent réalisable uniquement grâce au financement du matériel par les municipalités elles-mêmes. À titre d'illustration, les communes de Renaison, du Coteau et de Saint-Denis-de-Cabanne ont chacune déboursé près de 5 000 euros pour équiper leur gendarmerie. Cet effort financier substantiel n'a toutefois pas permis à l'une de ces communes de disposer de lunettes laser alors que la vue du « képi » est le meilleur moyen de faire lever le pied face aux incivilités routières. Alors que la Commission européenne a lancé en 2020 un plan d'action stratégique particulièrement ambitieux sur la sécurité routière avec comme ambition d'atteindre 0 mort sur les routes d'ici 2050, il lui demande si c'est bien aux communes qu'il revient de se substituer aux carences étatiques en matière d'acquisition des équipements de la gendarmerie nationale, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une compétence régaliennne de l'État.

### *Sécurisation des centres de rétention administrative*

11775. – 23 mai 2024. – M. Hugues Saury interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la sécurisation des centres de rétention administrative (CRA). Récemment, dix étrangers en situation irrégulière se sont évadés du CRA de Sète. Cet incident intervient moins de quarante-huit heures après que sept hommes, âgés de 21 à 31 ans, aient arraché à un surveillant son badge d'accès pour s'enfuir à bord d'un véhicule du centre de rétention administrative de Lille-Lesquin. Pour rappel, huit personnes avaient déjà pris la fuite en avril 2023 du CRA de Sète et dix en avril 2024 s'étaient évadées du CRA d'Oissel en Seine-Maritime. Ces évasions à répétition, outre les inquiétudes légitimes qu'elles suscitent chez les riverains quant à leur sécurité, mettent en lumière le manque de moyens alloués par le gouvernement pour sécuriser ces antichambres de l'expulsion. Depuis 2023, le nombre de migrants dans ces centres n'a cessé d'augmenter, tout comme la durée moyenne passée au sein de ces établissements. Alors même que le gouvernement entend multiplier leur implantation, la question de la sécurisation des centres existants est prégnante en raison notamment du profil des détenus souvent connus pour des faits de criminalité et de la libre circulation des migrants au sein des centres, contrairement à la prison. Face à ce constat alarmant, il lui demande quels moyens humains et matériels il entend mobiliser pour renforcer la sécurité des centres de rétention administrative.

### *Reconnaissance des compétences des militaires sapeurs-pompiers volontaires*

11779. – 23 mai 2024. – Mme Nadège Havet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur une modification de la réglementation relative aux militaires sapeurs-pompiers volontaires (SPV). Les sapeurs-pompiers volontaires participent, sur l'ensemble du territoire, aux missions de sécurité civile de toute nature confiées principalement aux services d'incendie et de secours, à savoir les secours et soins d'urgence aux personnes, la lutte contre les incendies et la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Leur engagement est essentiel. En Finistère, alors que de nombreuses bases navales et aéronavales sont implantées, les effectifs du service départemental d'incendie et de secours (SDIS 29) intègrent de nombreux militaires de la Marine nationale. Ces derniers font preuve d'une grande disponibilité et permettent de garantir la continuité de fonctionnement de nombreux centres. En raison de leurs qualifications propres, leur expérience représente un atout et doit nécessairement pouvoir être valorisée. Toutefois, il est aujourd'hui regretté que les dispositions d'équivalence entre les grades détenus par les militaires d'unités exerçant des compétences en lien avec les missions de sécurité civile et ceux des sapeurs-pompiers volontaires des services d'incendie et de secours actuellement en vigueur ne permettent pas, effectivement, de prendre en compte les écarts qui existent désormais dans les conditions de grades permettant l'accès aux formations, et donc à certaines compétences. Plusieurs exemples ont

été portés à sa connaissance dont celui-ci : un maître principal marin pompier de la marine nationale sur une base navale exerçant des fonctions de chef de groupe peut être engagé sous l'appellation d'adjudant-chef sous statut SPV, mais ce grade ne lui permet pas d'exercer des fonctions de chef de groupe dans un SDIS. Eu égard à des évolutions récentes dans la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, il semble que des avancées soient désormais envisageables. Elle souhaite connaître le calendrier des travaux qui seront conduits afin de déterminer les conditions d'évolution pour un accès des militaires à un grade de sapeur-pompier volontaire selon les compétences validées.

### *Délivrance des titres d'identité*

11783. – 23 mai 2024. – M. Cédric Perrin interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les conséquences de l'allongement des délais de délivrance des titres d'identité pour les candidats aux examens. En effet, ces derniers ont l'obligation de présenter à cette occasion une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire) en cours de validité ou périmée depuis moins de 5 ans. Ces candidats déposent par conséquent leur demande de renouvellement dans des délais raisonnables, afin de s'assurer de recevoir leur document à temps pour la passation des épreuves et des concours. Or, du mois d'avril à celui de septembre, ces demandes sont en forte hausse, conduisant à un allongement important des délais de traitement. Cette situation, bien identifiée par les services de l'État, pénalise plusieurs dizaines de candidats sans qu'une solution de secours ne leur soit proposée. Ils craignent d'être empêchés de passer l'examen auquel ils se présentent, et certains d'entre eux le sont effectivement. Cette situation place également en difficulté d'autres concitoyens, contraints de renoncer à des déplacements ou voyages à l'étranger. Si un plan d'urgence a été lancé en 2022 pour améliorer ces délais de délivrance, force est de constater que le retard accumulé - notamment sous l'effet de la pandémie Covid-19 - n'a toujours pas été résorbé. Dans ce contexte très préoccupant qui pénalise injustement nos concitoyens, il lui semble indispensable que le Gouvernement mette en oeuvre dans les plus brefs délais une nouvelle stratégie nationale pour accélérer significativement le traitement administratif des demandes de titres d'identité. Il lui demande en particulier si, pour ce qui concerne les candidats aux concours pour l'année 2024, la présentation d'un récépissé de demande de carte nationale d'identité ou de passeport de plus d'un mois, ou tout autre justificatif de domicile pourraient permettre au candidat de passer son examen.

2309

### *Situation des exilés sur le littoral nordiste*

11797. – 23 mai 2024. – M. Patrick Kanner attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la situation des exilés présents sur le littoral nordiste. Plusieurs élus ont alerté le Gouvernement à propos d'une situation migratoire qui paraît insoluble. Les tentatives de traversée de la Mer du Nord pour rejoindre l'Angleterre sont en constante augmentation, avec un bilan humain qui ne fait que s'alourdir année après année. La stratégie gouvernementale consiste à éviter les points de fixation des exilés par le biais de démantèlements pluri-hebdomadaires, certes sans violence physique mais non sans pression psychologique, et des mises à l'abri temporaires à plus d'une heure de trajet en autocar pour éloigner ces populations des côtes. Cependant, les exilés retournent toujours sur le littoral avec le même objectif : quitter la France, se sentant indignement traités. La stratégie du Gouvernement ne serait-elle pas de dissuader ces populations de demander l'asile sur notre territoire ? Les principes de la sous-préfecture de Dunkerque sont « fermeté et humanité ». Cette politique qui laisse complètement de côté le volet humanitaire n'est pas satisfaisante. Des points d'accueil pourraient être créés sur l'ensemble du littoral pour accompagner ces populations dans les meilleures conditions. Il est impératif de pouvoir accueillir ces exilés avec dignité et humanité. Les élus locaux interpellent le Gouvernement depuis des années sur la situation, en demandant plus de moyens pour permettre un accueil digne, mais aussi pour pouvoir gérer au mieux les conséquences sécuritaires de ces flux de populations exceptionnels. Ainsi, il l'interroge sur les mesures que le Gouvernement compte mettre en oeuvre pour accueillir ces femmes et ces hommes sur notre territoire. Il l'interroge également pour savoir si le Gouvernement a pour ambition de renforcer les moyens alloués aux commissariats du secteur, notamment en ce qui concerne l'augmentation des effectifs de police.

### *Statut des sapeurs-pompiers volontaires*

11803. – 23 mai 2024. – M. Guislain Cambier attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer concernant le statut des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) du Nord, de toutes la France et au-delà même de nos frontières en Europe. Une organisation syndicale représentant des sapeurs-pompiers professionnels (SPP) souhaite, avec l'aide de l'Union européenne, faire appliquer la directive européenne du temps de travail (DETT) aux SPV. Ces derniers ne se considèrent pas comme des travailleurs, sachant que chaque sapeur-pompier volontaire

contracte librement son engagement. Ils ont une pensée envers leurs camarades SPP dont 50 % d'entre eux, en France, ont fait le choix de s'engager en tant que SPV et qui, aujourd'hui, se voient refuser le droit de porter secours à la population lors de leur repos. Ils estiment qu'une société qui interdit aux pompiers de porter secours à la population est une société décadente. L'application de cette DETT réduirait drastiquement la possibilité aux citoyens de s'engager volontairement au profit de la population, entraînerait des fermetures de centres d'incendie et de secours, augmenterait les indisponibilités des véhicules de secours, augmenterait les délais d'intervention, et ce à travers l'ensemble du territoire. Dans un contexte où la sollicitation des sapeurs-pompiers volontaires n'a jamais été aussi importante, la ressource des SPV, qui représentent 80 % des effectifs en France) est primordiale pour maintenir des secours de qualité sur notre territoire. Il lui demande des informations à ce sujet car les sapeurs-pompiers ont besoin d'être rassurés avec votre soutien et votre engagement à leurs côtés afin de protéger et pérenniser leur statut.

### *Préserver le volontariat des sapeurs-pompiers*

**11812.** – 23 mai 2024. – **Mme Marie-Claude Varillas** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur la place du volontariat dans notre modèle de sécurité civile. En France, comme dans de nombreux pays européens, le modèle de sécurité civile repose sur la complémentarité entre les sapeurs-pompiers volontaires et les sapeurs-pompiers professionnels. Ainsi, 197 800 pompiers volontaires, soit 78 % de l'effectif total, assurent 67 % des interventions quotidiennes. Cependant, ce modèle fait face à un certain nombre de problématiques, avec la fermeture de près d'un tiers des centres d'incendie et de secours depuis le début des années 2000. Une rationalisation dans l'implantation des centres qui agrandit les zones de couverture et demeure difficilement compatible avec le modèle de l'astreinte et donc de l'engagement volontaire. De plus, les missions des sapeurs-pompiers s'élargissent et s'éloignent des « interventions d'urgence vitale », notamment pour pallier les carences de notre système de santé. Cette perte de maîtrise de leurs actions pèse sur le volontariat, appelé à absorber la hausse des demandes d'intervention, et place tout notre modèle de sécurité civile en tension. Cumulé à la hausse des événements climatiques extrêmes, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers a ainsi doublé en 30 ans alors que leurs effectifs restent stables et que le choc de l'engagement promis par le Gouvernement n'a pas eu lieu. La directive européenne sur le temps de travail et l'arrêt Matzak, ainsi que le récent rapport de l'inspection générale de l'administration (IGA) pointant le « temps de travail » des sapeurs-pompiers volontaires, menacent en outre l'astreinte qui est pourtant vitale dans notre modèle de sécurité civile, notamment dans les territoires ruraux où la majorité des casernes fonctionnent grâce à elle. Aussi, elle lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement, au niveau national et européen, pour pérenniser notre modèle de sécurité civile et notamment les astreintes des sapeurs-pompiers volontaires.

2310

### *Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation*

**11839.** – 23 mai 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** les termes de sa question n° 10810 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Dysfonctionnements du comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## JUSTICE

### *Inquiétudes concernant les réductions de dispositifs de prise en charge et de prévention pour les mineurs*

**11742.** – 23 mai 2024. – **Mme Cécile Cukierman** attire l'attention de **M. le garde des sceaux, ministre de la justice** sur les récentes coupes budgétaires et les insuffisances des dispositifs de prise en charge de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces mesures interviennent alors que la violence parmi les jeunes, exacerbée par des événements récents, est particulièrement préoccupante. Les dispositifs existants, tels que les unités éducatives d'activités de jour (UEAJ) et les internats scolaires, qui devraient soutenir les jeunes en difficulté, ne donnent pas le sentiment de répondre efficacement aux défis actuels en raison de leur conception redondante et de leur manque d'innovation. Elle souhaite savoir quelles mesures précises le Gouvernement envisage d'adopter afin de renforcer les dispositifs de prise en charge et de prévention pour les mineurs, pour répondre à une urgence sociale et prévenir efficacement la violence juvénile.

*Précisions juridiques relatives aux haies mitoyennes*

11747. – 23 mai 2024. – M. **Alain Joyandet** attire l'attention de M. **le garde des sceaux, ministre de la justice** afin d'obtenir des précisions juridiques relatives aux haies mitoyennes. En effet, selon les dispositions en vigueur de l'article 666 du code civil : « Toute clôture qui sépare des héritages est réputée mitoyenne, à moins qu'il n'y ait qu'un seul des héritages en état de clôture, ou s'il n'y a titre, prescription ou marque contraire. » À ce titre, en application de l'article 667 du même code : « La clôture mitoyenne doit être entretenue à frais communs ; mais le voisin peut se soustraire à cette obligation en renonçant à la mitoyenneté. » Aussi, deux questions se posent pour les propriétaires concernés par une haie mitoyenne. Il lui demande, d'une part, à qui appartient le terrain qui sert d'assiette foncière à la haie mitoyenne et, d'autre part et surtout, si un propriétaire souhaite renoncer à la mitoyenneté, de quelle manière et sous quelle forme il doit acter son renoncement. Il le remercie pour toutes les précisions juridiques pratiques qu'il pourra apporter en ce domaine et qui seront utiles à tous les propriétaires concernés par cette situation.

*Recours de tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux*

11792. – 23 mai 2024. – M. **Olivier Paccaud** attire l'attention de M. **le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le sujet des recours d'un tiers à l'encontre des décisions prises par les conseils municipaux. Le recours direct d'un tiers devant le juge administratif contre une délibération prise par un conseil municipal peut s'exercer dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département. Face à la multiplication de ces recours, de nombreux conseils municipaux se trouvent confrontés à des retards importants dans la réalisation de projets pourtant essentiels pour leurs citoyens. Il s'interroge sur la possibilité d'accélérer les procédures administratives ou d'établir un seuil minimal pour les recours de tiers contre les décisions municipales.

*Interprétation des dispositions de l'article 432-15 du code pénal*

11799. – 23 mai 2024. – M. **Étienne Blanc** appelle l'attention de M. **le garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'interprétation des dispositions de l'article 432-15 du code pénal appliqué aux parlementaires. Il apparaît en effet que, contrairement au dispositif de l'article 432-12 du même code, les personnes susceptibles d'être visées par l'incrimination de l'article 432-15 ne comprennent pas celles titulaires d'un mandat électif public : seules les personnes dépositaires de l'autorité publique ou chargées d'une mission de service public sont expressément visées. Or, il est incontestable que les sénateurs ou les députés ne sont ni dépositaires de l'autorité publique ni chargés d'une mission de service public. Ainsi, s'agissant de l'intention clairement exprimée par le législateur et en considérant les articles relatifs à la prise illégale d'intérêt (432-12) et au détournement de biens publics (432-14), il apparaît que les parlementaires ne sont pas éligibles aux infractions prévues et exprimées à l'article 432-15 au motif qu'ils ne sont ni chargés d'une mission de service public, ni dépositaires de l'autorité publique. Aussi, il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour revenir à une lecture juridiquement plus orthodoxe du texte au niveau des autorités de poursuite, dans le respect de l'intention exprimée par le législateur et conforme au principe d'interprétation stricte de la loi pénale.

2311

**LOGEMENT***Instruction et agrément des demandes d'aides de l'agence nationale de l'habitat*

11754. – 23 mai 2024. – M. **Clément Pernot** interroge M. **le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement** sur l'instruction des demandes adressées à l'agence nationale de l'habitat (ANAH) dans le cas des délégations de compétence des aides à la pierre. En effet, le service instructeur du département du Jura, comme la plupart des délégataires de compétence de Bourgogne-Franche-Comté, ne dispose toujours pas de la réglementation 2024 dans le logiciel Op@l, ce qui signifie que le paramétrage du logiciel de l'ANAH n'a pas été mis à jour au regard des évolutions réglementaires de ce début d'année. Dans ces conditions, il n'est actuellement pas possible d'instruire ni d'agréer les demandes d'aides ANAH déposées en 2024. Alors que le tiers de l'année est déjà écoulé, la situation devient critique pour certains dossiers. En effet, compte-tenu du contexte, certains propriétaires occupants modestes avaient choisi d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour déposer leur demande et profiter des nouvelles règles plus favorables. Ils n'ont cependant pas imaginé qu'il fallait attendre encore plusieurs mois avant d'obtenir la confirmation de la subvention. Certains projets de travaux deviennent urgents notamment dans des situations d'adaptation des

logements à la perte d'autonomie. Les propriétaires sont chaque jour de plus en plus nombreux à faire part de leur inquiétude, voire à se poser des questions sur la réalité de ces aides dont on fait par ailleurs largement la promotion. Cela concerne également les copropriétés pour lesquelles des travaux ont débuté sans accord de subvention. Les syndicats de copropriété comptaient sur l'ECO-PTZ pour verser l'acompte demandé par les entreprises, mais faute de notification d'aide Anah, l'ECO-PTZ n'est pas possible. Ce défaut de trésorerie risque de poser prochainement problème aux copropriétés concernées pour lesquelles va devoir se poser la question d'un éventuel prêt relai. Ce retard important pris dans l'instruction des demandes d'aides n'est pas sans conséquence et représente actuellement un réel frein à la dynamique que l'État semblait vouloir mettre en oeuvre et pour laquelle l'ensemble des acteurs de terrain est d'ores et déjà mobilisé. Aussi, il lui demande d'apporter la réglementation 2024 afin de ne pas accroître davantage le retard pris dans le traitement des demandes d'amélioration et d'adaptation des logements.

### *Conséquences de la simplification de MaPrimeRénov'et du label RGE sur la qualité des travaux d'isolation thermique*

**11840.** – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé du logement les termes de sa question n° 10807 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Conséquences de la simplification de MaPrimeRénov'et du label RGE sur la qualité des travaux d'isolation thermique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## NUMÉRIQUE

### *Implications financières et écologiques de la fermeture des réseaux 2G et 3G*

**11793.** – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du numérique, sur les conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G. Les trois opérateurs propriétaires du réseau 2G ont annoncé qu'ils désinstalleront leurs infrastructures émettrices entre 2025 et 2026. Par ailleurs, l'opérateur historique a annoncé qu'il mettra fin à la maintenance du réseau 3G en 2028. Ces décisions impliquent plusieurs effets de bord. En effet, de nombreux objets connectés dits de « l'internet des objets » fonctionnent grâce au réseau 2G. La fermeture de ce réseau entraînera donc l'obsolescence de ces objets du quotidien, avec un coût financier et écologique notable. Par ailleurs, ces fermetures de réseau affecteront des dispositifs de sécurité du quotidien. En effet, selon les représentants de la filière ascensoriste, près de la moitié des téléalarmes des 630 000 ascenseurs du pays fonctionnent grâce au réseau 2G ou 3G. Ces derniers regrettent le manque de transparence des opérateurs quant au calendrier précis de la fermeture des réseaux 2G et 3G alors que le déploiement de dispositifs compatibles avec la 4G requerrait, selon eux, une préparation importante. De plus, conformément au règlement (UE) 2015/758 du 29 avril 2015, tous les véhicules neufs sont, depuis mai 2018, équipés d'un système d'appel d'urgence aux secours. Or, ce dernier utilise les réseaux 2G et 3G et son passage en 4G entraînerait le rappel de tous les véhicules concernés et le coût de la mise à jour serait probablement facturé aux propriétaires. Enfin, de nombreux dispositifs médicaux (défibrillateurs cardiaques implantables, respirateurs utilisés pour l'apnée du sommeil) devraient également être mis à jour lors de la fermeture des réseaux 2G et 3G. Il souhaite donc connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de permettre à l'ensemble des acteurs de préparer la fermeture des réseaux 2G et 3G et de financer cette transition numérique.

## PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Revalorisation des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap*

**11763.** – 23 mai 2024. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la nécessaire revalorisation des métiers de l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Un nombre substantiel d'acteurs du secteur médico-social s'inquiètent de la dégradation des conditions de travail des professionnels de l'accompagnement des personnes handicapées, ainsi que d'un manque de moyens dans ce secteur pourtant indispensable au déploiement des politiques de solidarité nationale. Les conclusions de la récente conférence nationale du handicap ouvrent des perspectives d'action en vue d'une nécessaire revalorisation des métiers de l'accompagnement, du renforcement de l'attractivité des formations et de l'adaptation de l'offre aux

1. Questions écrites

besoins des territoires. Ces évolutions, quantitatives et qualitatives, doivent assurer l'intégration de toutes les personnes porteuses de handicap dans des établissements et services publics dédiés chaque fois que nécessaire, mais aussi dans tous les établissements sanitaires ou éducatifs de notre pays. Elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre en matière de revalorisation des métiers de l'accompagnement, d'amélioration de leurs conditions de travail et des projets d'investissements d'avenir afin de créer plus d'établissements en capacité d'accueillir les personnes en situation de handicap.

*Nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux*

11771. – 23 mai 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées sur la nécessité de rehausser le forfait relatif aux soins dévolu aux établissements et services sociaux et médico-sociaux. Depuis le début de l'année 2022, les organisations professionnelles nationales alertent sur la profonde et rapide dégradation de la situation budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Plus de 75 % des établissements et services à domicile ont clôturé l'exercice 2023 avec un résultat déficitaire (en dépit des aides exceptionnelles allouées en 2023). La généralisation d'une situation budgétaire très dégradée est liée à des causes conjoncturelles et structurelles qui se cumulent, à savoir la déconnexion entre l'évolution des dépenses affectées par l'inflation (notamment sur l'énergie, l'alimentation...) et celle des tarifs liés à l'hébergement et à la dépendance, le financement incomplet de certaines des utiles mesures de revalorisation salariale et des surcoûts liés à l'augmentation des taux d'intérêts pour les emprunts ou à un changement de régime fiscal. Or, les établissements et services ne disposent d'aucune marge de manoeuvre pour remédier à cette situation budgétaire dégradée. En effet, les dépenses s'imposent à eux pour maintenir la qualité des soins fournis. Il en va de même pour les recettes qui sont liées à des tarifs sous-indexés depuis de nombreuses années. Face à la situation exceptionnellement dégradée sur le plan budgétaire, les établissements et services appellent à une action immédiate et volontariste des pouvoirs publics et demandent une augmentation de + 5 % du forfait soin des établissements et services pour assurer le financement de la reconduction des moyens et les mesures nouvelles déjà décidées (tranche annuelle de 6 000 équivalents temps plein - ETP). Ils appellent également de leurs vœux l'élaboration d'une loi prévoyant les moyens budgétaires et humains nécessaires pour faire face aux évolutions démographiques à l'oeuvre. Aussi, il lui demande s'il entend donner suite à ces demandes afin d'éviter une dégradation de l'accueil et des soins fournis aux personnes accueillies dans ces établissements.

2313

*Avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs*

11773. – 23 mai 2024. – M. Pascal Allizard attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées à propos de l'avenir des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics et associatifs (EHPAD). Il rappelle que la plupart de ces EHPAD se trouvent dans une situation budgétaire dégradée et ont terminé l'année en déficit. C'est notamment le cas d'établissements normands. Cette situation est le fait de l'inflation, d'une moindre évolution des tarifs, de tensions dans le recrutement, du financement incomplet de certaines mesures de revalorisation salariales mais aussi de l'augmentation des taux d'intérêt. Devant l'inquiétude grandissante, la commission des affaires sociales du Sénat a créé récemment une mission d'information sur les EHPAD. Dans ce contexte, il souhaite connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour faire face à cette situation qui menace la prise en charge des personnes âgées dépendantes dans les territoires.

**PREMIER MINISTRE**

*Activité industrielle des entreprises de fabrication d'objets en polystyrène menacée par la loi dite « climat et résilience »*

11816. – 23 mai 2024. – Mme Cathy Apourceau-Poly attire l'attention de M. le Premier ministre au sujet de la filière industrielle de recyclage d'objets en polystyrène. Ainsi, l'Union européenne a adopté le 4 mars 2024 une proposition de règlement relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Ce règlement, accepté par le Parlement et le Conseil de l'Union européenne, autorise la production et l'usage du polystyrène dans l'Union européenne. Après son adoption formelle, ce texte devrait entrer en application d'ici deux ans. Ce faisant, la loi française n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses

effets, dite « loi climat et résilience », promulguée le 22 août 2021, sera en contradiction avec le règlement européen. En effet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les emballages constitués pour tout ou partie de polymères ou de copolymères styréniques (comme le polystyrène), non recyclables et dans l'incapacité d'intégrer une filière de recyclage, seront interdits en France. Cependant, chez nos voisins européens la filière utilisant du polystyrène sera toujours tolérée. L'anachronisme du droit français par rapport au droit européen menace de nombreuses entreprises et de nombreux emplois français, alors que certaines entreprises ont fait l'effort d'avoir une filière de recyclage du polystyrène mais n'ont toujours pas la reconnaissance officielle de la filière de recyclage des emballages en polystyrène expansé (PSE) et en polystyrène extrudé (XPS). Par exemple, le groupe Knauf, premier producteur de polyphénylène éther (PPE) en France et 3<sup>ème</sup> en Europe va d'ici fin 2024 perdre 37 % de son chiffre d'affaires, 250 emplois et 5 usines en France alors même que le groupe a mis en place des filières de recyclage de polystyrène. Ainsi, c'est une rupture qui va se créer, menaçant notre souveraineté industrielle. De nombreuses usines françaises vont fermer et des emplois vont se perdre créant des inégalités entre les entreprises françaises qui devront appliquer la loi « climat et résilience » et les entreprises européennes qui seront libres d'utiliser du polystyrène jusqu'à l'application du règlement européen relatif aux emballages et aux déchets d'emballages. Elle s'interroge sur le décalage du droit français par rapport au droit supranational. Elle souhaite savoir comment peut-on prendre en compte dès aujourd'hui les efforts de recyclage consentis par cette industrie, dans l'attente de la mise en oeuvre, par la France, du règlement européen qui s'imposera potentiellement après l'entrée en application de la loi « climat et résilience ».

## SANTÉ ET PRÉVENTION

### *Accès aux soins psychologiques pour les jeunes en réponse aux répercussions de la pandémie de covid-19*

11743. – 23 mai 2024. – Mme Cécile Cukierman attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la nécessité critique d'améliorer l'accès aux soins psychologiques pour les jeunes, conséquence des effets persistants de la pandémie de covid-19. La crise sanitaire a exacerbé les problématiques de santé mentale parmi les jeunes, révélant d'importantes lacunes dans le soutien psychologique actuellement disponible. Dans son discours du 30 janvier 2024, le Premier ministre a reconnu les insuffisances du dispositif « Mon Soutien Psy » et a proposé des ajustements visant à rendre les consultations psychologiques plus accessibles et mieux rémunérées. Cependant, en dépit de ces annonces, des inquiétudes demeurent quant à la mise en oeuvre effective de ces mesures et à l'augmentation nécessaire du nombre de psychologues dans des secteurs clés tels que l'éducation et la santé publique. Compte tenu de ces éléments, elle souhaite interroger le Gouvernement sur les mesures immédiates prévues pour renforcer l'accès aux soins psychologiques pour les jeunes, en réponse à l'urgence sanitaire exacerbée par la pandémie, ainsi que sur les plans à long terme pour soutenir l'expansion des ressources en santé mentale, notamment à travers le renforcement des maisons des adolescents et la valorisation de la profession de psychologue.

2314

### *Pénurie de certains médicaments contre le diabète*

11745. – 23 mai 2024. – Mme Sylvie Vermeillet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la pénurie de certains médicaments contre le diabète. Les diabétiques éprouvent actuellement des difficultés à se procurer les médicaments prescrits pour le traitement du diabète de type 2 en raison d'une pénurie. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le Victoza. Cette situation découle en partie d'une augmentation de la demande mondiale. L'offre proposée par le laboratoire Novo Nordisk, leader mondial des traitements contre le diabète, distributeur du Victoza notamment, ne peut répondre actuellement à cette demande grandissante. Cela est également influencé par le fait que ce traitement est actuellement détourné de son usage pour favoriser la perte de poids. Ce détournement est largement promu sur les réseaux sociaux, où il est présenté comme un outil efficace pour maigrir. Il peut provoquer des effets secondaires graves. Les personnes atteintes de diabète ne pouvant accéder à leur traitement risquent de développer de nombreuses complications de santé. Certains patients sont contraints de parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour récupérer leurs traitements et d'autres ont vu leur ordonnance modifiée ou leur dosage diminué. Par conséquent, elle souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour remédier définitivement à cette pénurie de médicaments. Elle l'interroge également sur les mesures qu'il envisage de prendre pour prévenir une telle pénurie à l'avenir.

### *Accès à la gynécologie médicale*

**11748.** – 23 mai 2024. – Mme Mireille Jouve appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la diminution inquiétante du nombre de gynécologues médicaux en exercice. On sait combien ces professionnels sont essentiels, car ils sont spécialement formés pour assurer prévention, diagnostic précoce et soins tout au long de la vie des femmes. Le rétablissement du diplôme d'études spécialisées (DES) de gynécologie médicale en 2003 a permis la formation de plus de mille nouveaux praticiens. Cela demeure néanmoins bien loin de compenser les nombreux départs à la retraite. En effet, la démographie des gynécologues médicaux s'avère de plus en plus alarmante. En 2007, on en comptait encore 1945 en exercice. En 2023, ils ne sont plus que 816 pour plus de trente millions de femmes en âge de consulter ; il n'y en a plus aucun dans onze départements. En conséquence, elle lui demande ce qu'il compte mettre en oeuvre afin de permettre la formation en nombre de gynécologues médicaux et de garantir ainsi l'accès à un suivi de qualité pour toutes les femmes et sur tous les territoires.

### *Situation des établissements de santé privés*

**11764.** – 23 mai 2024. – Mme Dominique Estrosi Sassone attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la situation des établissements de santé privés. Un nombre substantiel de représentants du secteur de l'hospitalisation privée font état d'un accroissement des difficultés qu'ils rencontrent pour fournir une offre de soins qualitative, diverse et de proximité. Tandis que l'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an et représente 35 % de l'activité hospitalière dans notre pays, pour seulement 18 % des dépenses d'assurance maladie, un certain nombre de choix financiers apparaissent contraires à l'objectif pourtant affiché d'une santé respectant la pluralité de ses acteurs. La récente campagne tarifaire, qui augmente les ressources de 4,3 % pour l'hôpital public, maintient celles de l'hôpital privé en médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) à 0,3 % et à 1,1 % celles pour les établissements de soins médicaux et de réanimation (SMR) privés, soit une différenciation inédite. En outre, pour le seul secteur privé, la part des établissements de santé en déficit est passée de 25 à 40 % en 2023, quand les prévisions 2024 tablent sur plus de 60 % de cliniques privées en déficit. Par ailleurs, les représentants du secteur privé déplorent l'éviction des professionnels de santé des revalorisations pour les nuits et les week-ends, alors que la différence de salaire entre public et privé était déjà en moyenne de 10 % inférieure en défaveur de ce dernier en 2023. À l'heure où la désertification médicale et la crise de l'hôpital public appellent une collaboration accrue de tous les acteurs de santé, pour lutter contre la gestion en silos décriée lors de la gestion de la crise Covid, il apparaît d'autant plus important de revenir sur cette fragilisation alarmante de l'offre de soins mettant en grande difficulté l'hospitalisation privée. Elle souhaite savoir dans quelle mesure le Gouvernement entend répondre à l'inquiétude bien légitime des représentants du secteur privé afin que soit mis un terme à une politique tarifaire discriminante obérant les capacités d'investissement et d'innovation des établissements privés.

### *Conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé*

**11765.** – 23 mai 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur le conditionnement du remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé des assurés par des opérateurs de tiers-payant. La protection des données personnelles est un sujet essentiel en particulier dans le secteur de la santé, le pays étant frappé régulièrement par des cyber-attaques d'origines diverses. Pour le secteur de l'optique, deux cyber-attaques ont récemment touché des opérateurs assurant la gestion du tiers-payant pour de nombreux organismes complémentaires d'assurance maladie, impliquant le piratage de plus de 33 millions de dossiers de patients. Selon la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), seules les données nécessaires au traitement des dossiers seraient concernées, à savoir l'état civil, la date de naissance, le numéro de sécurité sociale, le nom de l'assureur et les garanties prévues au contrat d'assurance. Or, pour ce qui est de l'optique, la majorité des opérateurs de tiers-payant, dont font partie les deux opérateurs victimes de cyber-attaques en janvier 2024, conditionne le remboursement des frais d'optique à la transmission de données personnelles de santé des assurés y compris dans le cadre de contrats responsables. Or, ces contrats sont avantageusement fiscalisés en contrepartie du fait de ne pas dépendre d'un questionnaire médical préalable. Ainsi les cotisations ne peuvent varier en fonction de l'état de santé du souscripteur. Depuis la généralisation de la complémentaire santé, ce type de contrat est très largement majoritaire (+ de 95 % des contrats selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques - DREES). La sécurité sociale a créé les codes dits « de

regroupement » pour permettre aux organismes complémentaires d'assurance maladie d'opérer la prise en charge en fonction de la complexité des équipements sans pour autant trahir les données de santé, et ce conformément aux principes des contrats responsables. Pourtant les données médicales (code de la liste des produits et prestations - LPP - détaillé, ordonnances notamment) sont toujours exigées préalablement à tout remboursement. Au-delà de l'aspect financier, se pose le problème du respect des libertés fondamentales et de la protection des données personnelles de santé. Les professionnels de santé en optique s'inquiètent de voir les données de santé de leurs patients être ainsi piratées. Début avril 2024, c'est un célèbre verrier qui a été victime d'une cyber-attaque, alors même que des données de santé non anonymisées sont encore véhiculées entre professionnels de santé et industriels. C'est pourquoi la filière a travaillé à la mise en place d'une solution de type blockchain (tiers de confiance neutre et indépendant) qui permet d'éviter à nos concitoyens de voir leurs données utilisées à leur insu. Des négociations sont en cours depuis plus de quatre ans entre le ministère de la santé, la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), la CNIL, les assureurs et les opticiens pour la mise en oeuvre de cette solution, mais ces négociations sont bloquées depuis une année. Aussi, il lui demande d'une part les raisons du blocage des négociations et ce que compte faire le ministère pour permettre l'adoption d'une solution permettant de protéger les données personnelles des patients et ainsi garantir le respect du règlement général de protection des données (RGPD).

### *Nécessité d'une révision de la campagne tarifaire 2024 pour le financement des établissements de santé privés*

11767. – 23 mai 2024. – M. Cyril Pellevat attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la nécessité d'une révision de la campagne tarifaire 2024 pour le financement des établissements de santé privés. En effet, les tarifs dévolus au secteur privé, sans tenir compte de l'inflation, ne sont pas à la hauteur des besoins et obèrent leur capacité à accomplir leurs missions de soin dans les mois qui viennent, d'autant plus que les tarifs arrêtés opèrent une différenciation injustifiée entre établissements privés et établissements publics : + 4,3 % de ressources pour l'hôpital public contre seulement + 0,3 % pour les hôpitaux privés. Cette différence en matière de ressources a été mise en place au motif de leur « dynamisme » en matière d'activité. Or, ce raisonnement est erroné puisque que 90 % des ressources financières de l'hospitalisation privée sont déterminées par des tarifs fixés par l'État et que, de ce fait, ils n'ont aucune marge de manoeuvre financière, ce qui accentue leurs déficits au regard de l'inflation non couverte sur 2023 et maintenant, 2024. Dans un contexte de dégradation économique déjà installé pour les établissements de santé, l'insuffisance des tarifs annoncés va conduire près de 60 % des 1 030 cliniques et hôpitaux privés - qui représentent 35 % de l'activité hospitalière en France et qui soignent soignent près 9 millions de personnes par an - à être en déficit, avec les conséquences induites en matière d'accès aux soins pour les citoyens et de baisse d'investissement dans la modernisation du système de santé. Aussi, il lui demande s'il entend réviser la campagne tarifaire 2024 et rehausser les financements des cliniques privées.

### *Situation de la gynécologie médicale*

11768. – 23 mai 2024. – Mme Marianne Margaté attire l'attention de M. le **ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention** sur la situation de la gynécologie médicale. La constitutionnalisation de l'interruption volontaire de grossesse (IVG) est un point d'appui important pour les plus de 200 000 femmes qui chaque année y ont recours. Cependant cela n'efface en rien les difficultés matérielles qui entravent le droit à l'IVG. Pour lever ces difficultés il est impératif de débloquent des moyens à la hauteur de cette situation. Parmi ces moyens figurent l'ouverture de centres d'IVG supplémentaires, alors que 130 ont été fermées en 15 ans, un nombre suffisant de praticiens en ville comme à l'hôpital, des services dédiés dans les hôpitaux, et aussi bien plus de gynécologues médicaux dont le rôle est essentiel dans la prise en charge, l'accompagnement et le suivi lors d'une IVG. Concernant ce dernier point, il est à noter que si la mobilisation depuis des décennies de millions de femmes a permis que cette spécialité supprimée en 1987 soit rétablie en 2003, le nombre d'internes créés depuis 2003 est loin de répondre aux besoins et ne compense même pas les départs à la retraite. En 2007, on comptait 1945 gynécologues médicaux en exercice ; en 2023, pour plus de 30 millions de femmes en âge de consulter, il n'y en a plus que 816, et 11 départements n'en ont aucun. En ce qui concerne la Seine-et-Marne il y avait 29 gynécologues médicaux en 2008 et seulement 19 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les chiffres de l'atlas du conseil national de l'ordre des médecins, alors que la population de

ce département a augmenté. Pour toutes ces raisons, elle lui demande ce qu'il compte faire pour donner suite à la demande d'audience que lui adresse le comité de défense de la gynécologie médicale en vue de décider des moyens à débloquent pour former en nombre de nouveaux gynécologues médicaux dès la rentrée 2024-2025.

### *Situation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes publics en France*

11772. – 23 mai 2024. – M. Joshua Hochart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention concernant la situation économique des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics en France. En 2023, la fédération hospitalière de France (FHF) estime que 75 % des EHPAD publics sont en déficit, une situation inquiétante qui oblige les établissements à réaliser des économies pouvant impacter la qualité de vie des résidents. Cette situation est due à une baisse du taux d'occupation des chambres, à la crise de confiance des résidents et de leurs proches envers les établissements suite aux différents scandales, ainsi qu'à une inflation non compensée par les tarifs d'hébergement. Les EHPADs rencontrent également des problèmes de recrutement en raison d'un déficit d'attractivité, notamment lié aux conditions de travail et à la différence de rémunération, notamment de primes d'engagement et d'entrée beaucoup plus développées et financées par les hôpitaux publics. Face au risque d'effondrement financier des établissements, la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 a prévu un fonds d'urgence de 100 millions d'euros. En février 2024, l'ensemble des crédits du fonds étaient déjà consommés, révélant à la fois sa sous-dotation et la crise à laquelle le système de la dépendance est confronté. Il l'interroge sur les actions prévues pour accompagner, aider et soutenir ces établissements afin de leur permettre de continuer, avec dévouement, à offrir une qualité de vie optimale à nos aînés dont ils ont la charge. Il rappelle qu'une loi pour le bien vieillir a été soumise au Parlement, une loi loin des enjeux qui se présentent à nous. Un projet de loi sur le grand âge avait été promis par le Gouvernement. Ce projet de loi permettrait de légiférer pour faire face au défi des années à venir, celui d'offrir un accompagnement digne à nos aînés. Car nous pouvons constater que l'EHPAD d'aujourd'hui ne répond plus de manière efficiente aux enjeux qui lui sont imposés, malgré une volonté sans faille du secteur. Nous devons collectivement remettre l'humain au centre de tous les défis.

2317

### *Prise en compte des contributions et besoins des infirmiers-anesthésistes*

11777. – 23 mai 2024. – Mme Anne-Sophie Romagny interroge M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la prise en compte des contributions et besoins des infirmiers-anesthésistes. Il a annoncé un futur texte visant à renforcer le statut et les conditions de travail des infirmiers, devant constituer une avancée significative pour la profession et une reconnaissance de leur rôle crucial dans le système de soins. Les infirmiers-anesthésistes occupent une place essentielle dans la prestation des soins de santé, fournissant des services spécialisés nécessitant un haut niveau de compétence et d'autonomie. Malgré cela, ils estiment que leur contribution demeure sous-estimée et leur considération professionnelle insuffisante. Actuellement, ces professionnels semblent exclus des discussions et des groupes de travail concernant la réforme de leur métier socle. Il paraît pourtant essentiel de commencer dès maintenant à construire des ponts entre les professionnels au sein des différentes branches des soins infirmiers. La profession infirmière-anesthésiste, soutenue par de nombreux rapports publics validant son expertise et sa pratique avancée, qui se distingue par son niveau académique élevé et sa formation rigoureuse parmi les paramédicaux, est tout à fait légitime à participer à la consultation sur la réforme du métier-socle. Elle lui demande comment le Gouvernement entend associer les infirmiers-anesthésistes et prendre en compte leurs besoins spécifiques et leurs contributions exclusives.

### *Élargissement de la délégation d'actes préconisé par la Cour des comptes dans les déserts médicaux*

11786. – 23 mai 2024. – Mme Patricia Demas attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'une des préconisations de la Cour des comptes dans son rapport sur l'organisation territoriale des soins de premier recours rendu public le 13 mai 2024 à savoir l'élargissement de la délégation d'actes. La stratégie nationale de santé (SNS), lancée début 2018 pour une durée de cinq ans, s'est achevée fin 2022, dans une période marquée par la lutte contre la pandémie de Covid-19. La nouvelle stratégie nationale de santé pour 2023-2033 tient compte des enseignements tirés de la crise sanitaire et de son impact sur l'état de santé de la population. Parmi ces enseignements, il est souligné la nécessité de prioriser la santé publique et la prévention dans nos politiques de santé. Cependant, plus concrètement, la Cour des comptes dans son rapport dresse un état alarmant sur les déserts médicaux en indiquant

que : « Le taux de patients sans médecin traitant peut représenter jusqu'au quart des patients (deux fois plus que la moyenne) et le taux de passage aux urgences sans gravité particulière atteindre 40 % dans certains territoires ». Ainsi, face à cette situation critique, elle souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre, et en particulier, s'il prévoit d'encourager une délégation plus efficace des actes médicaux vers les professionnels paramédicaux dans le but de garantir un accès équitable des soins de santé pour tous les citoyens. Elle rappelle dans ce contexte sa question n° 03532 sur l'actualisation attendue du décret de compétence infirmier n° 2004-802 du 29 juillet 2004.

### *Conditions de partage de locaux par les pédicures-podologues*

11787. – 23 mai 2024. – M. Didier Mandelli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les conditions de partage de locaux par les pédicures-podologues. Aux termes de l'article R. 4322-77 du code de la santé publique, « tout pédicure-podologue doit, pour exercer à titre individuel ou en association, bénéficier directement ou par l'intermédiaire d'une société d'exercice ou de moyens, de la jouissance (...) d'un local professionnel, d'un mobilier meublant, d'un matériel technique suffisant pour recevoir et soigner les patients, d'une pièce distincte au sein du même local et d'un matériel approprié pour l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ». Selon une recommandation déontologique sur le partage de locaux votée en conseil national le 18 février 2021, l'ordre national des pédicures-podologues déduit de cette disposition « que la salle des soins ou de consultations du pédicure-podologue ainsi que la pièce distincte destinée à l'exécution des orthèses et autres appareillages podologiques ne peuvent faire l'objet d'un partage avec d'autres professions même dans le champ de la santé ». Le conseil national a également établi une liste limitative de professionnels de santé avec lesquels ces professionnels peuvent, par exception, être autorisés à partager leur salle d'attente et de stérilisation. Ainsi, à titre d'exemple, un pédicure-podologue ne peut pas partager sa salle d'attente avec un naturopathe ou encore un nutritionniste. Si l'on comprend aisément les impératifs en matière d'hygiène, de stérilisation et d'élimination des déchets qui s'imposent à cette profession, l'interprétation ainsi donnée à cette disposition réglementaire par l'ordre national des pédicures-podologues constitue un frein au regroupement au sein d'une même maison de santé de professionnels médicaux et paramédicaux, et par suite à l'accès aux soins dans certains secteurs ruraux particulièrement sous-dotés, et qui disposent bien souvent d'une offre limitée de locaux professionnels. Aussi, il souhaiterait savoir si l'interprétation de l'article R.4322-77 du code de la santé publique faite par l'ordre national des pédicures podologue est conforme au droit, et si le Gouvernement envisage d'engager une réflexion sur les conditions de partage de locaux entre professionnels médicaux et paramédicaux.

### *Aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours*

11794. – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur l'aggravation des déserts médicaux en matière de soins de premier recours. Dans son rapport du 13 mai 2024 sur l'organisation territoriale des soins de premier recours, la Cour des comptes souligne que « les Français ont de plus en plus de mal à accéder aux soins de premier recours, au point que l'on qualifie une partie importante du territoire national de désert médical ». Selon la juridiction financière, les patients rencontreraient de plus en plus de difficultés à trouver une réponse à leurs demandes de soins dits « non programmés ». Par ailleurs, la Cour des comptes estime que la pertinence de la multiplication des dispositifs visant à favoriser ou maintenir l'installation des professionnels de santé dans les zones fragiles n'est pas garantie et que les aides actuellement proposées sont peu ciblées. À ce titre, la Cour des comptes recommande qu'une part des aides à la création d'emplois d'assistants médicaux soit allouée, de manière distincte, sur des critères de priorités territoriales lors des négociations conventionnelles entre la caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les médecins libéraux. Elle recommande, par ailleurs, que dans les zones manquant de professionnels de santé, soit confiée aux hôpitaux une mission d'intérêt général nouvelle, consistant à déployer des centres de santé polyvalents. À la lumière de ce rapport et des ses recommandations, il souhaite connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin d'enfin endiguer la pénurie d'accès aux soins de premier recours.

### *Insuffisance de l'offre de soins en gynécologie médicale*

11798. – 23 mai 2024. – Mme Corinne Imbert attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur la chute inquiétante du nombre de gynécologues médicaux en France. En treize ans, le nombre de gynécologues médicaux a chuté de 65 % en

France. Ils n'étaient que 1 266 en 2023. Cette situation est encore plus drastique pour certains départements : onze en sont totalement dépourvus et 73 en comptent moins de six pour 100 000 habitants. Si le rétablissement du diplôme d'études supérieures (DES) de gynécologie médicale en 2003 a permis de former plus de 1 000 nouveaux gynécologues médicaux, cela reste insuffisant. En effet, le nombre de postes d'internes créés depuis 2003 est loin de répondre aux besoins. Avec les départs à la retraite, ce ratio risque fortement de se dégrader puisque 93 % des gynécologues médicaux ont plus de 60 ans. Le gynécologue médical a pourtant un rôle essentiel dans la vie d'une femme. Il l'accompagne au cours de sa vie, lors de périodes charnières telles que l'adolescence, la grossesse, le désir d'enfant, la ménopause, avec pour chaque période des spécificités qui lui sont propres. Si les sages-femmes et les généralistes peuvent réaliser certains actes, ils n'ont pas la formation pour prendre en charge des problèmes plus graves comme l'infertilité ou les grossesses à risque. Malheureusement, de plus en plus de patientes se présentent aujourd'hui avec des pathologies déjà avancées, faute de pouvoir consulter un spécialiste dans des délais raisonnables. Ainsi, face à ce constat établi depuis quelques années déjà, elle lui demande ce que le Gouvernement a fait pour pallier le manque criant de gynécologues médicaux et s'il envisage d'augmenter, en lien avec l'observatoire national de la démographie des professions de santé, le nombre de postes d'internes en gynécologie médicale afin d'assurer la continuité des soins.

### *Accès aux soins en prison*

**11805.** – 23 mai 2024. – Mme Anne Souyris souhaite alerter M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les difficultés d'accès aux soins des personnes incarcérées. Le 6 juillet 2022, l'observatoire international des prisons publiait un rapport d'enquête sur l'accès aux soins spécialisés en prison intitulé « La santé incarcérée ». Le rapport met en lumière une offre de soins sous-dimensionnée avec des dotations en personnel insuffisantes et mal réparties, une vacance de postes importante, des moyens matériels insuffisants et inadaptés ou encore un accès insuffisant aux spécialistes. Selon le bilan publié par l'inspection générale des affaires sociales en mai 2016, pour 1 000 personnes détenues il y aurait moins de 3,5 équivalents temps plein (ETP) de psychiatres, 5 ETP psychologues, ainsi que moins de 2 ETP de dentistes et moins d'un ETP spécialiste. Ces difficultés d'accès aux soins au sein des unités sanitaires pénitentiaires devraient pouvoir être prises en compte et réduites par le déploiement à destination des personnes incarcérées de consultations médicales extérieures (hôpitaux, soins de ville) via des extractions médicales. Cependant, pour les années 2019 et 2020, la direction générale de l'offre des soins estimait les taux d'annulation des extractions médicales respectivement à 29,4 et 33 %. L'observatoire international des prisons a noté dans son rapport que sur les vingt-neuf annulations recensées, six étaient le fait des personnes détenues elles-mêmes, huit de l'unité sanitaire, et treize de l'administration pénitentiaire. Ces difficultés d'accès aux soins entraînent des retards diagnostiques et des pertes de chance considérables. Elle lui demande ainsi quelles actions concrètes vont être entreprises pour garantir l'accès aux soins des personnes détenues, via les prises en charge internes des unités sanitaires pénitentiaires ainsi qu'externes via l'extraction médicale.

2319

### *Libéralisation de la vente en ligne de médicaments*

**11809.** – 23 mai 2024. – Mme Brigitte Micouneau attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur les craintes dont lui ont fait part les pharmaciens de son département quant à la volonté du Gouvernement, dans le cadre de mesures visant à « déverrouiller notre économie pour conquérir de nouvelles liberté », de préparer un projet de loi pour « déverrouiller » certaines professions et ainsi autoriser la vente en ligne de médicament par les pharmacies. Elle se fait le relais des inquiétudes des pharmaciens d'officine qui redoutent de voir le médicament devenir un bien de consommation comme les autres, ce qui constitue une réelle menace pour l'indispensable présence des pharmacies sur les territoires et particulièrement dans le contexte de désertification médicale. Elle rappelle les trois piliers fondamentaux de la pharmacie d'officine : la loi de répartition démographique, le monopole pharmaceutique et l'indépendance financière, qui assurent la sécurité des patients et l'accès aux soins sécurisé, rapide et homogène sur l'ensemble du territoire. Alors que les pharmaciens ont lancé un mouvement de mobilisation avec la fermeture de toutes les officines le 30 mai 2024, elle souhaite connaître la position du Gouvernement sur les impacts graves que pourrait être avoir sur le réseau officinal, très encadré, la libéralisation de la vente en ligne de médicaments.

### *Meilleure reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile*

**11810.** – 23 mai 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention sur une meilleure

reconnaissance et amélioration des conditions d'exercice des infirmiers libéraux à domicile. Par leur engagement au quotidien auprès de leurs patients, dont certains sont gravement malades, en situation de handicap ou de perte d'autonomie, ces professionnels constituent l'un des maillons essentiels de notre système de soins. Ils en garantissent la qualité et l'universalité. Malheureusement, ce volontarisme ne semble toujours pas être reconnu à sa juste valeur par les pouvoirs publics et les autorités sanitaires, ce qui engendre un vif découragement au sein des infirmières et des infirmiers. Ces derniers mettent en avant des revalorisations tarifaires pas en adéquation avec l'augmentation et la diversification de la charge de travail, un manque de prise en compte de la pénibilité du métier, l'absence de reconnaissance de leur rôle dans l'approche domiciliaire, la hausse du coût des carburants (notamment pour ceux exerçant en zone rurale), des contrôles parfois trop pointilleux de certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), une formation pas assez adaptée. Dans ce contexte, certaines dispositions déjà votées au sein de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, ou encore la création du statut d'infirmier référent prévue par la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, ne sont toujours pas opérationnelles. Aussi, il lui demande quelles dispositions réglementaires et législatives il compte prendre pour une meilleure reconnaissance et amélioration des conditions de travail de cette profession.

### *Enquête épidémiologique sur la morbidité et la mortalité des mineurs en France*

**11815.** – 23 mai 2024. – Mme Cathy Apourceau-Poly appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention quant à la prévalence des cancers et autres facteurs de surmortalité pour les anciens mineurs. Ainsi, en novembre 2023 paraissait, à l'initiative d'une fédération syndicale, après sept ans de travail, un ouvrage décrivant les risques cancérigènes professionnels des mineurs en France. Ces fiches de poste envisageaient ces risques pour presque tous les minerais et les bassins miniers. Elles avaient pour fonction de permettre un suivi adapté afin de dépister les cancers professionnels le plus tôt possible pour permettre une rémission après leur traitement. À l'origine de cette initiative, la survenue d'un nombre croissant de cancers professionnels et de maladies respiratoires chez les anciens mineurs, ce qui peut être considéré comme une véritable catastrophe sanitaire « à retardement » due à une prévention primaire insuffisante des risques lorsqu'ils étaient en activité et une mauvaise information des possibilités de bénéficier du suivi post professionnel. Le 11<sup>e</sup> alinéa du préambule à la Constitution de la République impose à l'État de protéger la santé de toute personne. Il est donc urgent d'identifier précisément les effets de ces risques pour la population des anciens mineurs. C'est pourquoi elle demande que soit effectuée, par Santé Publique France ou l'agence nationale sécurité sanitaire alimentaire nationale (ANSES), une enquête épidémiologique sur la morbidité et la mortalité des mineurs en France et ceci pour deux raisons : la première, pour mieux adapter les suivis post-professionnels des anciens mineurs ; la deuxième, pour que la prévention dans les nouvelles mines, qui devraient ouvrir, soit la plus parfaite possible afin d'éviter de reproduire les erreurs du passé.

2320

### *Non-publication de l'arrêté encadrant le diplôme d'État grade licence de préparateur en pharmacie hospitalière*

**11841.** – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention les termes de sa question n° 10808 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Non-publication de l'arrêté encadrant le diplôme d'État grade licence de préparateur en pharmacie hospitalière", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSFORMATION ET FONCTION PUBLIQUES

### *Développement de la plateforme France Transfert*

**11784.** – 23 mai 2024. – M. Jean-Pierre Bansard attire l'attention de M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques sur le développement de la plateforme France Transfert. Cette solution sécurisée, développée par l'État, permet d'envoyer aux agents de l'État des fichiers ou dossiers volumineux ne pouvant transiter par des messageries électroniques. Ce service, hébergé en France, est une alternative à des plateformes étrangères qui ne présentent pas suffisamment de garanties en matière de sécurité des données stockées, en particulier celles sensibles. France Transfert est, à ce titre, un élément important de notre souveraineté numérique. Son utilisation est actuellement limitée aux agents de l'État. Or, les conseillers des Français de l'étranger, élus locaux de nos compatriotes établis hors de France, sont souvent sollicités pour faire le lien entre ces derniers et les agents de

l'État, et peuvent à ce titre être amenés à recevoir des documents à caractère personnel, qu'ils transmettent ensuite aux agents publics. Il l'interroge sur les évolutions envisagées quant à l'utilisation de France Transfert, notamment par des personnes hors fonction publique d'État. Il aimerait savoir s'il est envisageable d'étendre l'utilisation de France Transfert aux conseillers des Français de l'étranger.

### *Transition écologique et réforme de la fonction publique*

11842. – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre de la transformation et de la fonction publiques les termes de sa question n° 10811 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Transition écologique et réforme de la fonction publique", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

### *Augmentation du volume des fonds du compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale*

11750. – 23 mai 2024. – Mme Anne Chain-Larché attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la nécessité d'augmenter le volume des crédits du compte d'affectation spéciale pour le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS-FACÉ). Le CAS-FACÉ permet principalement de financer des travaux de renforcement, de sécurisation, d'enfouissement et d'extension des réseaux d'électricité en zone rurale. Alimenté par des contributions dues par les gestionnaires de réseaux dont le taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural, il est donc un outil indispensable de péréquation pour maintenir une qualité de service optimale dans les zones les moins denses. À l'heure où l'électrification des usages s'accélère, notamment avec le développement des mobilités électriques et la suppression du chauffage fioul et gaz, Enedis évalue les besoins d'adaptation du réseau électrique à un milliard d'euros d'investissements supplémentaires par an d'ici à 2032. Les collectivités locales et les entreprises locales de distribution vont, elles aussi, devoir faire face à une augmentation des investissements pour garantir la qualité de l'énergie. Il semble donc nécessaire de revoir à la hausse les montants du CAS-FACÉ afin d'assurer l'entretien et le développement du réseau, notamment pour prendre en compte l'inflation. Elle lui demande donc s'il compte programmer une augmentation du volume des crédits du CAS-FACÉ pour assurer l'égalité des territoires dans l'accès à une électricité de qualité.

### *Responsabilité élargie du producteur et difficultés de la filière bois*

11757. – 23 mai 2024. – M. Christian Klinger attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la situation délicate du secteur bois dans la responsabilité élargie des producteurs (REP) dédiée aux produits et matériaux de construction. Certains produits bois se voient infliger, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2024, des écocontributions proches de 3 % du chiffre d'affaires, avec une trajectoire entre 6 et 9 % minimum à horizon 2027. Paradoxalement, la part des écocontributions sont moindres pour les produits de construction concurrents comme l'acier, le béton et même le PVC. Ces mesures représentent de nouvelles difficultés pour la filière bois qui doit déjà faire face à l'inflation, à la concurrence déloyale en constante augmentation. Pour preuve, entre janvier et mai 2021, il est parti 276 499 m<sup>3</sup> de résineux français en Chine, soit 66 % de plus qu'en 2020. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser la stratégie gouvernementale afin de protéger les scieries et les transformateurs français.

### *Balisage lumineux nocturne des parcs éoliens*

11758. – 23 mai 2024. – M. Olivier Paccaud attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur le balisage lumineux nocturne des parcs éoliens. Un arrêté du 7 décembre 2010 rend obligatoire l'équipement d'un système de balisage rouge clignotant, sur les éoliennes qui dépassent 45 mètres de haut afin d'assurer la sécurité de la navigation aérienne. Cet aménagement cause un réel désagrément esthétique pour les riverains. Entre 2020 et 2022, des expérimentations ont été menées pour tenter de réduire le balisage lumineux vers le sol et ne laisser que celui vers le ciel, ainsi que pour évaluer la faisabilité de n'activer les feux de balisage nocturnes qu'au passage des aéronefs (appelé balisage circonstancié). Il souhaite savoir si ces expérimentations ont été fructueuses et si le Gouvernement compte généraliser ce système de balisage circonstancié.

### *Crise du secteur de la rénovation énergétique*

11769. – 23 mai 2024. – M. Michel Savin attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires concernant la crise que traverse actuellement la filière de la rénovation énergétique, et plus globalement celle du bâtiment. Ces dernières années, le secteur de la rénovation énergétique a connu une croissance constante, permettant aux entreprises d'étendre leurs activités et d'embaucher davantage de travailleurs. Toutefois, en raison des mesures contradictoires prises par le Gouvernement concernant la rénovation énergétique, une forte instabilité réglementaire s'est développée, fragilisant le secteur dans son ensemble et incitant les ménages à retarder, voire annuler leurs projets. Malgré un rétropédalage depuis le 15 mai, rétablissant la possibilité des demandes de travaux monogestes, le Gouvernement crée une fois de plus une situation précaire, en raison de la validité de la mesure jusqu'à décembre 2024, et qui ne permet pas de répondre aux délais d'instructions de plus en plus longs, causant une augmentation des délais de paiement. La situation est telle que de nombreux artisans s'interrogent sur la viabilité de leurs structures, les faillites se multipliant au sein de la filière, alors même que le Gouvernement prône la simplification administrative à tous les niveaux. Aussi, il souhaiterait savoir quelles dispositions rapides et concrètes le Gouvernement compte prendre pour réduire les délais d'instruction des dossiers et de paiement, afin de remédier aux difficultés de la filière et accélérer la transition énergétique.

### *Mise en place d'un bonus pour l'achat d'un vélo à assistance électrique*

11782. – 23 mai 2024. – M. Thierry Meignen attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la mise en place d'un bonus visant à faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE). Il s'agirait d'obtenir une prise en charge directe du bonus vélo par les revendeurs de vélos. Ce dispositif fiscal existe déjà pour les concessionnaires de voitures, fourgonnettes ainsi que les véhicules à moteur de deux et trois roues. En France, de plus en plus de villes sont équipées de pistes cyclables qui couvrent une partie importante de leur territoire. Une telle mesure, si elle était mise en oeuvre, permettrait d'accélérer pour nos concitoyens l'achat de VAE, une solution susceptible d'engendrer des retombées positives tant sur la santé publique que sur la fluidité du trafic routier au niveau national. Cela contribuerait aussi à accentuer l'engagement du Gouvernement et des collectivités en faveur de la mobilité durable et de la lutte contre le changement climatique. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

### *Simplification des procédures d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme*

11789. – 23 mai 2024. – M. Jean-Baptiste Blanc attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur un dysfonctionnement dans le processus de modification des plans locaux d'urbanisme suite à la réévaluation des périmètres des monuments historiques. Récemment, les périmètres des monuments historiques ont été ajustés pour tenir compte de la réalité de la co-visibilité avec les monuments classés. Toutefois, pour intégrer ces nouveaux périmètres aux plans locaux d'urbanisme, une modification de droit commun avec enquête publique est nécessaire, ce qui implique un commissaire-enquêteur et des coûts financiers importants, pouvant aller de 5 000 à 10 000 euros. Cette procédure est considérablement plus complexe et coûteuse par rapport à une modification simple avec une mise à disposition du périmètre. La direction régionale des affaires culturelles encourage les architectes des bâtiments de France à intégrer ces nouveaux périmètres. Toutefois, de nombreuses communes hésitent à le faire en raison de la complexité du processus et des coûts associés, surtout lorsqu'il n'y a pas de révision en cours du plan local d'urbanisme. Par ailleurs, dans leurs avis, les architectes des bâtiments de France prennent déjà en compte ces cônes de visibilité et ne s'opposent pas à des projets comme l'installation de panneaux photovoltaïques. Dans le contexte de la simplification administrative, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures pour simplifier le processus d'intégration des nouveaux périmètres des monuments historiques dans les plans locaux d'urbanisme.

### *Prise en compte de la filière végétale dans le guide circulaire sécheresse*

11795. – 23 mai 2024. – Mme Lauriane Josende attire l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la prise en compte des spécificités de la filière végétale dans le guide circulaire « sécheresse » et les arrêtés le transposant. En effet, le guide circulaire de mise en oeuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse de mai 2023 souligne le rôle du végétal sur le ralentissement des écoulements, sa participation à l'infiltration de l'eau dans les sols et le rétablissement de la capacité de stockage de

l'eau dans les sols. De nombreux arrêtés locaux n'ont cependant pas transposé au niveau territorial les dispositions prévues par ladite circulaire. Les mesures importantes à inclure dans les arrêtés de transposition comprennent notamment l'autorisation d'arrosage des plantations d'arbres et arbustes de moins de 2 ans et des jardins potagers sur des créneaux de 20h à 9h aux niveaux d'alerte renforcée et de crise ainsi que l'autorisation d'arrosage des entreprises de production en horticulture et des pépinières avec des systèmes d'arrosage localisés au niveau crise. Ainsi, elle souhaite savoir s'il a l'intention de prendre des mesures pour que les mesures préconisées par le guide soient réellement transposées localement à un niveau au moins équivalent. Par ailleurs, afin de faciliter une mise en oeuvre locale cohérente et homogène, elle demande, d'une part, s'il envisage de clarifier dans le guide circulaire, la notion de « semences et plants » en ne la limitant pas au contrat de multiplication de semences mais à l'ensemble des catégories de produits horticoles, au regard des besoins en eau nécessaires au cycle de production des produits de la filière. Elle lui demande, d'autre part, s'il prévoit de prendre en compte les professionnels du commerce de végétaux d'ornement, en spécifiant la nécessité pour les entreprises de commercialisation de végétaux d'ornement de bénéficier d'adaptations aux restrictions d'arrosage, à définir avec les pouvoirs publics locaux.

### *Décision du Conseil d'État concernant les chasses traditionnelles*

**11811.** – 23 mai 2024. – **Mme Christine Bonfanti-Dossat** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la décision rendue par le Conseil d'État relative aux arrêtés cadres rédigés en 2022 par le ministère de l'environnement et la fédération nationale des chasseurs et qui abroge ceux-ci. Ces textes encadrent la pratique annuelle des chasses traditionnelles avec des plafonds de prélèvements annuels d'alouettes à capturer représentant un quota inférieur à 1 % de la mortalité hivernale. Il est à déplorer que l'idéologie écologiste remplace la tradition d'une chasse enracinée dans des territoires et qui constituent une identité culturelle. En lieu et place, le juge préfère la chasse au fusil sans quota ou l'élevage en cage de ces oiseaux sauvages. Les réalités locales sont bien plus complexes à appréhender que de simples affichages idéologiques nationaux et européens. Ce mauvais coup porté au Lot-et-Garonne et à tout le Sud-Ouest est le début d'une série alarmante. Il est à craindre, en effet, que cette décision soit un marchepied vers l'interdiction totale des chasses traditionnelles telle que la chasse à la palombe. Cette dernière fait déjà l'objet d'une procédure contentieuse engagée par la Commission européenne. Jusqu'où et jusqu'à quand laissera-t-on agir impunément des commissaires de la technocratie communautaire ? Elle lui demande par conséquent de bien vouloir sanctuariser de façon officielle la pratique de la chasse à la palombe si répandue dans le Sud-Ouest et de signifier fortement la position de la France auprès de la Commission européenne à ce sujet.

2323

### *Composition de l'observatoire des énergies renouvelables*

**11823.** – 23 mai 2024. – **M. Pierre Cuypers** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la très récente création d'un « observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité » chargé d'étudier les incidences de l'installation des éoliennes. Prévu par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, la composition et les moyens de cet observatoire sont sommairement décrits. S'il convient de se féliciter que l'incidence des éoliennes sur la biodiversité soit enfin étudiée sérieusement, il est regrettable que, ni les maires ni les fédérations départementales des chasseurs ne soient mentionnés dans sa composition. Or, sur le terrain, les chasseurs et les élus locaux sont les acteurs de la biodiversité les plus à même de constater et notifier les impacts directs de l'éolien sur celle-ci. Il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération l'élargissement de cet observatoire aux représentants des collectivités locales et des fédérations des chasseurs.

## TRANSPORTS

### *Lancement des travaux du RER grenoblois*

**11751.** – 23 mai 2024. – **M. Guillaume Gontard** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports** sur le déploiement du RER métropolitain de Grenoble. En annonçant le 12 mai 2024 dans *Le Dauphiné Libéré* l'ouverture d'un premier tronçon du service express régional métropolitain (SERM) entre Grenoble et Brignoud à l'horizon 2025, le Premier ministre a surpris tous les acteurs engagés sur ce dossier depuis plusieurs années. Alors que le projet n'est toujours pas lancé, une ouverture dès l'année prochaine est en effet inenvisageable. Le président de la métropole de Grenoble, après consultation de la SNCF, indique au mieux une mise en service d'ici 2028, à condition que les financements soient réunis au plus vite, afin de lancer enfin les travaux d'infrastructures et l'achat de matériel

roulant. Au vu des difficultés de circulation, des objectifs de report modal et de décarbonation, mais aussi au vu de la multiplication alarmante des retards et annulations de TER autour de l'étoile ferroviaire grenobloise, le RER métropolitain de cette métropole est une nécessité. Ce projet est ainsi soutenu par de très nombreuses collectivités et entreprises du territoire, mais aussi des élus de tous bords politiques, désireux de le voir advenir au plus vite. Pourtant, alors que le projet est prêt depuis plusieurs années, sa mise en oeuvre n'avance pas. Si la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains a permis de clarifier le cadre juridique et opérationnel pour créer ces nouveaux SERM, le projet grenoblois reste toujours à quai. Pour l'heure, aucun groupement d'intérêt public, prévu par l'article 3 de la loi SERM n'a ainsi été créé. Surtout, les financements n'ont pas suivi, notamment en raison de l'absence d'accord sur le volet mobilités du contrat-plan entre l'État et la région Auvergne-Rhône-Alpes, attendu depuis un an et demi. Or, plus l'attente perdure, plus le coût des infrastructures nécessaires augmente. Pour la seule branche Grenoble-Brignoud, le président de la métropole de Grenoble évoque ainsi un surcoût de 26 millions d'euros, pour un coût initialement prévu de 32 millions d'euros. Ainsi, au-delà des effets d'annonce, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement pour lancer au plus vite les travaux du RER grenoblois et plus généralement de la dizaine de projets en France. Il voudrait également savoir si le financement de ces SERM fera l'objet d'une loi de programmation pluriannuelle. Enfin, concernant le projet grenoblois, il désire notamment connaître la date de mise en place d'un groupement d'intérêt public dédié, le montant des financements que l'État compte accorder et l'échéance de leur versement.

### *Cumul d'activités en conflit d'intérêts*

**11780.** – 23 mai 2024. – Mme Christine Herzog interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports sur le double positionnement professionnel d'un professeur d'université, fonctionnaire d'État, agrégé de droit public, spécialisé dans les contrats de concession autoroutière. Celui-ci communique sur le sujet et cumule également la fonction d'administrateur rémunéré siégeant au conseil d'administration d'une des plus grosses sociétés autoroutières en contentieux majeur déclaré avec l'État. Elle lui demande si ce positionnement pour le moins atypique requiert les compétences et garanties objectives par rapport aux étudiants qu'il forme en tout conflit d'intérêts et quelles sont les limites contractuelles vis-à-vis de son employeur majeur, à savoir l'État.

2324

### *Situation du RER A*

**11835.** – 23 mai 2024. – M. Pierre Barros rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports les termes de sa question n° 10037 posée le 08/02/2024 sous le titre : "Situation du RER A", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### *Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises*

**11836.** – 23 mai 2024. – M. Hervé Maurey rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports les termes de sa question n° 10751 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Objectifs de verdissement des flottes de véhicules des entreprises", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

## TRAVAIL, SANTÉ ET SOLIDARITÉS

### *Promotion et développement de l'accueil familial*

**11746.** – 23 mai 2024. – M. François Bonhomme attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la promotion et le développement de l'accueil familial. Initié par la loi n° 89-475 du 10 juillet 1989, ce dispositif d'accueil permet à des particuliers d'héberger à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes n'ayant pas de liens familiaux avec eux. Un contrat de gré à gré est conclu entre l'accueillant et la personne hébergée fixant les conditions d'accueil et de rémunération. Les personnes volontaires doivent obtenir un agrément des services sociaux des conseils départementaux et suivre une formation d'accueillant. Alors que le nombre de places disponibles dans les établissements d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes (EHPAD) est très insuffisant par rapport à la demande qui ne cesse de croître avec le vieillissement de la population, l'accueil familial constitue une alternative particulièrement adaptée pour nombre de personnes en situation de dépendance (sans suivi médical lourd) et ayant besoin d'une aide individualisée. Les avantages sont nombreux : préservation des liens sociaux et géographiques, coût financier moins important pour le

département qu'un établissement spécialisé, création d'emplois non délocalisables. Malheureusement, cette solution intermédiaire d'accueil reste trop peu valorisée par les pouvoirs publics. D'après l'institut de formation de recherche et d'évaluation des pratiques médico-sociales (IFREP), on ne dénombrait en 2022 que 8 428 accueillants, soit une diminution d'environ 10 % depuis 2019. Quant aux accueillis, ils étaient 13 109, soit une diminution de 7,6 % en trois ans. Ces baisses s'expliquent par un manque de connaissance du dispositif mais surtout par la précarité actuelle du statut des accueillants (rémunération et indemnisation trop faibles, droits sociaux limités, gestion complexe des ruptures de contrat, difficulté de remplacement en cas d'absence, etc.). Il s'avère indispensable de faire connaître et de développer l'accueil familial notamment par une sécurisation du statut d'accueillant et une revalorisation du métier. Aussi, il souhaite savoir quelles dispositions réglementaires et législatives elle compte prendre pour atteindre ces objectifs.

### *Situation des accueillants familiaux*

**11756.** – 23 mai 2024. – M. Daniel Laurent attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la situation des quelques 8000 accueillants familiaux qui alertent les gouvernements successifs sur leurs conditions de travail difficiles, voire précaires, et le manque d'attractivité de cette profession qui accueille plus de 13 000 personnes âgées ou en situation de handicap. Ils demandent que soient prises des mesures visant à une refonte du contrat d'accueil, à la publication du formulaire national de demande d'agrément prévu par la réglementation (R441-2 code de l'action sociale et des familles) afin d'harmoniser les pratiques départementales, ainsi que la revalorisation des seuils des contreparties financières (augmentation du plancher de la rémunération journalière, hausse des seuils de l'indemnité représentative des frais d'entretien). De même, ils souhaitent un meilleur accompagnement des accueillants et accueillis tout au long de l'accueil et qu'une réflexion soit engagée avec les départements sur les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap nécessitant un accompagnement et des interventions spécialisées complémentaires au quotidien familial partagé. En conséquence, il lui demande quelles sont les propositions du Gouvernement en la matière.

### *Attractivité des métiers de la sécurité sociale*

**11781.** – 23 mai 2024. – Mme Élisabeth Doineau interroge Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur le malaise profond ressenti par les 145 000 agents de la sécurité sociale. Entre 2010 et 2024, l'inflation a bondi de 23,2 % (source : institut national de la statistique et des études économiques INSEE), un pourcentage qui surpasse largement celui de la valeur du point, seulement estimée à 6,3 % sur la même période, selon le syndicat SNADEOS CFTC. Il en résulte mathématiquement une baisse inexorable de leur pouvoir d'achat, ce qui nuit à l'attractivité des métiers du secteur. De plus, les personnels de la sécurité sociale sont soumis à la règle contraignante de l'évolution de la rémunération nette moyenne des personnes en place (RMPP), aujourd'hui fixée à + 1,5 % par an. À titre d'exemple, la grande majorité des personnels ne bénéficient de points de compétences que tous les 3 ans en moyenne, ce qui représente une augmentation salariale annuelle brute de 248 euros. Cela ne laisse aucune place à une réelle rémunération au mérite, pourtant au coeur de la transformation des services publics. En conséquence, les jeunes générations ne sont plus attirées par ces métiers qui sont pourtant porteurs de sens et qui développent des compétences poussées. Ces faibles perspectives d'évolution salariale nuisent également à la fidélisation des ressources humaines, perturbant les organisations et la continuité d'activité. Enfin, les réductions d'emploi adoptées entre 2004 et 2019 représentent une chute de près de 20 % des effectifs, alors que les besoins en santé de la population ne faiblissent pas, bien au contraire. Le SNADEOS CFTC estime que les caisses sont arrivées à « un point limite menaçant la continuité du service et les performances des organismes ». D'autant plus que l'actuelle convention d'objectifs et de gestion (COG) de la branche maladie prévoit une nouvelle réduction d'effectifs de 1720 équivalents temps plein (ETP), basée sur des hypothèses incertaines de gains de productivité, fragilisant un peu plus la situation des organismes de l'assurance maladie. Notre protection sociale requiert des agents administratifs qualifiés et fidèles. Il est donc urgent d'offrir à ces 145 000 employés, cadres et agents de direction, des rémunérations et des classifications à la hauteur des services qu'ils rendent chaque année aux Français. Aussi, elle lui demande les mesures qu'elle compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

### *Cyber-attaques contre des plateformes de tiers -payant*

**11801.** – 23 mai 2024. – Mme Marie-Claude Lermytte attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités à propos des cyber-attaques dont ont été victimes certaines plateformes de tiers-payant auprès des opticiens. Ces plateformes assurent la gestion du tiers-payant pour des organismes complémentaires d'assurance maladie ; il est évoqué plus de 33 millions de dossiers de patients piratés. Or la transmission des

données de santé des assurés est un préalable au remboursement des frais d'optique. Si la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) explique que seules les données nécessaires au traitement des dossiers seraient concernées, il n'empêche que les cyber-attaques ne cessent de se multiplier. La nécessité de trouver des parades a fait l'objet d'une concertation entre le ministère de la santé, la caisse nationale d'assurance maladie, la CNIL, les professionnels des assurances et des opticiens représentés par leur fédération. Ces négociations sont entamées depuis quatre ans et sont interrompues depuis un an. Tous les acteurs sont donc soucieux de relancer les discussions avec les services du ministère. Elle lui demande si ces négociations seront relancées et dans quel délai.

#### *4e année de médecine générale*

**11804.** – 23 mai 2024. – M. **Guislain Cambier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant la 4e année de médecine générale. Depuis décembre 2022, les internes en médecine générale devront effectuer une année supplémentaire, dite 4e année, en cabinet médical. Cette réforme porte deux objectifs, à savoir d'une part, le renforcement de la formation et de la professionnalisation des médecins généralistes pour faciliter et sécuriser leur installation et, d'autre part, la réponse aux besoins de santé croissante de la population, en particulier dans les territoires plus isolés et moins dotés en matière de ressource médicale. Ce sont de beaux objectifs mais rien n'est prêt. Dans nos territoires, les élus, les médecins, les formateurs et les étudiants nous alertent sur l'urgence de publier les textes réglementaires (les futurs généralistes concernés ont, en effet, débuté leur internat en 2023). Plusieurs arbitrages avaient été actés oralement par son prédécesseur, engageant ainsi la parole de l'État auprès des étudiants, des professionnels et de la population, mais à ce jour, aucun texte relatif aux questions évoquées n'a été publié. Comme dans le Nord, par exemple, beaucoup de praticiens informent qu'ils n'ont pas de place dans leur cabinet pour recevoir les 250 docteurs juniors programmés par an. Le risque est de se retrouver dans des salles non dédiées aux consultations médicales. Il faut savoir que les élus locaux sont prêts à accompagner cette mesure pour revitaliser la médecine de proximité, orienter nos médecins vers nos territoires. Mettre à disposition des nouveaux locaux, des logements, éventuellement construire... nécessitent un calendrier précis. Il lui demande des réponses précises concernant le lieu où exerceront les docteurs juniors, sous quelle autorité, sur leurs formations tout comme celles des maîtres de stage, leur rémunération, leur logement, et surtout une publication urgente des décrets puisque cela a été promis.

2326

#### *Remise en cause du soutien à l'alternance*

**11808.** – 23 mai 2024. – M. **Jean-Pierre Corbisez** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** concernant la suppression de la prime versée aux entreprises pour l'embauche en contrat de professionnalisation. En effet, bien que prolongé par un décret du 29 décembre 2023, ce dispositif vient de connaître un coup d'arrêt, via un décret du 24 avril 2024 qui supprime l'accompagnement à hauteur de 6 000 euros pour tout contrat conclu à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024. Au-delà du revirement brutal, à peine quatre mois après la prolongation de l'aide, cette décision constitue un signe très négatif pour les entreprises et un coup d'arrêt à la politique d'insertion des jeunes par la voie de l'apprentissage et de la professionnalisation pourtant promue par le Gouvernement. Cet arrêt soudain est d'autant plus dommageable qu'il vient s'ajouter à d'autres coupes budgétaires ayant fragilisé d'autres dispositifs d'aide à l'accès ou au maintien dans l'emploi : reste à charge de 100 euros pour le compte personnel de formation, coup de frein au permis moto, possible réduction des subventions aux centres de formation d'apprentis. Dans un contexte où le chômage semble reprendre et où les situations de précarité s'intensifient à la suite de la période d'inflation sans précédent que nous avons connue, ces décisions génèrent incompréhension, surprise et colère de la part des entreprises mais aussi des élus locaux et des organismes oeuvrant au quotidien pour faciliter l'accès au monde du travail. Fragiliser l'apprentissage apparaît par ailleurs en contradiction avec la volonté affichée par l'État de réindustrialiser le pays, objectif pour lequel la voie de la professionnalisation occupe une place essentielle. Enfin, l'argument budgétaire semble pour le moins contestable puisque d'après les spécialistes du secteur, l'économie escomptée devrait représenter au maximum 180 millions d'euros, un montant relativement modéré comparé aux enjeux en matière d'emploi et d'insertion. Il souhaite donc connaître les raisons qui ont présidé à ce choix ainsi que les mesures qu'elle entend prendre pour préserver la politique de professionnalisation et d'apprentissage. Il souhaite également savoir si d'autres mesures pourraient impacter dans les mois à venir les autres dispositifs de soutien à l'apprentissage.

#### *Salaires impayés des assistantes maternelles*

**11813.** – 23 mai 2024. – Mme **Céline Brulin** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur le cas des assistantes maternelles impayées qui ne réussissent pas à faire valoir leurs droits. En effet,

les parents employeurs d'une assistante maternelle perçoivent une allocation spécifique : la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), définie à l'article L. 511-1 du code de la sécurité sociale comme une prestation familiale. L'article L. 533-4 du même code précise que ces « prestations familiales sont incessibles et insaisissables sauf pour le recouvrement des prestations indûment versées à la suite d'une manoeuvre frauduleuse ou d'une fausse déclaration de l'allocataire. » Ainsi, en cas de procédure judiciaire entre parents employeurs et assistante maternelle salariée non rémunérée, la somme allouée par l'État afin de financer la garde d'enfant ne peut pas être saisie. Par conséquent, les assistantes maternelles impayées se trouvent dans une situation critique et injuste. Malgré des décisions rendues en leur faveur par les prud'hommes, les huissiers demeurent incapables d'exécuter ces décisions, laissant les travailleurs sans recours. De plus, les fraudes ne sont pas sanctionnées et les assistantes maternelles se retrouvent pénalisées par les frais de justice. Elles attendent désespérément les sommes promises par le tribunal, sans même recevoir leur document de fin de contrat. Sans fonds de solidarité pour garantir leur salaire, elles sont de plus en plus à abandonner leur métier en raison des impayés. De plus, cette situation perdure malgré les appels répétés des organisations représentatives, syndicales et associatives, en faveur de la création d'un fonds national de garantie de paiement des salaires pour remédier à ce problème. Les gouvernements successifs n'ont pas encore pris les mesures nécessaires pour répondre à cette demande urgente. Elle lui demande où en sont les mesures promises aux assistantes maternelles, notamment en ce qui concerne la création d'un éventuel fonds de garantie des salaires pour les professionnels de l'accueil individuel.

### *Convention bilatérale en matière sociale entre la France et l'Australie*

**11818.** – 23 mai 2024. – **Mme Olivia Richard** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur l'absence de convention sociale bilatérale entre la France et l'Australie, dans le contexte de la nouvelle feuille de route et de la relance de la coopération bilatérale entre les deux pays. L'absence de convention sociale est un sujet de préoccupation pour nos ressortissants qui sont ou ont été établis en Australie, aussi bien que pour les ressortissants australiens qui souhaitent venir s'établir en France. Ce frein est considérable, notamment au regard du calcul et du versement des pensions de retraite. L'absence d'accord avec la France, contrairement à d'autres pays, représente un frein à la compétitivité des entreprises françaises en Australie. Dès 2012, le ministère des affaires étrangères évoquait une impasse dans les négociations, en ce que les autorités australiennes ne souhaitent pas étendre le bénéfice d'un accord aux ressortissants munis d'un titre de séjour court, ce qui concerne un grand nombre de ressortissants français. Il semble qu'il n'y ait pas eu de nouvelles tentatives de négociations depuis 2010. Elle lui demande si des négociations sont encore en cours et si une issue favorable peut être espérée prochainement.

2327

### *Situation des établissements de santé privés*

**11822.** – 23 mai 2024. – **Mme Annick Jacquemet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la situation des établissements de santé privés. L'hospitalisation privée soigne 9 millions de personnes par an et représente 35 % de l'activité hospitalière en France, pour seulement 18 % des dépenses d'assurance maladie. Cette hospitalisation privée assure un maillage territorial de proximité avec 1 030 établissements : 55 millions de Français vivent à moins de 30 minutes d'une clinique privée. Après la crise sanitaire, c'est maintenant l'inflation qui pèse sur leur équilibre financier. Les impacts n'ont pas été compensés à la hauteur des enjeux. Pourtant, plus les cliniques et hôpitaux privés soignent, plus ils travaillent à perte. Une différenciation importante est faite dans la campagne tarifaire entre les établissements publics qui voient leurs ressources augmenter de 4,3 % tandis que celle des établissements privés stagne à 0,3 %. Pourtant entre 2021 et 2023, la part des établissements de santé en déficit est passée de 25 à 40 % et les prévisions de 2024 tablent sur plus de 60 %, ce qui fragilise grandement l'offre de soin ainsi que l'investissement et l'innovation. S'ajoute à cela un sentiment d'injustice dans le secteur privé qui, selon une étude de la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) de juillet 2023, connaît une différence de salaire de 10 % de moins en moyenne pour les professionnels de santé par rapport à ceux du secteur public. La différence de salaire en 2024 est de 29 % et 24 % pour les aides-soignants et infirmiers de jour, et de 46 % et 44 % pour les professionnels de nuit. Mettre en difficulté l'hospitalisation privée revient à mettre en péril l'offre de soins dans son ensemble, avec des retards de soins et une perte de chance in fine pour les patients. Alors qu'ils dépendent à 92 % des financements de l'assurance-maladie, les établissements de santé privés n'ont ainsi pas la capacité de revaloriser leur personnel de santé alors que le contexte actuel se présente sous la forme d'une pénurie de ressources humaines. Ainsi, au regard de ces éléments, elle souhaiterait savoir quelles sont les intentions du Gouvernement pour répondre aux préoccupations des établissements de santé privés quant aux mesures discriminatoires auxquelles ils font face. Elle souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage la révision des arbitrages de la campagne tarifaires 2024.

*Suppression de l'aide à l'embauche pour les contrats de professionnalisation*

**11834.** – 23 mai 2024. – **Mme Corinne Féret** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** sur la suppression de l'aide exceptionnelle versée aux employeurs de salariés en contrat de professionnalisation. Le décret n° 2024-392 du 27 avril 2024 a supprimé l'aide exceptionnelle de 6000 euros versée aux employeurs de salariés, âgés de moins de 30 ans, en contrat de professionnalisation pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> mai 2024, ceci alors que l'échéance était initialement fixée au 31 décembre 2024. Cette décision s'inscrit dans le cadre de la recherche d'économies lancée par le ministère de l'économie et des finances mi-février. Si chacun peut comprendre l'objectif de réduction des dépenses publiques, des acteurs de l'insertion professionnelle, comme les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq), dans le Calvados comme ailleurs, s'inquiètent légitimement des arbitrages opérés. En effet, la décision de supprimer la prime versée aux entreprises embauchant en contrat de professionnalisation risque d'avoir des conséquences majeures sur l'emploi des jeunes, en particulier sur ceux sortis du système scolaire sans qualification, comme pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Aussi, alors que l'État dit notamment s'attacher à réindustrialiser la France, une telle décision est de nature à porter un coup d'arrêt à cette ambition, étant entendu que 19 % des entreprises industrielles ayant recruté un alternant avaient eu recours au contrat de professionnalisation en 2023. Le contrat de professionnalisation permet une adaptation du parcours de formation au plus près des besoins des publics et des entreprises. Il est particulièrement adapté pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi et pour les métiers pour lesquels il n'existe pas de diplôme. Les alternants bénéficient d'une formation qualifiante et d'un accompagnement professionnel complet, centré sur les besoins en compétences des entreprises et de leur secteur d'activité, ce qui explique que ce type de contrat mène majoritairement vers une embauche pérenne. Ce faisant, elle lui demande de bien vouloir reconsidérer la suppression de cette aide à l'embauche, qui va affecter directement les jeunes les plus en difficulté, ainsi que les très petites entreprises et les petites et moyennes entreprises (TPE et PME).

*Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises*

**11837.** – 23 mai 2024. – **M. Hervé Maurey** rappelle à **Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités** les termes de sa question n° 10754 posée le 21/03/2024 sous le titre : "Efficacité des dispositifs d'aides de la caisse nationale d'assurance maladie à la prévention des risques professionnels dans les entreprises", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour.

### 3. Réponses des ministres aux questions écrites

#### INDEX ALPHABÉTIQUE DES SÉNATEURS AYANT REÇU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES

*Cet index mentionne, pour chaque question ayant une réponse, le numéro, le ministre ayant répondu, la rubrique de classement analytique (en caractère gras) et le titre*

#### B

**Belin (Bruno) :**

**11187** Culture. **Culture.** *Préservation des peintures de l'abbaye de Saint-Savin* (p. 2334).

**Blanc (Grégory) :**

**10898** Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Mise en oeuvre de la consultation du système de sécurité civile* (p. 2335).

#### C

**Cazebonne (Samantha) :**

**11019** Mer et biodiversité. **Environnement.** *Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques* (p. 2338).

#### D

**Durox (Aymeric) :**

**9762** Culture. **Culture.** *Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris* (p. 2333).

#### H

**Herzog (Christine) :**

**9481** Culture. **Culture.** *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation* (p. 2333).

**10398** Culture. **Culture.** *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation* (p. 2333).

#### L

**Le Gleut (Ronan) :**

**27** Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Modalités d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux Français établis hors de France* (p. 2339).

**6441** Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Accès des Français de l'étranger aux établissements médico-sociaux* (p. 2341).

**Le Houerou (Annie) :**

**11311** Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Situation des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2336).

## M

Mandelli (Didier) :

9323 Mer et biodiversité. **Environnement.** *Financement par l'État de la publicité faite au loto de la biodiversité* (p. 2338).

## R

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

4206 Personnes âgées et personnes handicapées. **Questions sociales et santé.** *Reconnaissance du handicap des Français de l'étranger auprès d'une maison départementale des personnes handicapées* (p. 2340).

## S

Savin (Michel) :

6903 Mer et biodiversité. **Énergie.** *Freins au développement de la petite hydroélectricité* (p. 2337).

## V

Ventalon (Anne) :

10948 Intérieur et outre-mer. **Police et sécurité.** *Recommandations relatives à la limitation du temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires et mise en conformité avec le droit européen* (p. 2336).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

*Cet index mentionne, pour chaque question, le numéro, le ministre ayant répondu et le titre*

### C

#### Culture

**Belin (Bruno) :**

**11187** Culture. *Préservation des peintures de l'abbaye de Saint-Savin* (p. 2334).

**Durox (Aymeric) :**

**9762** Culture. *Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris* (p. 2333).

**Herzog (Christine) :**

**9481** Culture. *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation* (p. 2333).

**10398** Culture. *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation* (p. 2333).

### E

#### Énergie

**Savin (Michel) :**

**6903** Mer et biodiversité. *Freins au développement de la petite hydroélectricité* (p. 2337).

#### Environnement

**Cazebonne (Samantha) :**

**11019** Mer et biodiversité. *Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques* (p. 2338).

**Mandelli (Didier) :**

**9323** Mer et biodiversité. *Financement par l'État de la publicité faite au loto de la biodiversité* (p. 2338).

### P

#### Police et sécurité

**Blanc (Grégory) :**

**10898** Intérieur et outre-mer. *Mise en oeuvre de la consultation du système de sécurité civile* (p. 2335).

**Le Houerou (Annie) :**

**11311** Intérieur et outre-mer. *Situation des sapeurs-pompiers volontaires* (p. 2336).

**Ventalon (Anne) :**

**10948** Intérieur et outre-mer. *Recommandations relatives à la limitation du temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires et mise en conformité avec le droit européen* (p. 2336).

## Q

**Questions sociales et santé**

Le Gleut (Ronan) :

27 Personnes âgées et personnes handicapées. *Modalités d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux Français établis hors de France* (p. 2339).

6441 Personnes âgées et personnes handicapées. *Accès des Français de l'étranger aux établissements médico-sociaux* (p. 2341).

Renaud-Garabedian (Évelyne) :

4206 Personnes âgées et personnes handicapées. *Reconnaissance du handicap des Français de l'étranger auprès d'une maison départementale des personnes handicapées* (p. 2340).

# Réponses des ministres

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### CULTURE

#### *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation*

**9481.** – 21 décembre 2023. – **Mme Christine Herzog** interroge **Mme la ministre de la culture** sur les recours dont disposent les communes, à l'encontre d'avis défavorables émis par les architectes des bâtiments de France concernant la démolition d'immeubles en ruine à proximité d'un monument historique classé et sur les critères qu'ils prennent en compte pour formuler leur avis.

#### *Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation*

**10398.** – 29 février 2024. – **Mme Christine Herzog** rappelle à **Mme la ministre de la culture** les termes de sa question n° 09481 posée le 21/12/2023 sous le titre : "Avis des architectes des bâtiments de France, critères de jugement et possibilités de contestation", qui n'a pas obtenu de réponse à ce jour. Elle s'étonne tout particulièrement de ce retard important et elle souhaiterait qu'elle lui indique les raisons d'une telle carence.

*Réponse.* – En application de l'article L. 621-32 du code du patrimoine, les travaux (dont les travaux de démolition) susceptibles de modifier l'aspect des immeubles bâtis ou non bâtis situés en abords de monuments historiques font l'objet d'une autorisation préalable soumise à l'accord (« avis conforme ») de l'architecte des Bâtiments de France (ABF). Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, l'ABF peut s'opposer à la destruction de tout ou partie d'un immeuble d'intérêt patrimonial. Il peut également émettre des prescriptions, notamment en matière d'insertion du projet construit en remplacement, au cas par cas, en fonction du dossier déposé et de son impact sur le site protégé concerné. Les refus d'autorisation de travaux, quand ils sont fondés sur un avis défavorable de l'ABF, doivent être motivés et sont souvent accompagnés de propositions, qui permettent de réexaminer plus positivement un futur projet. Au demeurant, ces refus d'autorisation sont limités, puisque, en moyenne annuelle, sur environ 515 000 dossiers instruits à divers titres (statistiques 2023), seuls 7 % font l'objet d'un avis défavorable de l'ABF. En cas de désaccord avec l'avis de l'ABF, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut adresser au préfet de région un recours à l'encontre de cet avis dans un délai de sept jours. Le préfet de région dispose ensuite de deux mois pour statuer, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA), organe collégial où siègent notamment des élus et des représentants d'associations. Cette durée globale s'inscrit dans les délais usuels en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme. En cas de silence du préfet de région, la décision vaut acceptation du recours. Au total, un nombre modeste d'avis fait l'objet de recours. À titre d'exemple, en 2022, à l'échelle nationale, pour 532 000 avis des ABF, 930 recours ont été formés, dont 97 examinés en CRPA. À l'issue de ces procédures, 45 ont donné lieu à des décisions favorables des préfets de région. Concernant le département de la Moselle, en 2022, sur un peu plus de 3 700 avis émis par l'ABF, cinq ont fait l'objet d'un recours aboutissant à un maintien de l'avis défavorable. En tout état de cause, certains demandeurs se rapprochent de l'ABF afin d'engager un dialogue, permettant bien souvent d'aboutir au dépôt d'un projet modifié et accepté *in fine* par l'ABF. Il en résulte qu'en pratique, la procédure de recours ne clôt pas la demande. D'une manière générale, le ministère de la culture encourage fortement l'ensemble des porteurs de projets, particuliers et collectivités territoriales, à prendre contact avec les ABF et leurs services, les unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), en amont du dépôt des demandes d'autorisation de travaux, afin de bénéficier de leurs conseils. À cet égard, plus de 200 000 conseils sont en moyenne dispensés chaque année par l'ensemble des UDAP de France. Ils permettent de mieux orienter les demandeurs dans la définition de leurs projets et de leur bonne insertion dans les sites protégés pour leur intérêt patrimonial.

#### *Demande d'inscription aux monuments historiques du Château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris*

**9762.** – 25 janvier 2024. – **M. Aymeric Durox** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur la demande d'inscription aux monuments historiques du château de Bellefontaine, propriété de la mairie de Paris.

Situé en bordure de forêt de Fontainebleau et plus précisément à Samois-sur-Seine, le château de Bellefontaine est un bien d'exception laissé à l'abandon et sans occupant depuis de nombreuses années. Autrefois propriété du conseiller de Louis XVI, puis d'un prince russe, l'état du château se dégrade. Initié par le collectif de défense du château et du parc de Bellefontaine et soutenu par le maire de Samois-sur-Seine, le classement du château de Bellefontaine en tant que monument historique représenterait une étape cruciale permettant l'obtention de financements pour sa restauration et sa mise en valeur. Le conseil municipal a, par ailleurs, voté une délibération dans ce sens le 26 septembre 2023. Ainsi, il l'interroge sur la possibilité pour le ministère de classer le château de Bellefontaine aux monuments historiques.

*Réponse.* – La direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France, service déconcentré du ministère de la culture, suit depuis plusieurs années le dossier du château de Bellefontaine à Samois-sur-Seine (Seine-et-Marne), propriété de la Ville de Paris, et sans usage actuellement, après avoir été utilisé comme centre d'accueil de colonies de vacances, puis comme lieu de séminaires d'entreprise. Non protégé au titre des monuments historiques, le château de Bellefontaine figure au plan local d'urbanisme de la commune de Samois-sur-Seine en tant qu'« élément bâti protégé », en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, le château et son domaine ont appartenu à d'illustres diplomates russes, qui y ont accueilli des artistes et des intellectuels de la communauté russe, tels que Tourgueniev. Tel qu'il se présente actuellement, le château résulte d'une reconstruction complète, de 1902 à 1904, dans le style néo-Louis XIII. La Fédération des associations de protection de la vallée du Sud seine-et-marnais a présenté, en 2018, une demande de protection au titre des monuments historiques de cet édifice, à la suite d'un projet d'acquisition du bien par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en vue d'y installer une aire d'accueil de gens du voyage. Ce projet, contesté, est resté sans suite. L'instruction de cette première demande de protection n'a pu être menée jusqu'à son terme par la DRAC d'Île-de-France, en raison de l'absence de réponse de la Ville de Paris aux demandes qui lui ont été adressées, afin de connaître sa position sur l'éventuelle mesure de protection de ce château, et faute, pour les services patrimoniaux de la DRAC, d'avoir pu avoir accès aux lieux pour les visiter. En 2023, la Ville de Paris a communiqué à la DRAC d'Île-de-France une étude sommaire de l'édifice réalisée par son département d'histoire de l'architecture et d'archéologie. Au vu de ces derniers éléments et de la récente demande de protection émise par la Ville de Samois-sur-Seine, la DRAC d'Île-de-France prévoit de soumettre le dossier de cet édifice à la délégation permanente de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, afin de statuer sur l'opportunité de poursuivre l'instruction d'un dossier de protection au titre des monuments historiques et de le présenter en séance plénière de la commission régionale.

### *Préservation des peintures de l'abbaye de Saint-Savin*

**11187.** – 11 avril 2024. – **M. Bruno Belin** souligne à **Mme la ministre de la culture** l'urgence d'agir pour la préservation des peintures de l'abbaye de Saint-Savin dans la Vienne. Le samedi 30 mars 2024, la crue de la Gartempe a provoqué des inondations dans une partie de l'abbaye de Saint-Savin, classée au patrimoine mondial de l'organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) depuis 1983. Deux cryptes se sont retrouvées sous les eaux suscitant des inquiétudes autour de l'état des peintures murales. La crypte de Saint-Marin a été entièrement submergée, avec plus de deux mètres d'eau à l'intérieur, tandis que la crypte de Saint-Savin, abritant des peintures exceptionnelles du XI<sup>e</sup> siècle, a également été touchée, avec près de 50 cm d'eau au pic de l'épisode. La présence prolongée d'humidité dans les murs, ainsi que le phénomène de la capillarité qui fait remonter l'eau dans les peintures inquiètent fortement le maire de la commune et les responsables de cet établissement public de coopération culturelle. Par ailleurs, une alerte avait déjà été lancée concernant la présence d'un voile blanc sur les murs probablement dû à l'humidité ou à un champignon, et des diagnostics devaient être réalisés. En raison de sa valeur patrimoniale, la commune n'a pas réussi à trouver des assureurs acceptant de couvrir ce bâtiment, estimé à 17 millions d'euros en biens, les peintures étant elles-mêmes inestimables. La seule proposition reçue s'élevait à 17 000 euros, ce qui représente un coût trop important pour la commune de 800 habitants. Les estimations de devis auprès des entreprises de restauration de peintures, qui suivront le processus de séchage et préconiseront les mesures de sauvegarde nécessaires, ainsi que les délais d'intervention, ne sont pas encore connues. Cependant, le maire de la commune redoute un coût trop élevé pour être supporté par la municipalité. Dans ce contexte, il demande au Gouvernement d'intervenir dans la prise en charge des dégâts liés aux inondations de ce bâtiment, compte tenu de son statut de patrimoine mondial de l'UNESCO. Il est impératif d'agir rapidement pour préserver ce joyau de l'histoire. Par ailleurs, au-delà des événements récents, la présence d'un site classé UNESCO dans une petite commune représente une charge considérable. Il sollicite donc des solutions pour soutenir la commune dans la protection de ce trésor unique et pour faciliter son assurance.

*Réponse.* – Lors de la crue historique de la Gartempe, le 30 mars dernier, l'église abbatiale de Saint-Savin (Vienne) a été touchée, et plus particulièrement la crypte Saint-Marin, entièrement immergée, et la crypte Saint Savin, connue pour ses décors peints du XI<sup>e</sup> siècle. L'abbaye est classée au titre des monuments historiques sur la liste de 1840 et inscrite sur la Liste du patrimoine mondial (Unesco) depuis 1983. À ce titre, elle fait l'objet d'un suivi attentif par les services patrimoniaux du ministère de la culture, qui se sont mobilisés auprès de la commune pour gérer avec elle les conséquences de la crue. Ces trente dernières années, la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine s'est fortement engagée auprès de la commune de Saint-Savin et de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Abbaye de Saint-Savin-sur-Gartempe et Vallée des Fresques dans la conservation et la valorisation de l'édifice. Créé en 2006 entre la communauté de communes, la région, le département, la commune et l'État (DRAC), l'EPCC est chargé de gérer, de promouvoir et de valoriser le site abbatial de Saint-Savin et les autres monuments de la « vallée des Fresques », situés à Antigny, Jouhet, Montmorillon, Saint-Germain et Saulgé. Au-delà de ses missions d'accompagnement technique et scientifique, la DRAC Nouvelle-Aquitaine participe aux différents travaux d'entretien et de restauration du site abbatial à un taux moyen de subvention de 43 %. Ce soutien se manifeste également par une dotation annuelle de l'ordre de 80 000 euros au fonctionnement de l'EPCC. À la suite de la crue, une mission de suivi exhaustive, qui se déroulera sur 14 mois, a été commandée sans délai auprès d'une restauratrice de peintures murales. Exceptionnellement prise en charge par la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 80 % de son coût, cette mission a pour objet de dresser un bilan sanitaire complet de l'état des peintures murales et de surveiller la conservation de ces décors pendant toute la période d'assèchement, à l'aide d'une instrumentation scientifique adaptée. Elle permettra d'identifier les mesures complémentaires à mettre en oeuvre pour assurer leur préservation. Service à compétence nationale du ministère de la culture, le laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) assure par ailleurs, depuis 2005, une surveillance régulière du développement fongique à la surface de la couche picturale de la crypte Saint-Savin. Le LRMH est également mobilisé pour accompagner la mission de suivi, afin de prévenir toute dégradation. Le ministère de la culture est pleinement conscient de la difficulté, pour des collectivités à faibles ressources, de prendre en charge les primes d'assurances qui s'attachent à des monuments d'une telle importance. S'il ne peut, à cet égard, se substituer aux propriétaires, il leur apporte, en cas de sinistre, une aide très significative, souvent renforcée par l'intervention des régions et des départements.

2335

## INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

### *Mise en oeuvre de la consultation du système de sécurité civile*

**10898.** – 28 mars 2024. – **M. Grégory Blanc** interroge **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le sujet en suspens du statut incertain des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et du flou juridique entourant cette activité, sujet qui fait l'objet de débats voire de crispations. La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels n'a pas résolu le problème profond qui touche ce secteur. Face à la combinaison d'une sollicitation opérationnelle croissante nécessitant un élargissement des effectifs, face à la contrainte budgétaire forte qui pèse aujourd'hui sur nos départements, et face au risque juridique croissant d'assimilation des SPV à des travailleurs, ce qui plongerait notre modèle de sécurité civile dans l'incertitude, le ministre de l'intérieur a commandé à l'inspection générale de l'administration (IGA) un rapport paru en décembre 2023. Ce rapport pointe notamment la vulnérabilité de nombre de services d'incendie et de secours (SIS) si la directive européenne sur le temps de travail (DETT) venait à s'appliquer aux SPV. Le rapport propose une dizaine de recommandations intéressantes qui pourraient contribuer à l'amélioration de la situation et à la création d'un cadre réglementaire plus clair permettant la sauvegarde de notre modèle. Le rapport de l'IGA émet des pistes intéressantes qui pourraient contribuer de manière effective à régler la situation complexe vis-à-vis de la législation européenne comme sur la réflexion autour de la question de l'attractivité. Pourtant, interrogé le 5 mars 2024 à l'Assemblée nationale lors des questions d'actualité au Gouvernement à propos de l'envoi de ce rapport et des recommandations de l'IGA aux départements, le ministre de l'intérieur et des outre-mer parlait du lancement, le 8 avril 2024, d'une consultation du système de sécurité civile. Dès lors, il souhaiterait savoir quel objectif exact est fixé pour cette consultation, quelle méthode est envisagée pour cette consultation, quel calendrier est prévu, quel sera le dispositif mis en oeuvre, quelle place sera consacrée dans cette consultation au sujet crucial des sapeurs-pompiers volontaires.

*Recommandations relatives à la limitation du temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires et mise en conformité avec le droit européen*

**10948.** – 28 mars 2024. – **Mme Anne Ventalon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** sur le rapport de février 2024 de l'inspection générale de l'administration et de l'inspection générale de la sécurité civile relatif à « l'activité des sapeurs-pompiers volontaires ». Ce dernier émet notamment des recommandations relatives à la limitation du temps d'activité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) afin que la France se mette en conformité avec la directive européenne sur le temps de travail (2003/88/CE). Le fait d'inclure tout ou partie de l'activité des SPV dans cette directive fait peser une grande menace sur notre modèle de sécurité civile qui s'appuie à plus de 80 % sur le volontariat. Cette proportion atteint même les 95 % dans le département de l'Ardèche. Aussi demande-t-elle au Gouvernement de lui préciser quelles positions doivent adopter les présidents de conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) au regard de l'application de ces recommandations et des conséquences liées à la réduction drastique du temps d'engagement opérationnel des SPV, à la perte de la couverture opérationnelle et aux difficultés financières. Elle demande notamment comment l'État entend accompagner les SDIS qui devront faire face à ces nouvelles obligations.

*Situation des sapeurs-pompiers volontaires*

**11311.** – 18 avril 2024. – **Mme Annie Le Houerou** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer** au sujet des sapeurs-pompiers volontaires. Les Côtes-d'Armor comptent 2 536 sapeurs-pompiers volontaires qui assurent 75 % des interventions sur le département et 315 sapeurs-pompiers professionnels. Le système de sécurité civile français dépend de la volonté et de la complémentarité des sapeurs-pompiers volontaires et des pompiers professionnels. Cependant, en décembre 2023, un rapport de l'inspection générale de l'administration a remis en cause le modèle de volontariat français, puis le 14 février 2024, le comité européen des droits sociaux, instance de contrôle du Conseil de l'Europe, a publié une décision stipulant que la situation juridique des sapeurs-pompiers volontaires méconnaît, à trois reprises, la Charte sociale européenne. À travers cette décision, le comité considère les sapeurs-pompiers volontaires comme des « travailleurs » et juge qu'ils subissent une discrimination en termes d'indemnisation et de temps de travail. De plus, il condamne l'engagement de sapeurs-pompiers âgés de 16 à 18 ans dans les opérations de lutte contre l'incendie. Depuis que le comité européen des droits sociaux a rendu sa décision, la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France dénonce vivement la mise en place de plans visant à réduire le volontariat, ainsi que la tendance forcée vers une adaptation de l'organisation des services d'incendie et de secours français sur le modèle belge. Pourtant, la loi française du 20 juillet 2011, votée à l'unanimité par le Parlement, déclare explicitement que l'activité de sapeur-pompier volontaire, basée sur le volontariat et le bénévolat, n'est pas considérée comme professionnelle mais est exercée dans des conditions spécifiques. En conséquence, elle demande au Gouvernement de préciser ses intentions concernant la place qu'il compte accorder au volontariat au sein des services d'incendie et de secours français.

*Réponse.* – Par leur engagement au service de nos concitoyens, les sapeurs-pompiers volontaires occupent une place centrale dans notre modèle de sécurité civile. Aussi, depuis de nombreuses années, le Gouvernement a veillé à mettre en place des mesures destinées à conforter la spécificité des sapeurs-pompiers volontaires, en insistant sur le fait que cet engagement ne pouvait être assimilé à celui d'un travailleur. C'est dans cet esprit qu'a été confiée une mission à l'Inspection générale de l'administration (IGA), afin de dresser un diagnostic et de proposer des recommandations qui permettent d'assurer la pérennité du modèle de sécurité civile français et de consolider les modalités d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires. Ce rapport ouvre des perspectives sur le management des sapeurs-pompiers volontaires et leurs attentes ainsi qu'une analyse objectivée de leur activité. Le document conclut que le volontariat n'est pas, en tant que tel, soumis aux règles européennes régissant le temps de travail. Par ailleurs, le Comité européen des droits sociaux, organe de suivi de la charte sociale européenne, chargé de se prononcer sur la conformité de la situation dans les États parties avec cette convention, a rendu le 14 février dernier, une décision qui traite de la situation des sapeurs-pompiers volontaires. Ce document, dont le contenu ne lie en rien les autorités françaises, a été communiqué au Comité des ministres de l'Union européenne afin qu'il exprime, le cas échéant, des recommandations au Gouvernement français, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Une concertation approfondie a été lancée avec l'ensemble des acteurs représentant les sapeurs-pompiers volontaires, pour étudier l'opportunité d'une mise en oeuvre de plusieurs des recommandations émises par l'IGA et l'Inspection générale de la sécurité civile (IGSC) dans leur rapport relatif à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires. Dans ce cadre, des propositions prenant en compte à la fois des impératifs juridiques, organisationnels

et financiers, ainsi qu'une durée de mise en oeuvre adaptée aux réalités locales, devront être exprimées et prises en compte. Ces travaux devront poursuivre un objectif : traiter les fragilités actuelles auxquelles exposent certaines pratiques pour permettre à la France de continuer à bénéficier de l'apport indispensable de l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires. Le volontariat sapeur-pompier est le socle de notre modèle de sécurité civile et doit le rester. Le Gouvernement ne cesse de travailler en ce sens. Par ailleurs, le « Beauvau de la sécurité civile », qui a été lancé le 23 avril dernier, permettant à chacun d'être associé à la réflexion sur l'avenir de la sécurité civile en France, est l'occasion de consolider ces travaux visant à conforter notre modèle de volontariat en intégrant ces dimensions, y compris la dimension européenne.

## MER ET BIODIVERSITÉ

### *Freins au développement de la petite hydroélectricité*

**6903.** – 25 mai 2023. – **M. Michel Savin** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur le manque d'accompagnement des services de l'État pour faire aboutir les projets de micro centrales hydroélectriques. La crise énergétique qui frappe l'Europe depuis l'année dernière ainsi que les difficultés de production du parc nucléaire français (corrosion sous contrainte) ont mis en lumière la nécessité d'accélérer massivement et à court terme la production d'énergies renouvelables dans notre pays. En effet, malgré les annonces bienvenues d'une relance de la construction de centrales nucléaires, celles-ci ne seront pas fonctionnelles avant plusieurs années. C'est précisément l'enjeu de la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui a été promulguée le 10 mars 2023. Pourtant, malgré la situation critique dans laquelle notre pays se trouve, le Gouvernement et sa majorité minimisent l'intérêt de l'énergie faiblement carbonée qu'est l'hydroélectricité. Ainsi, les propositions du Sénat sur la petite hydroélectricité ont été supprimées par l'Assemblée nationale dans la loi renouvelable. Au niveau local, de nombreux maires portant des projets de micro-centrales hydroélectriques rencontrent des difficultés pour les faire aboutir, y compris lorsque les cours d'eau présentent un faible intérêt écologique. Les délais d'examen des projets sont tellement longs que les opérateurs finissent par jeter l'éponge. Dans d'autres cas, les services de l'État demandent, une fois l'enquête publique terminée, le dépôt d'un nouveau dossier. Le récent exemple de Sallanches où un recours a abouti, une fois l'ouvrage réalisé, a porté un coup particulièrement violent à la filière, en rendant les investisseurs frileux. Aussi, au regard du discours porté par le Gouvernement en faveur des énergies renouvelables, il conviendrait que celui-ci clarifie sa posture concernant le développement de la petite hydroélectricité et que des consignes claires soient données aux services déconcentrés de l'État pour faciliter la mise en oeuvre de ces projets. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité.**

*Réponse.* – Le Gouvernement est attaché à développer les énergies décarbonées, et en particulier les capacités de production hydroélectriques en France. Elles ont représenté, en 2022, près de 11 % de couverture de la demande d'électricité et près de la moitié de la production d'électricité renouvelable en France. La petite hydroélectricité (installations de puissance inférieure à 4,5 MW) représente une part minoritaire de la puissance hydroélectrique avec une puissance installée correspondant environ à 6 % du parc total. Une mise à jour de l'étude de potentiel hydroélectrique, à paraître cette année, a été menée. Par rapport au potentiel de développement des autres énergies renouvelables, elle fait état du caractère relativement limité du potentiel résiduel pour le développement de nouvelles installations de petite hydroélectricité, même si une centaine de projets représentant une centaine de mégawatts ont pu être autorisés ces cinq dernières années. Cette filière est soutenue par l'État à travers deux mécanismes : un arrêté tarifaire sous forme de guichet (dit H16) pour les nouvelles centrales ou projets de rénovation dont la puissance est inférieure à 1 MW et un appel d'offres annuel pour les installations nouvelles dont la puissance est comprise entre 1 MW et 4,5 MW. Ainsi, EDF Obligation d'achat, chargée de la gestion des contrats de soutien public signés conformément à ces deux mécanismes d'aide, dénombre 2116 installations soutenues ayant produit de l'électricité en 2022 et représentant une puissance cumulée de l'ordre de 1,9 GW. Le Gouvernement travaille également à l'aménagement d'un cadre législatif et réglementaire permettant aux producteurs d'augmenter les capacités de production de leurs ouvrages déjà existants. Il travaille notamment à l'élaboration d'un nouveau dispositif de soutien à la rénovation des petites installations hydroélectriques, tenant compte des règles européennes en matière d'aides d'Etat. Enfin, l'hydroélectricité est une énergie renouvelable particulièrement ancrée dans les territoires. Elle représente un intérêt économique à petite échelle, voire un élément patrimonial important. Pour autant, elle s'inscrit aussi au coeur d'autres enjeux primordiaux d'utilisation de la ressource en eau, tels que l'accès à l'eau potable, le tourisme, l'agriculture ou la biodiversité. Les tensions sur

la ressource en eau qui se sont intensifiées ces dernières années appellent à composer avec ces différents enjeux. Un médiateur de l'hydroélectricité a été nommé dans le but de faciliter la résolution des éventuels conflits survenant lors de l'instruction de l'autorisation environnementale, nécessaire pour toutes les centrales de puissance inférieure à 4,5 MW.

### *Financement par l'État de la publicité faite au loto de la biodiversité*

**9323.** – 7 décembre 2023. – **M. Didier Mandelli** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité**, sur le financement par l'État de la publicité faite au loto de la biodiversité. La loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 a autorisé qu'une partie des prélèvements assis sur les jeux de la biodiversité organisés par l'Agence nationale des jeux soit affectée à l'Office français de la biodiversité (OFB). Le 23 octobre 2023, la secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée de la biodiversité, a annoncé le lancement d'un loto de la biodiversité baptisé « mission nature ». Le loto mission nature fait aujourd'hui l'objet d'une campagne publicitaire menée conjointement par l'OFB et l'État. Des publicités comportant le logo de la République française ont ainsi été publiées dans la presse écrite. Aussi, il souhaiterait savoir pourquoi l'État a participé au financement de cette campagne de promotion, son coût, et si une réflexion a été menée sur la légalité du financement par l'État d'une telle promotion d'un jeu de la Française des jeux. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité.**

*Réponse.* – À travers l'article 115 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, le législateur a souhaité créer un jeu « Mission nature » de promotion de la biodiversité. Sur le fondement de la loi de finances pour 2024, le législateur a ensuite prolongé le jeu pour les années 2024 et 2025. Au titre de sa première édition, il est attendu 6 Meuros de produit affecté à l'Office français de la biodiversité (OFB). Ce produit a vocation à compléter les moyens supplémentaires mobilisés dans le budget de l'État en 2024 en faveur de la biodiversité et qui dépassent un milliard. La régulation des jeux repose sur la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010. L'autorité nationale des jeux a encadré les modalités d'organisation du jeu et de promotion de celui-ci par la Française des jeux, à travers une décision du 22 juin 2023. Ainsi, la Française des jeux se limite à la délivrance de messages purement informatifs et doit veiller à ce que la promotion consacrée au jeu reste mesurée et limitée à ce qui est nécessaire pour canaliser les consommateurs vers les réseaux de jeu contrôlés. Les sommes récoltées à travers le jeu sont affectées à vingt projets de restauration sélectionnés par l'OFB. Ainsi, il lui appartient de faire connaître aux Français les projets menés, a fortiori près de chez eux. C'est pourquoi l'OFB a effectué une campagne de valorisation dans la presse régionale de ces vingt projets consacrés à la préservation du vivant dans les territoires. Cette campagne dans la presse régionale n'a donc pas visé à promouvoir un jeu, mais à valoriser les différents projets de restauration de la biodiversité, déclinés selon leur région dans chacun des titres locaux, conformément aux missions de communication, de sensibilisation du public et de l'OFB fixés à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement.

### *Préparation à la fin des spectacles avec animaux dans les cirques*

**11019.** – 4 avril 2024. – **Mme Samantha Cazebonne** attire l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la mise en oeuvre de la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 relative à la lutte contre la maltraitance animale et confortant le lien entre les animaux et les hommes. Cette loi prévoit l'interdiction de la détention et de la présentation d'animaux sauvages en itinérance à partir de 2028 et nécessite donc le placement de ces animaux hors des établissements itinérants. Alors que la loi dispose que « des solutions d'accueil pour les animaux visés par les interdictions prévues aux I et II sont proposées à leurs propriétaires » seuls 6 projets ont pour l'heure été retenus, représentant 150 places d'accueil, loin des 400 nécessaires au minimum. Elle lui demande de bien vouloir indiquer la date du prochain appel à manifestation d'intérêt afin de commencer d'ores et déjà à créer de nouvelles places d'accueil. Par ailleurs, elle s'interroge sur certaines actions, à rebours de l'esprit de la loi, telles que la publication d'un dépliant d'information afin d'inciter les communes à continuer d'accueillir sur leurs territoires des cirques itinérants avec animaux. De même, l'arrêté du 3 juillet 2023 établit désormais équivalence entre les certificats de capacité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'établissements itinérants et les certificats de capacité de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'établissements fixes, permettant à un cirque de continuer à détenir des animaux sauvages pourvu que ce dernier devienne sédentaire. Aussi, elle lui demande si la réglementation sur les zoos déterminée par l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les

caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, restera inchangée ou sera renouvelée en instaurant des règles assouplies. – **Question transmise à M. le secrétaire d'État auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité.**

*Réponse.* – Le Gouvernement accorde une attention particulière à l'accompagnement des établissements itinérants détenant des animaux sauvages et impactés par la loi du 30 novembre 2021 relative à la lutte contre la maltraitance animale et confortant le lien entre les animaux et les hommes. La création de places d'accueil pour ces animaux, telle que voulue par le législateur, constitue un axe essentiel de cet accompagnement. Ainsi et afin de garantir des places d'accueil pour les animaux non domestiques issus de cirques, le Gouvernement a déjà lancé deux Appels à manifestation d'intérêt (AMI), le premier en 2022 et le second en 2023. En 2022, 6 projets ont été retenus pour un montant de subvention de 4,2 Meuros, qui vont permettre la création de 150 places pour animaux. L'examen des dossiers déposés dans le cadre de l'AMI 2023 est en cours et devrait permettre, par la mobilisation de subventions à hauteur d'environ 4 Meuros, la création d'environ 90 nouvelles places, principalement pour des félins. Un nouvel AMI sera initié en 2024, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires. Le dépliant d'information du Gouvernement sur les cirques communiqué aux communes rappelle la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des spectacles avec animaux sauvages, soit le 1<sup>er</sup> décembre 2028, et rappelle ainsi aux communes qu'elles ne sont pas fondées à refuser pour ce motif l'implantation sur leur territoire d'un cirque itinérant. Par ailleurs, l'arrêté du 3 juillet 2023 instaure une équivalence entre les certificats de capacité autorisant la présentation au public d'animaux non domestiques dans des établissements itinérants et dans des établissements fixes. Cette équivalence est strictement limitée aux seules espèces voire aux seuls spécimens préalablement autorisés dans le certificat de capacité itinérant du capacitaire. Cette équivalence repose sur la compétence des capacitaires en itinérance à entretenir ces mêmes animaux au sein d'établissements fixes et facilitera dès lors leur reconversion professionnelle. Cependant, et si les professionnels de l'itinérance souhaitent créer une structure fixe de présentation au public des animaux sauvages, ceux-ci devront solliciter une autorisation d'ouverture appropriée auprès de l'administration, car il n'y pas d'équivalence établie pour cette autorisation. Dans ce cas, l'établissement de présentation des animaux sauvages au public fixe devra répondre aux exigences réglementaires définies dans l'arrêté du 25 mars 2004 fixant les règles générales de fonctionnement et les caractéristiques générales des installations des établissements zoologiques à caractère fixe et permanent, présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. Les dispositions de cet arrêté n'ont pas vocation à être modifiées.

2339

## PERSONNES ÂGÉES ET PERSONNES HANDICAPÉES

### *Modalités d'attribution de l'allocation aux adultes handicapés aux Français établis hors de France*

27. – 7 juillet 2022. – **M. Ronan Le Gleut** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les modalités d'attribution des allocations allouées aux handicapés français établis hors de France. En application du principe de territorialité des mesures législatives, le système français n'est pas directement applicable aux Français établis hors de France. Toutefois, le ministère de l'Europe et des affaires étrangères a développé un système ad hoc d'aides sociales en faveur de nos compatriotes les plus démunis et certaines aides sociales dont peuvent bénéficier les Français établis hors de France sont similaires à celles qui sont accordées en France (allocation mensuelle de solidarité ; allocation mensuelle « adulte » ou « enfant handicapé »). Ainsi, les conseils consulaires pour la protection et l'action sociale (CCPAS) octroient des allocations aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité française délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Or la question se pose de savoir si les conseils consulaires doivent nécessairement traiter les mêmes cas de handicap d'année en année quand le handicap est permanent. Or, le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 complété par l'arrêté du 15 février 2019 prévoit l'allongement de la durée maximale d'attribution de certains droits pour les personnes handicapées ainsi que leur attribution sans limitation de durée pour les personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer favorablement. Néanmoins, la mise en oeuvre de ces dispositions est actuellement retardée par un manque de coordination. C'est la raison pour laquelle il lui demande si le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 complété par l'arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de droits sans limitation de durée prévue par l'article R. 241-15 du code de l'action sociale et des familles et par l'article R. 821-5 du code de la sécurité sociale s'applique également aux Français établis hors de France. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.**

*Réponse.* – En application du principe de territorialité, les Français résidant à l'étranger ne peuvent bénéficier des prestations du système social français. Les prestations versées en France au titre du handicap - Allocation aux adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), Prestation de compensation du handicap (PCH) - sont conditionnées à la résidence du bénéficiaire en France. Sauf exceptions prévues réglementairement (1) leur versement est donc suspendu lors d'un déménagement à l'étranger. Toutefois, l'article L 121-10-1 du code de l'action sociale et des familles permet aux Français établis hors de France en difficulté, en particulier les personnes âgées ou handicapées, de bénéficier, sous certaines conditions, de secours et aides prélevés sur les crédits d'assistance aux Français établis hors de France du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ainsi, un budget dédié du MEAE permet le versement d'aides sociales, notamment pour les personnes en situation de handicap. Les Français de l'étranger dont le handicap et les besoins de compensation sont préalablement reconnus par une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) peuvent par conséquent être bénéficiaires, sous certaines conditions, d'aides sociales du MEAE versées par le consulat du pays de résidence, notamment l'aide aux adultes handicapés (AAH L-821-1), l'allocation enfant handicapé ou l'aide spécifique destinée à couvrir tout ou partie du coût d'un accompagnant à la scolarité d'élève en situation de handicap (scolarité dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger). Bien qu'elles portent le même nom que les prestations servies en France, ces aides ne constituent pas des droits et n'atteignent pas les mêmes montants. Elles doivent être assimilées à des mesures gracieuses du MEAE, accordées sur la base de crédits votés par le Parlement à cet effet. Par conséquent, leur octroi, leur durée et la détermination de leur montant ne répondent à aucune automaticité assise sur la situation de fait des bénéficiaires ou le cadre légal des droits servis sur le territoire national. Dès lors, le décret n° 2018-1222 du 24 décembre 2018 et l'arrêté du 15 février 2019 fixant les modalités d'appréciation d'une situation de handicap donnant lieu à l'attribution de certains droits nationaux sans limitation de durée ne couvrent pas les secours et aides gracieuses attribuées par le MEAE. (1) Les exceptions sont fonction des prestations concernées (Cf. article R. 245-1 du Code de l'action sociale et des familles pour la PCH et article R. 512-1 du Code de la sécurité sociale pour l'AEEH).

### *Reconnaissance du handicap des Français de l'étranger auprès d'une maison départementale des personnes handicapées*

**4206.** – 8 décembre 2022. – **Mme Évelyne Renaud-Garabedian** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, chargée des personnes handicapées** sur la reconnaissance du handicap auprès d'une maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour les Français de l'étranger. Cette reconnaissance - soit une carte mobilité inclusion (CMI), soit une attestation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - est en effet nécessaire pour être éligible à l'allocation adulte handicapé ou à l'allocation pour l'éducation de l'enfant handicapé auxquelles les Français de l'étranger peuvent prétendre. Les formulaires de demande de carte d'invalidité ou d'attestation requièrent un numéro de sécurité sociale (NIR). Or, beaucoup de Français de l'étranger ne sont pas nés en France, n'y ont jamais résidé et n'ont donc pas de numéro de sécurité sociale. Elle souhaiterait s'assurer que les demandes de CMI ou d'attestation envoyées aux MDPH par des Français de l'étranger sans NIR sont traitées dans les mêmes délais que celles comportant bien ce numéro. Elle souhaiterait également vérifier que la situation de ces compatriotes était bien comprise par les MDPH, évitant ainsi des allers et retours des dossiers et un report de l'octroi éventuel des aides. Enfin, elle l'interroge sur la possibilité d'ajout d'une case indiquant que le demandeur ne dispose pas de NIR. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.**

*Réponse.* – Les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) sont confrontées à un niveau d'activité qui globalement n'a fait que croître au fil des années avec, entre 2006 et 2021, un nombre de décisions et d'avis rendus qui en moyenne a été multiplié par trois, passant de 1,58 à 4,77 millions. Les demandes déposées par les Français établis hors de France constituent des situations obéissant à des règles spécifiques auxquelles les MDPH sont peu confrontées au regard du nombre important de demandes qu'elles reçoivent. Cet état de fait peut, parfois, entraîner des allers-retours inutiles entre la MDPH et les usagers concernés, conséquence d'une connaissance insuffisante des règles applicables à ce public. Ainsi, l'amélioration du service rendu des MDPH envers ce public réside avant tout dans leur outillage et leur bonne information. C'est pourquoi, des travaux ont été engagés conjointement par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en charge de l'animation du réseau des MDPH, pour sensibiliser et mieux former les MDPH aux règles applicables à ces situations. Une fiche technique dédiée aux traitements des demandes des Français établis hors de France est, ainsi, en cours d'élaboration afin d'être diffusée à l'ensemble des

MDPH. Cette fiche technique traitera notamment de l'absence de numéro d'inscription au répertoire (NIR) (plus communément appelé numéro de sécurité sociale) pour les Français qui n'ont jamais résidé en France. Il convient de rappeler, ici, que l'absence de NIR n'est pas un motif d'irrecevabilité d'une demande auprès de la MDPH dont les conditions de recevabilité sont fixées par l'article R. 146-26 du code de l'action sociale et des familles. Une intervention du MEAE, pour accompagner la diffusion de cette fiche, à l'occasion d'un webinaire à destination des MDPH, organisé par la CNSA, sera également programmée.

### *Accès des Français de l'étranger aux établissements médico-sociaux*

**6441.** – 20 avril 2023. – **M. Ronan Le Gleut** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur, de l'attractivité et des Français de l'étranger** sur la quasi-impossibilité pour les Français de l'étranger de déposer une demande recevable d'admission dans un établissement médico-social (EMS) en France. En effet, outre le dépôt d'un dossier auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) accompagné du certificat médical justifiant cette demande, la constitution d'une demande d'admission en EMS nécessite de remplir un formulaire indiquant, entre autres choses, le domicile du demandeur sur le territoire français. Le problème réside dans le fait que le patient doit être domicilié sur le territoire national faute de quoi, la MDPH considère que le dossier n'est pas recevable. Cette condition de domiciliation sur le territoire français est discriminatoire pour les Français de l'étranger puisque beaucoup ne disposent pas d'un domicile en France, ni même parfois d'une adresse d'un parent. C'est pourquoi il lui semble indispensable de faire évoluer les conditions de recevabilité de ces dossiers de demande d'orientation en EMS pour les Français de l'étranger, afin de tenir compte de la spécificité de leur situation. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour remédier à cette discrimination d'accès à laquelle se retrouvent confrontés nos compatriotes établis hors de France. – **Question transmise à Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargée des personnes âgées et des personnes handicapées.**

*Réponse.* – L'accès à une structure médico-sociale d'hébergement pour les personnes en situation de handicap en France est notamment conditionné à une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission, dont l'organisation est assurée par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), est compétente pour orienter les personnes vers les établissements ou services médico-sociaux d'accueil des personnes handicapées. Lorsque cette commission oriente une personne vers un Etablissement ou service social ou médico-social (ESMS), elle désigne nommément un établissement d'accueil ou oriente vers une catégorie d'établissement ou service médico-social tels que les Foyers d'accueil médicalisés (FAM) ou les Maisons d'accueil spécialisées (MAS). Dès lors, une démarche auprès d'une MDPH est un préalable nécessaire à l'accès aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap. S'agissant des Français établis hors de France, ces derniers peuvent déposer leur demande auprès de la MDPH qui leur a déjà attribué un droit ou celle de leur choix en application de l'alinéa 4 du L. 146-3 du code de l'action sociale et des familles. S'ils le souhaitent, les Français établis hors de France peuvent, par ailleurs, s'adresser à leur consulat de rattachement pour être accompagnés dans leurs démarches auprès des MDPH. Les conditions de recevabilité des demandes déposées auprès des MDPH sont fixées par l'article R. 146-3 du code de l'action sociale et des familles. L'absence d'une adresse sur le territoire national n'est pas un motif d'irrecevabilité de la demande. Par ailleurs, s'agissant du certificat médical, pièce de recevabilité de la demande MDPH, les consulats peuvent mobiliser un médecin francophone pour faciliter la production de cette pièce. Une fois l'orientation posée par la CDAPH, il appartient à la personne d'engager des démarches pour trouver un établissement d'accueil conforme à la décision de la CDAPH. Les consulats peuvent accompagner les Français établis hors de France dans leurs démarches. Néanmoins, le financement de l'accueil dans les certains en ESMS pour adultes comme les foyers d'hébergement et foyers d'accueil médicalisés, s'opère par l'aide sociale à l'hébergement à destination des personnes handicapées en vertu de l'article L. 241-1 du code de l'action sociale et des familles, prestation entrant dans le champ de l'aide sociale légale, dont l'accès est conditionné à une résidence sur le territoire national. Selon la jurisprudence, la condition de résidence doit être regardée comme satisfaite, dès lors que la personne se trouve en France et y demeure dans des conditions régulières et stables. Il s'agit, ici, d'une illustration de l'application du principe de territorialité de l'aide sociale, principe même de l'aide sociale légale.